Digitized by Google

15
8
748
BLIOTECA NAZIONALE
NTRALE • FIRENZE •

Digitized by Google

COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

Deuxième Période.

TOME VINGT-DEUX.

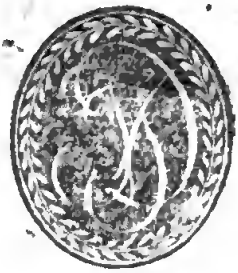

A MILAN,

De l'Imprimerie et Fonderie de J. J. DESTEFANIS,

à S.-Zeno, N.° 534;

et chez J. P. GIEGLER, libraire, sur le cours de'Servi

(1805. *An XIII de la République Française.*)

N.° LXX.

DU 11 MARS 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 11 MARS.

Un secrétaire lit une lettre des volontaires du premier bataillon de la Haute-Saône, qui prient le général Custine d'être leur interprète auprès de la convention, de lui remettre la gratification qu'il leur a donnée, et de lui dire que la seule place qu'ils briguent, c'est d'occuper la première en présence de l'ennemi.

Villers, du comité des finances, propose un projet relatif au traitement des préposés à la régie des douanes.

Ce projet de décret est adopté.

Johannot, au nom du comité de défense générale et des finances, propose un décret sur les salpêtres. — Les quatre premiers articles, qui ont

pour objet d'étendre le droit de fouille, donné à la régie, sont ajournés ; les autres sont décrétés en ces termes :

Art. V. A compter du jour de la publication du présent décret, il sera permis provisoirement à tous particuliers et commerçans d'introduire dans la république, et en exemption de droits, toute espèce de poudres qu'ils achèteront dans l'étranger.

VI. La sortie de la république de toute espèce de poudres et salpêtres demeure prohibée.

VII. La régie des poudres et salpêtres suspendra provisoirement dans l'intérieur la vente des poudres de chasse et de traite.

VIII. Les armateurs et corsaires continueront d'être approvisionnés de poudres par la régie nationale, en raison de la quantité de leurs armes à feu, et sur des états certifiés par le commissaire de la marine, et visés par l'administration du district.

IX. Dès que les vaisseaux ou navires, mis en course, rentreront pour relâche ou désarmement, la quantité des poudres qu'ils rapporteront, sera constatée par le commissaires de la marine, qui veillera à ce qu'elles soient déposées dans les magasins destinés à cet effet, et sur un récépissé du garde-magasin, dont un double sera remis au commissaire.

X. La régie continuera à fournir les poudres nécessaires à l'exploitation des mines et carrières,

sur des demandes signées, et dont la quantité sera constatée par l'administration du district.

XI. Conformément à l'article IX du décret du 23 novembre 1791, la régie nationale fournira les poudres de guerre nécessaires au service des gardes nationales, sur les demandes faites par les municipalités, visées et autorisées par le district et le département, lesquelles seront adressées au ministre de l'intérieur, qui donnera ordre de faire les fournitures qu'il jugera nécessaires; elles seront payées comptant par les municipalités, à raison de 21 sous la livre.

XII. Les fournitures de poudres qui seront faites aux départemens de la guerre et de la marine, seront payées comptant à la régie par les ministres de ces départemens, à mesure des livraisons dans les fabriques, au prix de 24 sous, barillage compris, et d'après les récépissés fournis par l'artillerie et la marine.

XIII. Les poudres et salpêtres de différentes qualités vendus par la régie pour les approvisionnemens des armateurs corsaires, et pour l'exploitation des mines et carrières, seront payés comme il suit:

Salpêtre brut, 1 liv. — Salpêtre de deux cuites, 1 liv. 5 s. — Salpêtre de trois cuites, 1 liv. 10 sous.

Poudre de traite, 1 liv. 10 s. — Poudre de mine, 1 liv. 5 s. — Poudre de guerre, 1 liv. 10 s. —

Poudre de chasse, 2 liv. 10 s. — Poudre superfine, 4 liv.

Les juges du tribunal du district d'Amiens, mandés par un décret, sont introduits à la barre.

L'un d'eux. Citoyens représentans, pénétrés d'un profond respect pour vos décrets, nous nous sommes empressés d'obéir à celui qui nous mandait à votre barre. Dans le jugement que nous avons rendu, et que vous avez cassé, nous avons pu nous tromper; mais nous vous assurons qu'il n'en est aucun qui ait été rendu de meilleure foi et avec des intentions plus droites. Nous avons cru être autorisés par la loi du.... à connaître de cette affaire. Il n'y a eu aucune intention de franchir la ligne de démarcation qui est entre les fonctions judiciaires et les fonctions administratives. Nous ne sommes pas de juges que le soupçon puisse atteindre; tous les patriotes d'Amiens attesteront notre civisme; nous voyons du même œil que vous les dangers de la patrie; nous avons autant d'horreur que vous pour les émigrés. Si vous croyez à ces sentimens, vous nous permettrez de retourner dans une ville, où le cours de la justice est interrompu par notre absence.

Le président. La convention a entendu votre justification; elle l'examinera, et vous fera connaître sa décision; vous pouvez vous retirer.

Saladin. Le motif du décret qui mandait à la barre les membres du tribunal du district d'Amiens,

était de leur apprendre qu'ils ne devaient pas franchir les limites de leur pouvoir. C'est moi qui les ai dénoncés ; mais je dois déclarer que je ne crois pas qu'ils aient eu de mauvaises intentions ; ils ont commis seulement une erreur. Ainsi, je demande que la convention improuve, si elle veut, leur conduite, mais qu'il leur soit permis de retourner à leurs fonctions.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu à sa barre les juges du district d'Amiens, mandés par son décret du 25 février dernier, sur les motifs du jugement par eux rendu, le 20 du même mois, et l'aveu de leur erreur ;

Décrète qu'elle improuve la conduite des juges du tribunal du district d'Amiens ; leur enjoint d'être plus circonspects dans l'exercice de leurs fonctions, et néanmoins leur ordonne d'aller les remplir sans délai.

Un membre annonce que le département de l'Aude a fourni son contingent, et qu'une partie de ses volontaires armés et équipés, s'est déjà rendue au poste qui lui a été indiqué.

La convention décrète la mention honorable du zèle des citoyens de ce département.

Un secrétaire lit une lettre du ministre de la guerre, dont voici l'extrait :

Paris, ce 11 mars.

Citoyen président, je prie la convention d'agréer ma démission de la place de ministre de la guerre.

Lorsque la convention m'a nommé, j'ai obéi en soldat ; j'ai cru que mon activité réparerait les maux dont on se plaignait : tous mes efforts ont été tournés vers ce but, et je crois pouvoir dire qu'ils n'ont pas été sans succès. Aujourd'hui nos frontières sont menacées, nos ennemis se lignent contre nous ; je me crois plus propre à les combattre, qu'aux détails de l'administration. Je rappelle à la convention, qu'en acceptant la place de ministre, je lui avais demandé de retourner bientôt vers ma famille armée. J'attends les ordres et l'emploi qu'elle voudra me donner ; je crois pouvoir le remplir avec zèle, car je me souviens qu'à Maulde, à Sainte-Menéhould, et à l'immortelle journée de Jemmappes, j'étais le compagnon de nos meilleurs officiers et soldats ; 172 combats où je me suis trouvé depuis le mois de mai dernier, sont les garans de mon dévouement et de mon zèle pour le salut de la république.

Je demande à la convention de nommer des commissaires pour recevoir mon compte, et examiner ma correspondance ; ils se convaincront facilement que je n'ai pas reçu de dépêche importante que je n'aie communiqué à la convention, et que je n'en ai altéré aucune. Je ne quitterai mon successeur que lorsqu'il aura acquis toutes les connaissances nécessaires pour bien gérer une aussi vaste administration.

Signé BEURNONVILLE.

N. . . . . Il est important que nous sachions où nous en sommes sur les opérations militaires ; ainsi rien n'est plus instant que de s'occuper de la démission du ministre de la guerre. Je demande ensuite, par motion d'ordre, que la discussion s'ouvre sur l'organisation du ministère. Sans doute, que ceux qui la demandaient hier avec tant d'instance avaient des vues, ils ne balanceront pas de venir les proposer à cette tribune.

Carra. Je demande comment il se fait qu'un ministre qui a donné tant de preuves de zèle, et contre lequel on n'a porté aucune espèce d'accusation, veuille quitter son poste. Je demande qui l'on pourra trouver pour ministre, si Beurnonville, dont le patriotisme a été éprouvé par le feu du canon, ne peut rester au ministère. Je propose que Beurnonville soit interrogé pour savoir les motifs qui l'ont engagé à donner sa démission.

Guyomard. En appuyant la proposition de Carra, je pourrais donner plus d'une raison pourquoi on ne veut pas de Beurnonville, c'est public ; mais, si l'on a des plaintes fondées contre lui, qu'on les produise. On veut organiser de nouveau le ministère. Faites attention qu'en organisant à chaque instant, vous désorganiserez tout ; et, comme l'a dit Carra, si les patriotes les plus éprouvés ne peuvent rester au poste où ils ontété placés, vous ne trouverez plus personne pour remplir les em-

plois. Peu-à-peu on met en évidence ce qu'on a souvent répété, et ce qu'il est aisé d'apercevoir à la composition des tribunes, où on ne laisse introduire que des hommes. (On murmure.) Je demande que la proposition de Carra soit mise aux voix.

Danton. Avant de rendre au ministre de la guerre la justice que lui doit tout Français qui aime son pays, et qui sait apprécier ceux qui ont combattu vaillamment pour lui, je dois cette déclaration positive de mes principes et de mes sentimens : que, s'il est dans mon opinion que la nature des choses et les circonstances exigent que la convention se réserve la faculté de prendre partout, et même dans son sein, des ministres, je déclare en même-tems et je le jure par la patrie, que moi, je n'accepterai jamais une place dans le ministère, tant que j'aurai l'honneur d'être membre de la convention nationale. (*Un très-grand nombre de voix simultanément :* Ni aucun de nous.) Je le déclare, dis-je, sans fausse modestie ; car, je l'avoue, je crois valoir un autre citoyen français. Je le déclare avec le désir ardent que mon opinion individuelle ne devienne pas celle de tous mes collègues ; car je tiens pour incontestable que vous ferez une chose funeste à la chose publique, si vous ne vous réservez pas cette faculté. Après un tel aveu, je vous somme tous, citoyens, de descendre dans le fond de vos consciences. Quel

est celui d'entre vous qui ne sent pas la nécessité d'une plus grande cohésion, de rapports plus directs, d'un rapprochement plus immédiat, plus quotidien entre les agens du pouvoir exécutif révolutionnaire, chargé de défendre la liberté contre toute l'Europe, et vous, qui êtes chargés de la direction suprême de la législation civile et de la défense extérieure de la république? Vous avez la nation à votre disposition, vous êtes une convention nationale, vous n'êtes pas un corps constitué, mais un corps chargé de constituer tous les pouvoirs, de fonder tous les principes de notre république; vous n'en violerez donc aucun, rien ne sera renversé, si, exerçant toute la latitude de vos pouvoirs, vous prenez le talent par-tout où il existe, pour le placer par-tout où il peut être utile. Si je me récuse dans les choix que vous pourrez faire, c'est que dans mon poste je me crois encore utile à pousser, à faire marcher la révolution, c'est que je me réserve encore la faculté de dénoncer les ministres qui, par malveillance ou par impéritie, trahiraient notre confiance. Ainsi mettons-nous donc bien dans la tête que presque tous, que tous, nous voulons le salut public. (De vifs applaudissemens s'élèvent de toutes les parties de la salle.) Que les défiances particulières ne nous arrêtent pas dans notre marche, puisque nous avons un but commun. Quant à moi, je ne calomnierai jamais personne; je

suis sans fiel, non par vertu, mais par tempérament. La haine est étrangère à mon caractère.... Je n'en ai pas besoin; ainsi je ne puis être suspect même à ceux qui ont fait profession de me haïr. Je vous rappelle à l'infinité de vos devoirs: Je n'entends pas désorganiser le ministère; je ne parle pas de la nécessité de prendre des ministres dans votre sein, mais de la nécessité de vous en réserver la faculté. — J'arrive à la discussion particulière qui s'est élevée sur la lettre de démission envoyée par le ministre de la guerre.

On veut lui demander les motifs de sa démission: certes jamais on ne pourra dire que c'est par faiblesse. Celui qui a combattu si bien les ennemis, braverait l'erreur populaire avec le même courage; il mourrait à son poste sans sourciller; tel est Beurnonville, tel nous devons le proclamer. Mais la Nature, variée dans ses faveurs, distribue aux hommes différens genres de talens; tel est capable de commander une armée, d'échauffer le soldat, de maintenir la discipline, qui n'a pas les formes populaires, conciliatrices, nécessaires dans des circonstances critiques et orageuses, quand on veut faire le bien. Celui qui donne sa démission a dû se consulter sous ces différens rapports; il ne serait pas même de la dignité de la convention de lui faire les questions qu'on propose. Beurnonville a su se juger; il peut encore vaincre nos ennemis sur le champ de ba-

taille ; mais il n'a pas les formes familières qui, dans des places administratives, appellent la confiance des hommes peu éclairés ; car le peuple est ombrageux, et l'expérience de nos révolutions lui a bien acquis le droit de craindre pour sa liberté.

Je ne doute pas que Beurnonville n'ait géré en bon citoyen : il doit être excepté de la rigueur de la loi qui défend à tout ministre de quitter Paris, avant d'avoir rendu ses comptes, et nous ne perdrons pas l'espérance de voir Beurnonville allant aux armées, y conduisant des renforts, remporter avec elles de nouveaux triomphes. (On applaudit.)

Revellière-Lepaux. Je n'ai pas l'audace de la tribune, mais je m'expliquerai avec tout le courage de la vertu, qui consiste à marcher toujours à son devoir, fût-on sûr de trouver la mort sur son chemin.

Moi aussi j'ai voté pour la mort du tyran, contre tout appel et tout sursis ; et si vingt tyrans étaient soumis encore à mon jugement, je voterais de la même manière. C'est par une suite de ce sentiment de haine que j'ai pour la tyrannie, que j'emploirai tous les moyens que la nature m'a départis, pour m'opposer à la tyrannie nouvelle qui s'élève sur les ruines de l'ancienne, et voilà pourquoi je demande l'ordre du jour sur la proposition faite par Danton de prendre le ministère

dans l'assemblée. Si vous adoptez une pareille mesure, je dis que vous autorisez la plus épouvantable tyrannie.

Faites attention aux circonstances qui vous environnent; voyez ce qui se passe autour de vous, et vous vous convaincrez que, si votre choix tombe aujourd'hui sur quelques hommes d'une grande ambition et d'une grande audace, demain peut-être la convention est dissoute, et ces hommes, revêtus tout à-la-fois de la puissance législative et de la puissance exécutrice, exercent alors nécessairement la plus formidable dictature, sur-tout ayant à leurs ordres ce tribunal terrible que vous venez de créer. Les commissaires que vous envoyez dans les départemens, intimidés par cette nouvelle puissance, ne doivent-ils pas exercer eux-mêmes, tout naturellement, les fonctions de ses propres commissaires, et d'autant plus aisément qu'ils auraient été une émanation de la convention nationale? On vous parle de la nécessité d'une connexion plus intime entre la convention nationale et le pouvoir exécutif; mais, ou l'on veut que des membres pris dans le sein de la convention, exercent directement le pouvoir exécutif, et alors toute responsabilité est anéantie, et, je vous le répète, vous organisez la tyrannie; ou l'on n'entend parler que de surveillance, et alors vos commissaires ne seront qu'un comité, et vos comités sont formés. Et lorsqu'on

vous dit que la convention nationale renferme tous les pouvoirs, on a raison, sans doute. Mais doit-elle les exercer? Croyez-vous que le peuple français vous laisserait la faculté d'exercer vous-mêmes les fonctions judiciaires? Eh bien, de quel œil vous verrait-il cumuler la puissance législative et les fonctions exécutrices, en même-tems que vous venez de créer un tribunal terrible dont vous nommez vous-mêmes les membres, que vous avez été forcés par les circonstances de choisir parmi les citoyens de cette seule section de l'empire, et qui peut se trouver entièrement subordonné aux volontés de la puissance dictatoriale dont je vous ai parlé?

Citoyens, je vous déclare que, quant à moi, tant qu'une goutte de sang coulera dans mes veines, je me ferai plutôt exterminer que de souffrir que la république en général, et en particulier Mayenne et Loire, dont je suis l'enfant adoptif, qui deux fois m'a honoré de sa confiance, et à laquelle je ferai toujours mes efforts pour répondre; pour empêcher, dis-je que la république en général, et en particulier mon département, devienne le sujet très-fidelle et le tributaire très-soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent, ou d'une oligarchie sanguinaire! Oui, je le déclare encore, je ne cesserai de poursuivre ces tyrans-brigands qui, bien loués, bien nourris, bien vêtus, vivant dans les plaisirs, s'appi-

toyent si affectueusement sur le sort du pauvre ; s'élèvent avec tant de fureur contre tout ce qui jouit de quelqu'aisance, et s'intitulent fastueusement du nom de *Sans-Culottes*. Je m'éleverai, je le répète, tant que je vivrai, contre ces tyrans-brigands avec la même énergie que j'ai employée à poursuivre les tyrans-brigands couronnés ; car c'est la tyrannie que je hais, et non pas le nom qu'elle porte. Je demande donc l'ordre du jour.

On demande que la discussion soit fermée. L'assemblée ferme la discussion.

La motion de Carra est écartée par l'ordre du jour.

Lidon. Je demande que Beurnonville puisse se rendre à l'armée.

Lasource. Je m'oppose à cette proposition. Il doit avant rendre ses comptes ; je le demande pour l'opinion publique, pour Beurnonville lui-même.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Lidon, et décrète que Beurnonville rendra ses comptes dans la huitaine, et qu'ils seront imprimés.

Robespierre. Je demande la parole sur la motion de Danton.

Danton. Je prie l'assemblée d'observer que je n'ai point fait une motion positive ; je déclare que j'ai simplement énoncé mon opinion sur la latitude

latitude que vous devez avoir dans le choix des ministres ; et je persiste dans mon opinion, mais sans rien soumettre à la délibération. Je n'étais monté à la tribune que pour rendre justice à Beurnonville.

Robespierre. Une grande question s'est agitée dans le sein de la convention nationale ; elle a paru tenir aux circonstances et au salut public. L'assemblée a résolu de la discuter après l'organisation du tribunal extraordinaire. C'est l'exécution de ce décret que je réclame. A peine la discussion a-t-elle été ouverte, qu'on demande qu'elle soit fermée ; à peine a-t-on entendu une objection, qu'on demande à n'en plus entendre. Eh bien, je demande, moi, qu'une question si importante aux yeux de tout homme capable de réfléchir, mise à l'ordre du jour par un décret, ne puisse pas en être écartée si facilement ; je demande qu'en exécution de votre décret, et au nom du salut public, la discussion s'ouvre sur la réorganisation du ministère. Je pourrais faire aussi ma profession de foi, si j'en avais besoin. Je le déclare, je ne trouve aucun mérite à ne point accepter les places dangereuses et difficiles du ministère. Je pense qu'en les refusant, on peut bien plutôt consulter son goût et son intérêt que ses principes. Je demande que nous discutions cette grande question, les effets qui peuvent en résulter ; et je réclame la parole à mon tour.

Dartigoyte. Je demande que l'organisation soit décrétée sans désemparer.

On demande l'ordre du jour.

Bancal. Il faut savoir sur quelle proposition on demande l'ordre du jour ; si c'est sur la proposition de prendre les ministres parmi les membres de cette assemblée, j'observe qu'il existe un décret qui le défend.

J'appuye encore l'ordre du jour par une autre considération ; là, où se trouve la réunion de tous les pouvoirs, là est le despotisme, là est la tyrannie. Vous ne pouvez faire la loi, et en même-tems la faire exécuter. Je vous cite à cet égard ce que dit Rousseau dans un endroit : « Celui qui commande aux hommes, ne doit pas commander à la loi ; celui qui commande à la loi, ne doit pas commander aux hommes. » Vous avez été envoyés ici pour faire des lois ; si vous vous emparez du conseil exécutif, vous usurpez la tyrannie, vous usurpez la souveraineté, et la liberté est perdue. Au commencement de la révolution d'Angleterre, le parlement s'empara de tous les pouvoirs, et la liberté fut renversée par tous ces motifs. Je demande l'ordre du jour.

Plusieurs voix. Appuyé.

Quinette. Je demande que la discussion s'ouvre sur l'organisation du ministère, mais qu'elle soit fermée sur cette question : Les ministres pour-

ront-ils être pris parmi les membres de la convention ?

Thuriot. La motion formelle n'en a pas été faite.

Plusieurs membres insistent pour que la question préalable, invoquée par Quinette, soit mise aux voix.

La convention ferme la discussion sur cette question, et décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Duprat. Vous venez de repousser une proposition tendante à établir la tyrannie ; vous ne devez pas en rester là. Je demande que vous décrétiez que les membres de cette assemblée, qui depuis leur arrivée ont obtenu des ministres un grade qui n'était pas dû à leurs services, ou une place dans l'administration militaire, seront tenus d'opter.

Garrau. Je demande qu'on ôte aux frères des députés à la législature ou à la convention, les places qui leur ont été données par les ministres.

Lasourcé. Je fais une motion d'ordre. J'observe que la proposition qui a été présentée tend à nous faire perdre par le plaisir de mortifier nos confrères un tems que nous devrions employer aux intérêts de la patrie. Je trouve la motion de Duprat très-juste ; mais si vous voulez la discuter, vous perdrez la séance. (On murmure.) E bien ! Je demande que la discussion

ne s'ouvre pas, mais qu'on aille aux voix sur-le-champ.

Lacroix. Je demande que Duprat expliqne sa proposition ; je veux savoir si elle me regarde. A l'âge de 16 ans j'entrai au service, et je parvins à obtenir une place d'officier de mérite, comme on disait autrefois ; car je ne suis pas d'une famille noble. Durant le cours de la révolution, j'ai obtenu une place d'adjudant général pour aller servir à mes frais ; et si la convention décrète que je serai tenu d'opter, je déclare que j'ira servir la patrie à mes frais.

On demande l'ordre du jour sur la motion de Duprat ; il est adopté.

Lehardy. Je demande la parole pour le rapport d'un décret qui intéresse le salut de l'Etat. Vous avez envoyé des commissaires dans les sections pour hâter le recrutement, et Paris entier s'est levé. Vous avez nommé des commissaires pour aller dans les départemens y électriser les têtes ; pourquoi ne parteut-ils pas ? Sur leur demande vous avez décrété que leur départ serait retardé jusqu'après l'organisation du ministère ; mais est-ce qu'un décret ne saurait être bon s'ils n'y concouraient ? est-ce que 80 membres feront la loi à l'assemblée ? Je demande que les commissaires partent à l'instant, ou que la commission leur soit ôtée.

On réclame l'ordre du jour. — La proposition n'a pas de suite.

Sur la motion de Charlier, la convention décrète qu'il y a aura une séance ce soir pour la nomination des juges et des jurés qui doivent composer le tribunal extraordinaire.

Un secrétaire lit la rédaction du décret d'organisation de ce tribunal.

Robespierre. Il est important de bien définir ce que vous entendez par *conspirateurs ;* autrement les meilleurs citoyens risqueraient d'être victimes d'un tribunal institué pour les protéger contre les entreprises des contre-révolutionnaires. Toujours l'activité des tribunaux aristocrates s'est tournée contre les vrais amis de la patrie ; toujours ils ont trouvé dans la loi même les moyens de l'appliquer aux vrais amis de la liberté et de l'égalité. Depuis les Lameth et les Lafayette on n'a cessé de dire : Les contre-révolutionnaires, ce sont les anarchistes, les agitateurs, et on appliquait ce mot aux vrais, aux purs patriotes. Les Fayétistes, les constitutionnaires et tous leurs continuateurs ont abusé du texte de la loi pour dénoncer aux tribunaux les vrais amis de la liberté ; et je n'ai pas besoin d'en citer ici des exemples. Si vous laissez la porte ouverte aux mêmes abus, le tribunal que vous venez de créer ne sera qu'un tribunal contre-révolutionnaire. Qui le fait révolutionnaire ? C'est le caractère des hommes choisis.

Si la convention nationale se trompe, elle met un nouvel instrument entre les mains des ennemis de la patrie. Je demande qu'on spécifie ce que la convention, ce que les amis de la liberté entendent par conspirateurs, contre-révolutionnaires. C'est-ce qui est exprimé dans le projet de Lindet, susceptible de modifications et de corrections.

Thuriot. Je demande que Robespierre préseute son article comme il le conçoit.

Robespierre. Le voici : « La loi défend, sous peine de mort, tout attentat contre la sûreté générale de l'Etat, la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république. » — Puisque vous avez déclaré révolutionnairement que quiconque provoquerait le rétablissement de la royauté, sera puni de mort, je veux que le décret le mentionne. Il faut que ce tribunal punisse tous les écrits..... (Il s'élève des murmures dans une partie de la salle.) Il est étrange qu'on murmure, lorsque je propose de réprimer un système d'écrits publics dirigés contre la liberté, qui attaquent les principes de la souveraineté et de l'égalité, notamment ceux qui ont été soudoyés par le gouvernement lui-même, pour appitoyer le peuple sur le sort du tyran, pour réveiller le fanatisme de la royauté, pour dénoncer à l'opinion ceux qui ont voté la mort du tyran, pour diriger les poignards contre les défenseurs de la liberté,

(Applaudissemens à plusieurs reprises.) pour allumer la guerre civile.....

Albite. Je demande que Robespierre lise sa rédaction, s'il en a une, afin que nous ne perdions pas notre tems.

Robespierre...... en désignant Paris comme une ville qui devait être suspecte aux départemens; en désignant le berceau de la révolution à d'autres parties de la république, comme une contrée ennemie contre laquelle elles devaient s'armer. Je veux enfin que ce tribunal punisse les administrateurs qui, au mépris des lois et de l'unité de la république, ont levé une force armée de leur pure autorité privée. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

Isnard propose la rédaction suivante :

Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendans à rétablir la royauté, ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

Cette rédaction obtient la priorité. — Elle est adoptée.

N...... Je demande que les jurés puissent

être pris dans les départemens voisins de celui de Paris.

Rabaud de Saint-Etienne. Pour accélérer la formation du tribunal, vous avez voulu prendre les jurés dans le département de Paris ; mais l'accélération sera-t-elle moindre, si vous les choisissez parmi les citoyens du département de Seine et Oise et autres circonvoisins ? Je demande que la convention adopte la proposition faite par le préopinant.

La convention décrète que les jurés seront pris dans le département de Paris et dans les départemens circonvoisins.

N. . . . . L'assemblée constituante, pour établir la liberté sur des bases solides, crut indispensable l'institution des jurés en matière criminelle. Par une disposition de votre décret d'hier, vous avez sapé cette institution, le boulevard de l'innocence. En décrétant que les jurés opineraient à haute voix, vous avez ôté ce qu'il y a de bon dans l'institution des jurés. Ce mode de vote tend à gêner leur liberté. Je demande le rapport de cet article.

Lamarque. Les observations du préopinant sont faciles à renverser. Vous avez voulu créer un tribunal extraordinaire, c'est-à-dire, un tribunal qui ne fût pas assujetti à toutes les formes ordinaires. Ce n'est qu'en adoptant que les jurés opineraient à haute voix, que les amis de la

liberté ont consenti qu'il y eût des jurés dans ce tribunal.

Ceux-là insultent le peuple de Paris qui le disent capable de gêner les mandataires du peuple dans leurs fonctions. Il n'est pas un citoyen qui n'ait trouvé des approbateurs parmi le peuple, lorsqu'il a émis un vœu conforme à la justice. Reportez-vous, citoyens, au commencement de la révolution, l'assemblée constituante ordonna le renouvellement de toutes les administrations, et on eut de bons administrateurs, parce qu'ils avaient été élus à haute voix. Si l'établissement du tribunal que vous venez de créer, est un bienfait, maintenez l'article. Vous le détruisez, si vous rejetez l'article.

On demande l'ordre du jour.

Guadet. Je demande à combattre l'ordre du jour.

On entend de nouveau les cris de l'ordre du jour.

Duhem. Fermez la discussion; nous ne pouvons entendre un conspirateur.

Les membres à la droite de la tribune sont dans une vive agitation.

Le président. Je suis ici pour maintenir l'ordre; je vais consulter l'assemblée pour savoir si le nom de celui qui a dit qu'il y avait dans l'assemblée des conspirateurs, sera inscrit au procès-verbal.

Duhem, Chabot, David, Carré et plusieurs

autres membres de l'extrémité gauche descendant dans le milieu de la salle, s'écrient : *Oui, oui, il y a ici des conspirateurs.* — il s'élève de violentes rumeurs dans la partie droite.

Guadet. Je vous somme de faire constater dans le procès-verbal que la représentation nationale a été violée en moi.

L'assemblée entière est pendant quelque tems dans l'agitation.

Le président. Sur la liste Guadet a la parole après Lamarque ; il doit parler, à moins que l'assemblée ne ferme la discussion.

L'assemblée, consultée, décide que la discussion sera continuée.

Guadet. Le préopinant, en prétendant que le vote à haute voix était le seul admissible, parce qu'un juré révolutionnaire ne devait jamais être arrêté dans sa marche, a donné un des plus solides motifs à l'opinion contraire ; en effet, vous devez sentir que s'il s'agit de juger promptement ; le vote au scrutin convient mieux que le vote à haute voix, où l'on est obligé de motiver son opinion, ce qui entraîne un tems considérable. Mais ce n'est point à des considérations de cette nature qu'il faut s'attacher. Dans des matières où il s'agit de l'honneur et de la vie des citoyens, le tems ne doit compter pour rien. C'est aux principes de justice qu'il faut toujours s'attacher. J'entends sans cesse répéter ici ces mots : liberté,

égalité ; eh bien ! Citoyens, l'égalité est violée par l'institution d'un juré qui ne reposera pas sur la même base que les autres jurés. En effet, si la voie du vote à haute voix est plus favorable à l'innocence, alors vous devez déclarer que partout les jurés prononceront de cette manière.

Citoyens, le vote à haute voix est favorable à l'innocence, lorsque les juges sont corrompus ; mais dans un moment où la multitude est enflammée par les passions, ce mode lui est funeste.

Après ce qui vient de se passer ici, je puis être dispensé de rien dire en faveur du vote secret. Je me bornerai à remarquer que l'institution des jurés a été accueillie avec enthousiasme par les citoyens, parce que les juges prononçaient d'après leur conscience, et qu'on n'imaginait point qu'ils pussent être influencés. Vous avez maintenant à décider si vous devez laisser subsister ce bienfait.

Parmi les citoyens qui m'entendent, il peut se faire qu'il y en ait un d'accusé, quoiqu'innocent. Je lui demande si, au milieu des passions qui nous environnent, il croirait son innocence suffisamment garantie par la mesure qui est proposée. Pourquoi donc veut-il faire juger des citoyens par des mesures qu'il réprouverait pour lui-même ? J'appuye la proposition de rétablir le même vote que pour tous les jurés de la république.

Prieur. C'est avec regret que la convention

nationale doit voir renaître une discussion dans laquelle elle s'est épuisée la nuit dernière.

Plusieurs voix. Ces Messieurs dormaient.

Prieur. Une discussion dans laquelle les avantages et les désavantages du mode adopté ont été combinés. On a donc déjà oublié que la loi que nous organisons, est une loi révolutionnaire dirigée contre les ennemis de la patrie ; on a donc oublié que dans cette circonstance, où les contre-révolutionnaires se coalisent pour renverser la république, il faut prendre des mesures extraordinaires pour les arrêter dans leurs coupables entreprises ; on a donc enfin oublié que c'est sous l'égide de cette institution sainte des jurés, que les méchans déchirent la patrie. Nous avons cherché, cette nuit, à organiser d'une manière utile pour la patrie, le tribunal que vous avez créé : on réclame maintenant sur le vote à haute voix des jurés ; mais le témoin ne dépose-t-il pas à haute voix ? croit-on, d'ailleurs, que les juges seront assez pusillanimes pour se laisser intimider par la multitude ?

On a demandé que dans toutes les causes, les jurés votassent hautement ; l'instant viendra où vous sentirez la nécessité de cette mesure ; l'instant viendra où vous sentirez qu'il est nécessaire de mettre le public entre la conscience des jurés et leurs devoirs.

Vous avez vous-mêmes voté à haute voix con-

tre le tyran, et vous n'avez pas craint qu'on vous accusât d'être influencés ; pourquoi ne croyez-vous pas les jurés capables d'une pareille fermeté ? Elevez enfin les hommes à leur hauteur. Je demande le maintien du décret.

L'assemblée ferme la discussion, et adopte la proposition de Prieur.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 11 MARS AU SOIR.

Bréard occupe le fauteuil.

Le citoyen Laban, âgé de 60 ans, du bataillon des vétérans, exprime le regret que son âge ne lui permette plus d'aller aux frontières, et offre à la patrie une somme de 100 liv. pour les frais de la guerre.

Des ouvriers travaillant aux grandes routes offrent un don de 15 paires de souliers pour les défenseurs de la patrie.

Les pétitionnaires sont admis à la barre.

Des citoyens de la section du Mail annoncent à la convention qu'avant le décret qui ordonne la levée d'une taxe de guerre, la section avait pris l'engagement de pourvoir aux besoins des volontaires qu'elle enverrait aux frontières. Ils demandent que cette taxe soit levée en sommes partielles, et à des époques très-rapprochées ; ils

se plaignent de ce que les sommes destinées pour le soulagement des veuves et orphelins du 10 août, soient encore dans la caisse de la trésorerie.

Des citoyens de la section des Lombards demandent le rapport du décret qui déclare l'argent marchandise.

Une députation de la section de Paris dite de l'Observatoire, fait part à la convention des mesures qu'elle a prises pour obtenir des défenseurs à la patrie. Elle a réuni tous les garçons, hommes mariés et vœufs sans enfans, les a divisés en plusieurs compagnies de 150 hommes chacune, et a arrêté que ces compagnies tireraient au sort pour fixer l'ordre de leur départ. Celle qui obtiendra le n.° 1, partira la première; celle qui obtiendra le n.° 2, partira la seconde, ainsi de suite. (On applaudit.)

Le citoyen Arnoux, curé d'Aubignan, commandant de bataillon, du département de la Drôme, annonce qu'il est prêt à aller aux frontières; il demande que sa cure lui soit conservée, ainsi que le tiers de son traitement.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Garnier. Blanchelande, ci-devant gouverneur de Saint-Domingue, accusé de trahison et traduit devant le tribunal criminel du département de Paris, est près d'être acquitté. Ce Blanche-

lande s'est rendu coupable des plus affreuses vexations contre les patriotes. C'est lui qui a fait arrêter le patriote Pralotot, l'a fait déchirer par morceaux, et jetter ses membres à la mer. C'est lui qui a fait égorger les femmes et les enfans, les mères et les époux, et cependant un pareil homme est prêt d'être déclaré innocent. Je demande que Blanchelande soit traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Lacroix. Je demande que tous les accusés dont l'affaire est pendante au tribunal criminel, soient traduits devant ce tribunal.

Après quelques débats, cette proposition est adoptée.

Boyer-Fonfrède. Je viens annoncer à la convention que le comité de défense générale est presque entièrement désorganisé, et qu'il lui est impossible de travailler utilement, soit parce que plusieurs de ses membres sont occupés dans d'autres comités, soit parce qu'on cherche, depuis quelque, tems à lui ôter la confiance dont il a besoin. En conséquence, il m'a chargé de vous présenter sa démission.

Robespierre jeune. Dans les momens de périls où nous nous trouvons, le comité de défense ne peut pas donner sa démission.

Lasource. Je me rappelle que, dans l'assemblée législative, la commission des Vingt-un, dont j'étais membre, a demandé à être remplacée par

de nouveaux membres. L'assemblée ne voulut pas accepter sa démission, et l'on ne manqua pas de l'accabler de calomnies, et de lui attribuer tous les maux de la patrie. Je demande donc qu'on accepte la démission du comité de défense générale.

Billaud-Varennes. Je demande que demain on fasse une liste de candidats pour la nomination du ministre de la guerre, de celui de l'intérieur, et d'abord de celui des contributions, parce qu'il n'a pas la confiance du peuple.

Garrau. Il est nécessaire que le ministre des contributions ait la confiance publique; car le défaut de confiance dans le ministre retomberait sur les assignats. Or, il est notoire que le ministre des contributions a violé lui-même les lois, en nommant Lamarche directeur de la fabrication des assignats.

Cambon. Je dis que le ministre de l'intérieur est un être passif; on a reconnu l'inutilité de ce ministère. Quant au ministre des contributions, quand il n'aurait pas de bonnes intentions, il n'a pas de grands moyens d'opérer la contre-révolution. Je demande la question préalable sur son remplacement actuel.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu au remplacement actuel, et renvoie les autres propositions sur l'organisation de ce ministère, au comité des contributions.

On

On lit une lettre du maire de Paris, qui expose à la convention les craintes des citoyens sur le danger de voir les garçons boulangers abandonner leurs travaux, et laisser les boulangers dans l'embarras.

La convention décrète que les garçons boulangers seront exempts d'aller aux frontières.

La séance est levée à cinq heures du matin.

N.° LXXI.

DU 12 MARS 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 12 MARS.

Les décrets suivans sont rendus :

La convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I.er Que tous les procès existans entre des communes et des citoyens prétendans à se faire déclarer nobles sont annullés.

II. Les citoyens prétendans à la noblesse et à se faire déclarer nobles, seront tenus de rembourser aux communes tous les frais qu'ils leur ont occasionnés, à raison des poursuites desdits

procès, et encore tous les impôts dont ils auraient pu être provisoirement déchargés par des jugemens quelconques.

III. Que toutes les saisies ou arrêts faits au préjudice des communes, sur leurs revenus ou patrimoines, par les citoyens se prétendant, ou voulant se faire déclarer nobles, demeurent annullés. En conséquence, la convention décrète la main-levée au profit des communes, des sommes saisies ou arrêtées.

IV. Le décret ci-dessus est commun à ceux qui avaient intenté des procès à raison des privilèges.

Mont-Gilbert. Les républicains de la commune de la ville de Bourbon-Lancy vous présentent, pour la seconde fois, une pétition, par laquelle ils vous félicitent du décret qui a délivré le peuple de son tyran et de son assassin. Ils vous demandent en même-tems que le nom de leur ville, *Bourbon-Lancy;* nom qui leur est odieux et insupportable, soit changé en celui de *Belle-Vue-les-Bains.*

Cette adresse est suivie de l'adhésion du directoire du district, du tribunal et du juge-de-paix.

Je demande, pour l'adresse de félicitation, la mention honorable au procès-verbal, et je convertis en motion la pétition relative au changement de nom de la ville.

En conséquence, je demande que, sur le vœu des républicains de Bourbon-Lancy, et pour ne pas prolonger un instant de plus l'indignation dont ils vous ont exprimé les sentimens, le nom de leur ville, que je n'ose déjà plus prononcer, soit changé en celui de Belle-Vue-les-Bains.

La convention ordonne la mention honorable, et décrète que le nom de Bourbon-Lancy demeure changé en celui de Belle-Vue-les-Bains.

Le ministre des affaires étrangères fait passer à la convention les adresses d'un grand nombre de communes de la Belgique, pour leur réunion à la France.

Elles sont renvoyées au comité diplomatique.

Les administrateurs du district de Nogent-le-Roi, demandent, au nom des administrés, à changer le nom de cette ville en celui de Nogent de la Haute-Marne.

Delacroix reproduit, et la convention décrète plusieurs articles relatifs à l'administration des biens des émigrés.

Lacroix. Les ennemis de notre liberté, par conséquent les ennemis de la république, font circuler des bruits alarmans sur la situation de nos armées. Ils se fondent sur ce que nous n'avons pas reçu de nouvelles; que le ministre n'en a point apporté. Je demande que la convention charge l'un de ses comités de présenter un moyen pour établir des estafettes par le moyen desquelles

vous pourrer entretenir avec vos armées une correspondance.

Romme. J'appuye la proposition de Lacroix, mais il ne suffit pas d'avoir une correspondance fidelle, il faut qu'elle soit rapide. Le comité d'instruction publique a un rapport à faire sur un projet excellent en ce genre. Je demande que ce comité soit adjoint au comité de la guerre.

Cette proposition est décrétée.

Saint-André. Je demande que, puisque la convention veut établir avec les armées une correspondance active et fidelle, elle décrète qu'il y aura près des états-majors un de ses commissaires, chargé de la correspondance.

Cette motion est écartée par la question préalable.

Marat. Tandis que les Parisiens, impatiens de défendre la liberté, s'empressent de voler aux frontières, ils voient avec peu de satisfaction, dans le sein de cette ville, des bataillons des départemens qui ne font aucun préparatif pour leur départ; cela refroidit le zèle des citoyens. Je demande que le ministre de la guerre rende compte des mesures qu'il a prises pour accélérer le départ de ces bataillons.

Cette proposition est décrétée.

On admet à la barre une députation des canonniers volontaires de la section du faubourg Montmartre, qui témoignent à l'assemblée leur

inquiétude sur la subsistance de leurs femmes et de leurs enfans au moment où ils partent pour les frontières, et demandent à être payés du service qu'ils ont fait au camp de Paris.

Le renvoi aux comités militaires et des finances est ordonné.

Une lettre du général Rosières, député par le peuple de Bruxelles, pour apporter le vœu de la réunion, instruit la convention que le ministre de la guerre a refusé d'échanger son brévet de lieutenant-général au service des Etats Belgiques en un pareil au service de la république, motivant son refus sur ce qu'il ne voulait pas signer de brévets avant d'avoir toute la collection.

La convention ordonne que le ministre de la guerre rendra compte de ses motifs.

Une compagnie de volontaires de la section Poissonnière demande à défiler dans la salle.

Elle est admise avec une députation de cette section.

L'orateur de cette députation. Législateurs, vous voyez devant vous les volontaires que fournit la section Poissonnière. Ils se félicitent de pouvoir devancer de quelques jours les autres troupes qui partiront incessamment de Paris. La section nous a chargés de vous faire part en même-tems de la réponse faite par son président aux députés envoyés par la convention pour presser le recrutement; la voici:

« Citoyens, il est des circonstances où les revers annoncent des succès. Le coup qui a frappé nos frères de Liège, a porté jusqu'à nos cœurs. Le peuple va se lever tout entier, et ne posera les armes qu'après avoir terrassé les tyrans. Paris s'estime heureux, et particulièrement la section Poissonnière, de pouvoir donner une nouvelle preuve de son patriotisme. Maintenant, mandataires du peuple, nous devons vous transmettre ses justes plaintes. La convention nationale n'a pas déployé toute l'énergie qu'on en devait attendre. Beurnonville n'eût jamais dû parvenir au ministère; il n'a point la confiance de la nation; au nom des citoyens ici présens, je vous demande sa destitution. Les généraux ne sont pas à leur poste, c'est par leur faute que notre avant-garde a été forcée et perdue; je demande un décret d'accusation contre Dumourier et son état-major... (Un cri général d'indignation s'élève dans l'assemblée.)

Lidon. Je demande que la section Poissonnière soit déclarée calomniatrice.

On demande que le pétitionnaire soit mis en état d'arrestation.

Robespierre jeune. Je demande qu'on ne le juge pas sans l'entendre.

Le président. Les volontaires présens demandent à prêter le serment et à défiler.

Boileau. Il faut que Dumourier soit justifié avant qu'ils sortent.

Chazal. Le président de cette section est connu par son aristocratie.

Une longue agitation règne dans l'assemblée.

Lacroix. Je ne suis point monté à la tribune pour justifier Dumourier ; il n'en a pas besoin. La république saura un jour combien d'obligation elle lui a ; cette calomnie ne fera qu'y ajouter. D'ailleurs la convention doit observer que ce n'est point là l'opinion de la section, c'est celle de M. son président. (*Marat :* C'est un scélérat.) Il jouit dans cette section d'une réputation d'aristocratie non équivoque. (*Plusieurs voix :* Il vient de faire ses preuves.) Il n'y a pas ici un soldat qui ne le désavoue ; et à coup sûr, ces braves volontaires, ne partiraient pas, s'ils croyaient aller à la boucherie. Voici un fait qui va prouver combien la réponse de ce président est extravagante : Il demande un décret d'accusation contre Dumourier, parce que l'avant-garde de l'armée de la Belgique a été forcée. Mais il devait savoir que Dumourier ne commande plus cette armée, et qu'il est à la tête de celle qui est chargée de l'expédition de la Hollande. Ainsi, citoyens, c'était à l'instant où Dumourier ajoutait à ses conquêtes, où il rendait des hommes à la liberté ; c'était à l'instant où il prenait Bréda et Gertruydemberg, qu'on demandait contre lui un décret d'accusa-

tion ; parce que des officiers, à 50 lieues de là, dans une autre armée, laissaient forcer l'avant-garde par impéritie ou par trahison. Il faut être bien haineux, bien calomniateur.... (*Plusieurs membres :* Dites, bien scélérat ; aux voix l'arrestation.) Il faut détester la liberté, la république ; il faut être traître à la patrie. (*Plusieurs voix :* Oui, oui.) Vous devez rendre justice aux citoyens de la section, qui sont, eux, vraiment patriotes. Mais je vous donne un échantillon du civisme de ceux qui les égarent, par les fleurs de lys de ce drapeau *rouge* et *blanc* qu'ils leur ont donné, et les cravattes blanches qui y sont attachées. (Un mouvement d'indignation se manifeste dans toute l'assemblée. — Des longues rumeurs annoncent qu'il est fortement partagé par les citoyens des tribunes.)

Féraud fait lecture d'une lettre de Fauchet et Gouchon, commissaires nationaux civils à la Belgique, par laquelle ils expriment leur étonnement de ce que le comité de défense générale a cherché à jetter de la défaveur sur le compte que les commissaires de la convention ont rendu du léger échec que notre avant-garde a éprouvé à Aix-la-Chapelle. Ils attestent la vérité des détails contenus dans cette lettre, et ajoutent que cet échec est le résultat d'une noire perfidie. Le nombre des patriotes belges est maintenant assez considérable pour propager les principes de la liberté,

et prévenir les tentatives de l'aristocratie, elle a redoublé d'efforts. Des proclamations sacerdotales ont été adressées aux habitans, pour les engager à égorger nos volontaires. Des journalistes ont exhorté les Belges à se forme en convention; mais aujourd'hui tout est tranquille dans les Pays-Bas. Amsterdam est à la veille d'ouvrir ses portes à Dumourier, etc.

Une citoyenne des tribunes jette dans la salle un ruban tricolor pour être attaché au drapeau des volontaires de la section Poissonnière. (On applaudit à plusieurs reprises.)

La convention ordonne que son nom sera inscrit au procès-verbal, avec mention honorable. C'est la citoyenne Floquet, de Toulon.

Le président. Les braves volontaires qui sont là, me font dire qu'ils ont partagé l'indignation de l'assemblée. (On applaudit.) Ils demandent à prêter le serment.

Le président prononce la formule. Les volontaires jurent, déchirent leur drapeau, le foulent aux pieds, mettent au bout de la pique le bonnet de la liberté. (Toute l'assemblée se lève, et partage, par ses acclamations, l'enthousiasme patriotique des volontaires, et les applaudissemens des spectateurs.)

Le président. On demande que le procès-verbal contienne les détails de cette scène touchante, et qu'ils soient insérés au bulletin.

Cette proposition est décrétée. (Les applaudissemens recommencent.)

Cambacérès. La convention a décrété l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, qui doit étendre la juridiction non-seulement sur les individus qui seront convaincus de crimes et de délits, mais sur ceux même dont l'incivisme serait un objet de trouble et d'agitation. Or, je ne connais pas d'incivisme plus scandaleux que celui de ces hommes qui osent provoquer au meurtre, marquer la tête des généraux pour la faire tomber sous les poignards ; il faut un grand exemple. Il faut que la république sache que la convention n'a qu'un esprit quand il s'agit d'un acte de justice nationale. Il faut qu'on soit convaincu que le tribunal révolutionnaire est institué moins pour punir les citoyens égarés, que pour sévir contre les scélérats qui se couvrent du masque du patriotisme pour rendre les patriotes odieux. Je demande donc que le président de la section et celui qui a prononcé la pétition soient mis en état d'arrestation. (*Un grand nombre de membres :* Oui, oui, aux voix le décret.)

Sergent. Je demande la question préalable.

Isnard. Citoyens, ce qui vient de se passer est un coup de lumière qui doit nous éclairer sur les manœuvres qu'emploient les ennemis de la république. L'aristocratie, qui, nouveau Protée, revêt toutes sortes de formes, a bien senti qu'il ne

suffisait pas de faire attaquer la liberté par les ennemis du dehors, mais qu'il fallait mettre à profit toutes les vertus qui embrâsent les représentans du peuple; prendre le masque du patriotisme, et nous amener à une désorganisation totale. Depuis plus d'un mois, je vois ce système suivre avec une combinaison profonde sa marche perfide. Je savais bien que le feu du patriotisme brûlait dans le cœur de mes collègues; mais je craignais qu'ils ne servissent, sans le vouloir, ces manœuvres criminelles. Je l'ai dit à cette tribune, je fus accueilli avec défaveur: la vérité éblouit quelquefois les hommes. Lorsque je disais à l'assemblée législative que la constitution ancienne était mauvaise; qu'il fallait la déchirer, on me fit descendre de la tribune: mais tel est le bonheur de la France, que les complots formés contre elle tournent toujours à la honte de leurs auteurs. On fomente, depuis quelques jours, un mouvement qu'on a cherché à imprimer à la généralité des citoyens. Combien d'hommes pervers se sont répandus dans les sections, dans les sociétés populaires, dans les groupes! Ici, ils disaient qu'il fallait sonner le tocsin; là, fermer les barrières; ailleurs, tirer le canon d'alarme; dans d'autres endroits, on insistait pour que Dumourier fût amené pieds et poings liés. Je rends justice au patriotisme des Jacobins; mais, il faut l'avouer, c'est dans leur sein que cette motion épou-

vantable a été faite par un homme masqué, par un aristocrate, sans doute. Dumourier amené pieds et poings liés ! Sans doute, un général victorieux; sans doute, un général qui a sauvé la république dans les plaines de Champagne; un général qui a fait pâlir les puissances du Nord, méritait bien que ces despotes dépensassent quelque argent pour faire amener pieds et poings liés, pour faire assassiner celui qui leur a été et qui doit leur être si funeste. (On applaudit.)

Ce n'est pas tout. Pour perdre la république, pour que les ennemis de la liberté ne trouvent aucun obstacle, il fallait que vos généraux fussent mis en état d'arrestation ; on l'a demandé : cet homme ici présent l'a demandé ! Il fallait dissoudre la convention ; on l'a tenté. Ces hommes masqués sont allés provoquer les sections à tomber sur la convention. Ces hommes sont encore allés aux Jacobins, parce qu'ils espéraient entraîner ce patriotisme ardent dont on doit être fier de brûler. Ils vont aux Cordeliers, autre foyer de patriotisme, pour obtenir que la section entière se lève et marche à la convention, afin de la purger, disent-ils, des membres qui la déshonorent, et qui trahissent la liberté. Mais il fallait un moyen pour électriser toutes ces têtes. Ils font précéder leur motion d'un récit terrible de ce qui s'est ou ne s'est pas passé à Liége. Ils proposent, comme remède, de massacrer et les généraux et les mi-

nistres et les députés. Peuple, arrêtez, ce sont vos ennemis. Vous l'avez fait, vous ne les avez pas entendus. (On applaudit à plusieurs reprises.) C'est après avoir échauffé ainsi les esprits, qu'aussitôt 1,200 personnes, dont trois ou quatre scélérats, et le reste égaré, se transportent aux Cordeliers pour venir à la convention. Mais, heureusement, cette masse du peuple, de bonne foi, s'imagina de faire part de cette mesure au conseil-général de la commune. Vos magistrats, peuple, ont empêché votre ruine. Ils ont pris un arrêté contraire à ces dispositions; ils ont arrêté la perte de la convention, la perte de la république. (Nouveaux applaudissemens.) Citoyens, il va être bien étonné, Pitt, ce machinateur de crimes, qui, sans doute, s'est flatté dans son cabinet de tout désorganiser, lorsqu'après les heureuses nouvelles que lui aura données le dernier courrier, il apprendra qu'il est démasqué; que le peuple a reconnu la perfidie des désorganisateurs qu'il a dans son sein, et auxquels il coupe la tête. (On applaudit.)

Citoyens, et vous peuple, que l'expérience de ce jour vous serve pour l'avenir. N'oubliez jamais qu'un peuple qui comme nous est en révolution, s'égare aisément dans les sentiers périlleux qui mènent à la liberté! Songez que ceux qui se disent ses plus ardens amis, souvent ne le sont pas; et que ceux-là le sont sincèrement, qui savent

préférer même le danger aux applaudissemens, qu'il est si aisé d'obtenir ; et vous, ô mes collègues, si vous voulez que ce jour soit celui du salut de la patrie, celui de la mort des tyrans, que ce jour vous éclaire ; que ce jour, en vous rendant méfians sur toutes les manœuvres de l'aristocratie, soit celui où, abjurant toutes vos haines. . . (La plus grande partie de l'assemblée, et quelques membres de l'extrémité gauche se lèvent en répétant par acclamation : *Oui, oui.*) soit celui où, abjurant toutes vos haines, excepté celle du crime, vous confondrez vos passions dans une seule qui doit nous embrâser tous, l'amour de la patrie. (On applaudit.) Voilà, citoyens, le vrai moyen de sauver la république, de la sauver de tous ses ennemis, de la délivrer de tous ses dangers. Il faut encore que nos discussions soient moins tumultueuses ; car, et permettez-moi de le dire : si vous ne semez que du bruit, vous ne recueillerez que des tempêtes. Je me résume en demandant que ces deux citoyens soient mis en état d'arrestation pour être jugés par le tribunal révolutionnaire, et que les représentans du peuple s'unissent d'esprit et de sentiment pour travailler à la sûreté et au bonheur de la république.

Isnard descend de la tribune au milieu des applaudissemens.

La convention ordonne l'impression de son discours.

Marat. J'ai à vous dévoiler des complots horribles.

Quelles qu'aient été les liaisons politiques de Dumourier, quelles qu'aient été ses relations avec la cour, je le crois lié au salut public depuis le 10 août, et particulièrement depuis que la tête du tyran est tombée sous le glaive de la loi. Il y est lié par le succès de ses armes ; et c'est moi qui paraîs à cette tribune pour combattre la motion insensée ou m'élever contre la proposition profondément perfide du décret d'accusation contre ce général. Si cette proposition était adoptée, ce serait ouvrir aux ennemis les portes de la république.

Vous tenez ici le fil d'un complot général pour perdre la patrie ; complot dont ces perfides citoyens sont les meneurs, et qui a été ourdi dans la section Poissonnière contre laquelle je me suis élevé tant de fois. Les citoyens qui sont à la barre doivent non-seulement être mis en état d'arrestation, mais il faut les forcer à déclarer leurs complices ; car ils en ont.

Une voix. Toi. (De violens murmures se font entendre de toutes les parties de la salle.)

Julien. Je demande que le membre qui s'est permis cette personnalité, soit censuré, et que son nom soit inscrit au procès-verbal.

Marat. C'est une injure à laquelle je n'oppose que le mépris. Je prie l'assemblée d'oublier toutes ces querelles particulières.

L'assemblée, consultée, le membre est rappelé à l'ordre, et son nom sera inscrit au procès-verbal.

Marat. Le complot général de perdre la liberté publique, dont le pétitionnaire que vous venez d'entendre n'est qu'un fil, a été ourdi dans cette même section. Il a commencé à éclater par la pétition sur les grains. Ce complot s'est successivement porté sur différens objets. Les troubles alarmans qui ont eu lieu à Paris en sont la preuve. Il y a quelques jours que des suppôts de l'ancienne police, aux ordres, sans doute, des agens ministériels et des députés contre-révolutionnaires, excitaient le peuple à l'assassinat.

Je demande que le pétitionnaire lise l'article de sa pétition où l'on demande les têtes de Gensonné, de Vergniaud et de Guadet ; crime atroce qui tend à la dissolution de la convention et à la perte de la patrie. (Applaudissemens unanimes.) Moi-même, je me suis élevé dans les groupes contre ces assassins ; je me suis transporté à la société populaire des Cordeliers ; j'y ai prêché la paix, et j'ai confondu ces orateurs soudoyés par l'aristocratie.

Je dénonce un nommé Fournier qui s'est trouvé à toutes les émeutes populaires ; le même qui,

à

à l'affaire du Champ-de-Mars, a porté le pistolet sur la poitrine de Lafayette, et qui est resté impuni, tandis que des patriotes étaient massacrés.

Billaud-Varennes. Cet homme se promenait dans Paris, tandis que des patriotes gémissaient dans les prisons.

Un membre. Il présidait aux massacres du 2 septembre.

Marat. C'est ce scélérat qui est à la tête de cette sédition. Je demande contre lui le décret d'accusation; il nous donnera le fil de cette trame, dont je somme la convention de livrer les auteurs au tribunal révolutionnaire. Je demande aussi que les citoyens qui ont accompagné les prévenus soient admis aux honneurs de la séance.

Bourdon (de l'Oise.) Il y a deux jours que ce même Fournier a dit à trois ou quatre scélérats de son espèce : si vous aviez voulu me suivre, j'aurais donné un coup de pistolet à Pétion. (Un mouvement d'horreur et d'indignation s'élève dans toute l'assemblée.)

Barrère. Citoyens', c'est donc ainsi que la patrie déjoue les complots qui sont dirigés contr'elle. Vous voyez, depuis trois jours, se dérouler devant vous cette trame ourdie depuis long-tems pour changer la forme du gouvernement. Je ne viens pas aujourd'hui réunir, comme dans un faisceau, tous les points de ces complots; l'impru-

dence des meneurs avancera le moment où l'on pourra réunir tous les fils de cette intrigue perfide. Ce n'est point quelques têtes de la convention que l'on veut faire tomber ; ce n'est point la vie de quelques hommes que l'on veut, c'est celle de la république, c'est la vie du peuple.

On sait aussi que ce sont toutes les cours de l'Europe, les aristocrates de l'intérieur et les ennemis de la république et de l'égalité, qui fomentent ces troubles. Je range aussi dans cette classe les prêtres qui s'en vont dans les campagnes fanatisant le peuple. J'ai déjà vu une infinité de complots déjoués ; celui-là le sera aussi. L'aristocratie commence la campagne de 1793, comme elle a commencé celle de 1792. Suivez le fil : en 1792, elle tourmenta l'armée, en lui inspirant de la défiance pour ses chefs ; elle agit de même aujourd'hui. En 1792, elle lui inspira des terreurs paniques, et aujourd'hui les dénonciations se multiplient pour produire les mêmes effets. Elle vient ensuite à Paris pour examiner le résultat de ses manœuvres, et elle sème le désordre en exagérant les malheurs. Je viens au fait qui concerne les pétitionnaires qui sont à votre barre. J'apprends que l'un d'eux est juge-de-paix : eh bien ! je le regarde, moi, comme un agent de l'aristocratie. Un juge-de-paix..... celui que la société charge des fonctions les plus augustes ; celui dont le ministère est de porter le calme et d'ap-

paiser les haines, a pu se charger de provoquer injustement la vengeance du peuple contre un citoyen. Je demande qu'il soit destitué de cette fonction qu'il est indigne de remplir. Je ne suis pas d'avis du décret d'accusation, je demande simplement qu'ils soient mis en état d'arrestation. Lorsque vous aurez entendu la lecture des registres des délibérations de la section Poissonnière, cette section qui porta jadis le nom de *Menus plaisirs*, comme pour marquer ce qu'il y avait de plus corrompu, je ne dis pas parmi le peuple, qui ne connut jamais que des plaisirs innocens, mais à la cour des rois; reçut vos commissaires avec les principes qu'on y avait répandus depuis quatre jours. Et si, comme on vous l'a dénoncé, elle a délibéré de mettre en état d'arrestation deux cents membres de la convention nationale, vous prendrez alors telle mesure que votre sagesse vous dictera. Je demande que le discours que l'orateur a dans les mains, soit déposé sur le bureau; c'est avec cela que vous motiverez le décret d'accusation. Il y a une autre mesure à prendre : en même-tems que vous frappez deux citoyens, il faut inviter la section dont ils sont membres, de dire franchement l'opinion qu'elle a sur ces deux individus.

Je demande ensuite qu'on ne passe pas légèrement sur un acte de patriotisme du conseil-général de la commune de Paris. Dans la nuit du

9 au 10, tout était arrangé pour dominer Paris et la convention par la terreur : on devait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, et faire fermer les barrières. Les aristocrates seraient venus ici couvertes des haillons de la misère, égorger une partie de la convention. (*Un grand nombre de voix de toutes les parties de la salle.* C'est vrai.)

Plusieurs membres. Le conseil-général de la commune et Santerre.

Barrère. Il n'était pas dans mon intention d'oublier le commandant général. La dernière mesure que je propose est fondée sur le droit naturel ; droit qui n'a jamais été méconnu.... même par le despotisme, c'est que tout homme accusé doit être entendu. Je demande donc, avant que vous preniez aucune détermination, que les deux citoyens qui sont à la barre donnent leurs moyens de défense. Vous avez vu l'indignation de ces braves militaires, qui ont au milieu de vous déchiré le drapeau aristocratique qui leur avait été donné par la section. On m'assure qu'il en existe encore trois pareils dans la même section. Je demande qu'ils soient brûlés. Certes, il n'est pas étonnant de voir des hommes venir, avec un tel drapeau, dénoncer le vainqueur de Jemmappes et d'Argonne, cet homme à qui les Anglais voudraient ôter la vie ; cet homme enfin qui a sauvé la république. Je sais bien que dans une république il

faut que le roc Tarpeïen soit près du Capitole ; mais jusqu'à présent Dumourier n'est encore monté qu'au Capitole ; et quand des scélérats viendront dire que la roche Tarpeïenne est là, je leur répondrai que c'est pour eux. (De vifs applaudissemens s'élèvent et se prolongent dans toutes les parties de la salle.)

Guyton Morveau. Je demande que la cravatte du drapeau, qui vient d'être déchirée, soit déposée au comité de surveillance, pour servir de pièce de conviction.

Barrère. J'ai oublié, en parlant de Dumourier et des manœuvres de l'aristocratie, de citer un fait dont Duhem m'a donné connaissance. Je demande que Duhem soit entendu. Il vous prouvera que l'on distribue des médailles d'argent, sur lesquelles est empreinte l'effigie de Louis XVI, et avec cette exergue : *Louis XVI martyrisé le* 21 *janvier.*

Génissieux. Je demande que quiconque serait saisi avec une de ces pièces, soit puni de mort. (Murmures.)

Bréard. Il est une grande vérité qu'il faut dire au peuple français qui nous entend ; c'est que le crime veille, tandis que le patriotisme dort. Trop souvent j'ai remarqué que des arrêtés pris par des sections, et qui font rougir des patriotes, sont l'ouvrage de quelques individus, qui, par leur scélératesse, parviennent à faire déserter les sec-

tions. Je demande que les patriotes soient plus exacts à leurs sections, alors le crime en disparaîtra, et vous verrez fuir de Paris cette foule d'étrangers qui y abondent de toutes parts. Je demande aussi que la commune de Paris porte sur eux un œil vigilant ; alors vous sentirez la justesse de mon observation.

Duhem. On est venu me dire au comité de sûreté générale, que l'assemblée désirait connaître une médaille contre-révolutionnaire que j'ai montrée à plusieurs de mes collègues ; la voici : elle est de la grandeur d'un écu de six liv., l'on y voit la face du ci-devant roi, avec ces mots : *Roi de France et de Navarre.* Sur le cordon on lit : *Louis XVI, né à Versailles le* 23 *août* 1754 ; *roi, le* 10 *mai* 1774 ; *martyrisé le* 21 *janvier* 1793.

Je reçus cette médaille hier en rentrant chez moi, dans un paquet qui avait pour adresse : *Au député le citoyen Duhem.* Le billet était anonyme ; il contenait la note suivante :

« La Montansier, payée par la France à Bruxelles, y a apporté de ces médailles, et la jeune Crumpipen, maîtresse de Dumourier, en a distribué par-tout. »

Sans doute, les aristocrates en m'envoyant cette médaille, s'imaginaient qu'elle donnerait lieu à une grande dénonciation de ma part contre Dumourier. Ils se sont trompés. (On applaudit.) J'ai

pris des renseignemens sur la conduite de la Montansier : elle est à Bruxelles, où Lacroix m'a assuré qu'elle avait rendu de grands services à la liberté en donnant gratis, pour l'instruction du peuple, des pièces très-révolutionnaires. Ses acteurs ont converti plus d'aristocrates que les aristocrates ne pervertiront de patriotes. En conséquence, je crois que tout le monde sera convaincu que cette petite espiéglerie vient des aristocrates. Je ne suis l'adorateur de personne ; mais je connais les services qu'a rendus Dumourier à la chose publique, et je désire qu'il reste à la tête de nos armées.

Lesage, d'Eure et Loire. Le génie qui veille sur la France, maintiendra la république contre tous les efforts des malveillans. Ils avaient formé un complot ; mais, soit pas crainte, soit par horreur de leurs crimes, ils se sont arrêtés au moment de le mettre à exécution. Les citoyens que vous voyez à cette barre, ne sont pas les seuls coupables. Voici un arrêté de la section de Bonconseil, qui vous montrera jusqu'à quel point on peut égarer les sections.

10 mars 1793.

« L'assemblée générale de la section de Bonconseil arrête qu'il sera envoyé sur-le-champ une députation à la convention nationale pour lui demander que Brissot, Pétion, Buzot, Guadet, Vergniaux, Gensonné, Barbaroux, Gorsas, Clavière, Rebecqui, Lanjuinais, etc., soient mis en

état d'arrestation, et poursuivis par un tribunal révolutionnaire. . . . . »

C'était le tribunal extraordinaire que vous avez décrété. — (Il s'élève de violentes rumeurs dans la partie gauche de la salle.)

Duroi. Président, censurez Lesage pour avoir insulté la convention.

Maure. M. Lesage ; vous jouez le rôle de Tartuffe.

Lesage fait d'inutiles efforts pour se faire entendre.

Billaud-Varennes. Je demande la parole pour un fait contre Lesage.

Lesage. Ces Messieurs me font l'injure de supposer que j'ai voulu dire que vous avez décrété le tribunal dans le même sens qu'il vous était demandé. . . . . (*Plusieurs voix.* Oui, oui.)

N. . . . . On ne m'empêchera pas de dire que cet homme est un contre-révolutionnaire.

Rabaud, de Saint-Etienne. Cette divagation tend à faire perdre de vue l'objet qui nous occupe. Ramenons la délibération à la question principale.

Billaud-Varennes. C'est un fait qui fera juger de son opinion. Quand Lesage a demandé la parole au comité de législation sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. . . . .

Vergniaux. Je demande que Lesage ait la faculté de répondre.

Plusieurs voix. A l'ordre, laissez parler Billaud.

Lesage. Je demande moi-même que Billaud vienne ici à la tribune articuler les faits qu'il a contre moi.

On réclame l'ordre du jour.

Marat. C'est un scandale. Il faut que l'assemblée soit éclairée. Je demande que Billaud-Varennes soit entendu.

Billaud. Lorsqu'au comité de législation, la discussion fut ouverte sur l'organisation du tribunal, Lesage dit qu'il était malheureux d'être l'organe du comité pour l'organisation d'un pareil tribunal ; et sur-le-champ Buzot ajouta que, puisque des assassins le forçaient de coopérer à cette loi de sang, il aimerait autant qu'on supprimât tous les jurés.

N. . . . . C'est faux, j'étais présent au comité ; je certifie que Buzot n'a pas dit cela.

Billaud-Varennes. C'est un membre du comité qui m'a rapporté le fait.

On demande l'ordre du jour sur cet incident ; après quelques instans de tumulte, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

On demande que les pétitionnaires soient entendus.

Un pétitionnaire. Je dois vous observer d'abord que je ne suis ni le président de la section, ni le rédacteur de l'adresse dont je vous ai donné lecture ; je suis juge-de-paix seulement ; hier

soir j'ai été nommé commissaire pour venir présenter cet arrêté ; et s'il contient une opinion dangereuse, cela doit être attribué à l'impression qu'avaient faite sur tous les esprits les rapports vrais ou faux sur les événemens de la Belgique. Quant à ce qui me regarde personnellement, je vous prie de consulter le témoignage de mes concitoyens ; ils vous diront tous que je me suis montré aussi patriote qu'aucun autre.

Un autre pétitionnaire. Citoyens, c'était moi qui avais l'honneur de présider la section, lorsque vos commissaires s'y rendirent. D'après un avis du maire, j'avais convoqué les citoyens, l'assemblée se trouva très-nombreuse. En attendant l'arrivée des commissaires, chacun proposa les réclamations qu'il croyait devoir être faites. Les esprits s'échauffèrent par ces motions et les récits dont on les appuyait. Comme président, on me fit tenir note de toutes les propositions, afin de les présenter à vos commissaires ; mais, dans ma réponse, je n'ai fait aucune provocation au meurtre. J'ai dit que Rolland, accusé de toute part, jouissait de la liberté ; et que les citoyens de la section pensaient qu'il aurait dû porter sa tête sur l'échafaud ; j'ai ajouté que l'on demandait aussi que Beurnonville fût déclaré avoir perdu la confiance de la nation ; j'ai dit que le décret du 15 décembre pour la Belgique devrait être étendu à toute la république, et qu'aucun ci-devant privi-

légié ne devait occuper de place dans les administrations ; j'ai demandé le rapport du décret désastreux qui a déclaré l'argent marchandise ; j'ai dit que depuis quatre ans le peuple était en butte à toutes les perfidies de la plupart de ses chefs ; j'ai dit : Il faut que le peuple se lève encore une fois et qu'il ne s'asseye plus que tous ses ennemis ne soient exterminés ; j'ai dit enfin à vos commissaires, que la section entière irait aux frontières ; mais que, comme il y aurait des inconvéniens à abandonner l'intérieur aux contre-révolutionnaires, elle se bornerait à envoyer le plus grand nombre de ses membres, et que les autres resteraient ici pour défendre la convention.

Quant au drapeau, je n'en avais pas vu la couleur ; cela est relatif aux militaires, et moi je ne m'en mêle pas. Je ne sais pourquoi on a choisi une ancienne flamme de Saint-Lazare, nom que portait autrefois notre section, et qui est figuré par les lettres S. L. Que l'on demande à ma section des renseignemens sur mon compte, je ne doute pas que tous les citoyens ne certifient que j'ai toujours été un des plus chauds patriotes. J'ai été membre de la municipalité du 10 août, et je suis encore nommé officier municipal dans celle qui se forme dans ce moment.

Plusieurs voix. Vous ne parlez pas du fait relatif à Dumourier.

Le pétitionnaire. Voici ce qui en est. Les revers

qu'avait éprouvés l'armée de Valence, avaient échauffé toutes les têtes, on les attribuait à la perfidie et aux trahisons des chefs, cela conduisit les citoyens à m'ordonner de demander le décret d'accusation contre Dumourier.

Un troisième pétitionnaire. Moi je suis membre du comité civil, je puis vous assurer que nous n'avons pas pris garde au drapeau.

On demande que les propositions de Barrère soient mises aux voix.

Richard. Comme commissaire à la section Poissonnière, je dois dire qu'il y avait beaucoup de points dans le discours que nous adressa le président de cette section : les uns étaient extravagans, les autres exagérés, d'autres me parurent justes, et je dois ajouter que ce discours me parut être l'opinion du président, et non celle de la section ; car toutes les propositions se faisaient et se délibéraient autour du bureau. En sortant, on commençait à nous applaudir, je m'aperçus qu'on rappela à l'ordre, et qu'on fit cesser les applaudissemens. J'ai cru devoir donner connaissance de ces faits à la convention.

Aux voix le décret d'arrestation, continue-t-on de s'écrier dans une très-grande partie de la salle.

Bréard. Je ne serai jamais le défenseur de ceux qui ont fait le mal, mais je veux que l'on distingue le crime de l'erreur ; nous avons de vio-

lens soupçons sur la malveillance de ces citoyens, mais ils pourraient n'être qu'égarés. Je demande qu'avant de rien prononcer vous les renvoyiez à votre comité de sûreté générale, qui prendra sur eux tous les renseignemens.

Isnard. C'est toujours d'après l'exacte justice que doivent agir les représentans du peuple, et jamais par enthousiasme. J'ai demandé que les citoyens qui sont à la barre fussent mis en état d'arrestation, parce que je les avais crus criminels; mais si l'on examine de près les manœuvres des aristocrates, on verra que ce ne sont ici que des agens aveugles que l'on fait mouvoir; que parmi ces citoyens tous ne sont pas également coupables; il en est un qui n'était que porteur d'un arrêté pris par la section, et qu'il ne connaissait pas; quant à l'autre, il peut être dans la confidence; mais cela n'est pas prouvé. Le seul tort réel qu'il a, c'est d'avoir signé un écrit calomniateur, où l'on demandait que Dumourier fût décrété d'accusation, où l'on sollicitait la destitution de Gensonné de la présidence, c'est-là le tort réel que je lui donne; mais considerez dans quel moment cet écrit a été fait; c'est lorsque toutes les têtes étaient échauffées par des récits exagérés; alors cet écrit abominable peut n'être que l'effet d'un patriotisme égaré. (Des murmures s'élèvent à la droite de la tribune.) Il a existé un complot de dissoudre la convention; ce sont

les auteurs de ce projet qu'il faut punir ; ce sont les instigateurs ; ce sont ceux qui avaient ourdi cette trame, qu'il faut poursuivre. Voici, en conséquence, le décret que je vous propose :

La convention nationale, considérant qu'il résulte de la lettre qui lui a été écrite par le greffier du conseil général de la commune, qu'il existait un projet de dissoudre la convention, décrète que le tribunal révolutionnaire commencera ses fonctions par rechercher et poursuivre les auteurs et instigateurs de ce complot.

Marat. Je demande que la convention m'accorde le plus profond silence ; ce que j'ai à dire tient éminemment au salut public.

On ne fait rien quand on ne déchire pas le voile. Il est possible que le président de la section Poissonnière et celui qui lui sert d'organe ne soit qu'égaré. Quant à moi, j'ai reçu une dénonciation dans laquelle on me dit qu'ils ne sont que des agens subalternes, et que le foyer est dans le sein de la convention. Oui, je dis que le foyer est dans le parti *Rolland*, dans les *hommes d'Etat* de la convention, qui veulent détruire la république. (Des rumeurs et des éclats de rire se font entendre dans une grande partie de l'assemblée.) Voici leur plan : dans le moment où ils ont vu que l'opinion publique se tournait contre eux, ils ont proposé une réconciliation qu'il n'était qu'une pantalonade, dont le premier acteur était Isnard.

Vous avez sagement fait de décréter un tribunal révolutionnaire ; il sera le boulevard de la liberté. Ils ont d'abord tenté de l'écarter ; mais n'ayant pas réussi, ils ont voulu l'organiser à leur mode : mais leur complot a été encore déjoué. Ils ont voulu empêcher le recrutement des volontaires ; ils ont tout fait pour arrêter le départ des commissaires. (*Un grand nombre de voix à la droite de la tribune :* Ce sont eux qui ne veulent pas partir.) Voici leur plan ; je le dévoile pour les livrer à l'indignation publique : Lorsque les commissaires seront partis, ils se mettront en insurrection contre les patriotes. (Les rumeurs et les rires redoublent dans la partie droite.)

Marat, aux interrupteurs : Je vous rappelle à la pudeur.

On demande que la discussion soit fermée.

Plusieurs voix du côté droit. Nous demandons que Marat soit entendu.

Lasource. Je demande à faire une motion d'ordre après que Marat aura fini. Je réclame qu'il soit entendu jusqu'au bout, afin de ne pas laisser les choses dans l'état où elles sont, c'est-à-dire, qu'on ne croye pas que le foyer de la contre-révolution est ici dans le sein de la convention.

Marat. C'est parce que je vous dis la vérité que vous ne voulez pas m'entendre. Voici, vous disais-je, le plan des hommes d'Etat : Quand les commissaires patriotes seront partis, on provoquera

au-dehors des propos incendiaires contre les patriotes qui seront restés à la convention, on appellera contre eux le meurtre. Je prie la convention de prendre des mesures très-sévères pour arrêter leurs complots, pour leur ôter tout moyen, soit de dissoudre la convention, soit de la transporter dans une ville aristocrate. Et moi, qui n'aime pas les *hommes d'Etat*, je déclare à la convention que plutôt de souffrir qu'il soit porté atteinte à leur sûreté, je leur ferai un rempart de mon corps, en même-tems que je la défendrai contre leurs machinations. Revenant à ce qui concerne les pétitionnaires, je demande que le comité de surveillance examine leurs vie et mœurs; qu'il recherche les provocateurs de la mesure indiscrète qu'on vous a proposée. Je sollicite, en outre, le décret d'accusation contre cet américain, contre Fournier; c'est le chef de la bande, j'en suis convaincu, par ce que je lui ai ouï dire dans la société des Cordeliers.

Lasource. C'est ainsi que les ennemis du bonheur public sont féconds en moyens perfides. La séance avait commencé par un état de choses qui devait tourner à l'instruction de la France, et au profit de la liberté; elle finit par un changement de scène qui tourne à l'égarement du peuple et au profit des conspirateurs. Marat était convenu, ce matin, que les mouvemens qui ont eu lieu avaient leur cause immédiate dans un complot ténébreu-

sement

sement tramé contre la convention nationale ; il s'était élevé contre cette affreuse conjuration, et son opinion, j'ose le dire, n'était pas indifférente. Les conjurés l'ont senti. Ils n'ont pas voulu que le peuple restât convaincu qu'il existait un projet de contre-révolution qu'on lui faisait exécuter à lui-même, sans qu'il s'en doutât.

Marat est sorti ; qu'a-t-on fait ? Ne vois-tu pas, lui a-t-on dit, qu'on te joue, et que tu es dupe ? ne vois-tu pas que c'est le côté droit qui a ourdi cette trame ? ne vois-tu pas que c'est dans le sein même de la convention nationale qu'existe le foyer de la conspiration ? Ç'a été assez pour une imagination habituée à ne voir que de sinistres fantômes ; il est venu, dans le délire de cette imagination égarée, répéter ce qu'on lui avait dit : s'il est de bonne foi, il en conviendra. (*Marat.* Vous mentez.) Je mens si peu que je ne parle que d'après l'aveu de Marat. N'est-t-il pas convenu lui-même qu'on venait de lui faire la dénonciation qu'il portait à la tribune ? Or qu'était-ce avouer, sinon qu'il répétait ce qu'on venait de lui dire ?

En suivant attentivement les hommes, on les connaît. Quiconque a fait cette étude, conviendra d'une vérité qu'il faut que la convention et la nation entière sachent une fois pour toutes. Marat n'est pas la tête qui conçoit, mais le bras qui exécute ; il est l'instrument d'hommes perfides,

qui se jouant avec adresse de sa sombre crédulité, et mettant à profit son aptitude naturelle à voir tous les objets sous des couleurs funèbres, lui persuadent tout ce qu'ils veulent et lui font dire tout ce qu'il leur plaît. Une fois qu'ils ont monté sa tête, cet homme extravague et délire à leur gré. (*Une voix.* Parlez des choses, et non des hommes.) Des choses ! eh bien j'en vais parler.

Je dis que si la dénonciation de Marat restait jetée dans l'opinion, sans que la fausseté en fût démontrée, elle laisserait aux conspirateurs toute la force de leurs moyens. Qu'ont-ils dit au peuple pour l'égarer ? Qu'une partie de ses représentans, indignes de sa confiance, trahissait avec scélératesse ses intérêts les plus sacrés. Si la dénonciation de Marat restait sans réponse, le peuple resterait trompé ; il croirait avoir été mû par des patriotes indignés contre des mandataires infidelles, et non avoir été instigué par des ennemis de la liberté, étrangers à tout autre sentiment qu'au sacrilège désir de la contre-révolution. Le prétexte qu'ils ont eu pour tenter une première conspiration déjouée, ils l'auraient encore tout entier pour en tenter une seconde qui pourrait avoir plus de succès.

Citoyens, je ne justifie ni je ne condamne les opinions de personne, mais je veux éclairer et la convention, et Paris, et les départemens. C'est ici,

vous dit-on, qu'est la cause des mouvemens qui ont eu lieu, le foyer du complot qui vient d'échouer. Quelqu'un conçut-il jamais une absurdité plus révoltante ! Que demandaient les attroupemens qui ont troublé la tranquillité publique ? les têtes de Brissot, de Guadet, de Buzot, de Gensonné et de quelques autres ; et ce sont ces hommes, dont on demandait les têtes, que vous accusez d'avoir excité ces mouvemens. Ils les ont excités ces mouvemens dirigés contre eux seuls ! ils les ont excités pour le plaisir de voir tomber leurs têtes ! cette imputation n'est-elle pas le comble de la mauvaise foi ou de la folie ?

Non, citoyens, ils n'ont point été les artisans des troubles, ceux d'entre vous dont on votait la mort. Les artisans de ces troubles sont les agens de Pitt, de Guillaume ou de François ; les artisans de ces troubles sont les valets des émigrés ; les artisans de ces troubles sont les fuyards de Savoye, de Mayence, de la Belgique, qui affluent dans Paris, où ils ne se sont jetés que pour conspirer ; les artisans de ces troubles sont tous les coupables amis d'un régime détruit qu'ils pleurent, et qui ne vous pardonneront jamais l'abolition de la royauté, l'établissement de la république et le supplice du tyran.

J'appelle en témoignage ceux de mes collègues qui ont le mieux connu Paris, qui ont le plus suivi, le plus dirigé la révolution. L'un d'eux

m'avouait hier au soir, au comité de surveillance ; qu'il ne connaissait rien au mouvement dont Paris était agité ; que les hommes qui le dirigeaient, qui dominaient dans les sections, étaient des êtres que personne n'avait jamais vus. (*Plusieurs voix.* C'est vrai.) Ce n'était ni de quelques hommes, ni d'un côté qu'ils méditaient la perte, mais de la convention toute entière ; ce n'était pas d'un coupement de têtes qu'il s'agissait, mais d'une contre-révolution, du renversement de la république, du rétablissement de la royauté.

Ici, citoyens mes collègues, les raisonnemens cessent et les faits parlent. Dans ces rassemblemens nocturnes où retentissaient des cris de rage et des sentences de mort, où le fer étincelait déjà dans les mains des assassins de la patrie ; dans ces rassemblemens, le dirai-je, on a porté l'audace jusqu'au plus horrible blasphème ; on a parlé d'un roi.

Etait-ce indiscrétion d'agens secondaires qui ont trop tôt dévoilé le but de leurs maîtres, ou moyen de sonder le peuple, pour voir s'il aurait la bassesse de redemander un tyran ou de le souffrir ? Je ne le sais ; mais c'est ce mot qui a sauvé la république, par l'horreur qu'il a inspiré. En l'entendant, le peuple a frémi ; il a aperçu l'abîme où on l'entraînait ; il a vu qu'on voulait le replonger dans les fers qu'il vient de rompre ; il s'est dispersé : les conspirateurs, restés seuls, ont fui

soudain pour échapper et à la honte et à la peine du parricide qu'ils tramaient. S'ils ne s'étaient dévoilés trop tôt, c'en était fait de la liberté. Avez-vous pu croire un instant qu'on n'en voulût qu'à ceux d'entre vous qui avaient voté pour l'appel au peuple ? Dormiez-vous en paix dans cette erreur ? Eh bien ! ouvrez les yeux ; sachez, que nous n'aurions point échappé, ni vous, ni moi, qui avions voté la mort du tyran. Les rétablisseurs de la royauté auraient-ils épargné, dans leur fureur liberticide, ceux qui avaient prononcé le supplice du dernier des rois ? Non, ce sont précisément vos têtes qu'ils auraient frappées. Encore un jour d'erreur, et vous n'existiez plus. Voyez la profondeur de l'abîme sur les bords duquel vous avez conduit la patrie, en servant, sans le savoir, par des déclamations outrées contre vos collègues, les noirs projets des conspirateurs qui en voulaient également et à vous et à eux. Frémissez, en pensant que vous fûtes l'instrument dont on se servait pour renverser la convention nationale et la liberté. Peuple français, sache le bien, c'est une contre-révolution qu'on a voulu faire ; tel est le danger où tu as été. Cette vérité restant démontrée, j'en conclus que le président et le juge-de-paix de la section Poissonnière peuvent bien avoir été, sans le croire, des agens des contre-révolutionnaires, puisque des membres même de la convention ont été joués dans le même sens.

Ils ne sont pas criminels s'ils n'ont été que dupes. Je demande qu'ils ne soient pas mis sur-le-champ en état d'arrestation ; mais seulement renvoyés au comité de sûreté générale. Je demande encore avec Marat, qui a eu raison aujourd'hui, et qui a donné des preuves de bonne foi, qu'un des chefs de la conjuration, que Fournier, ce grand coupable, qui a voulu exciter une insurrection contre la liberté, et faire égorger le peuple par le peuple même ; je demande, dis-je, que cet homme responsable à la patrie du sang qu'il a voulu répandre, soit mis sur-le-champ en arrestation.

On demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président. Je rappelle les diverses propositions qui ont été faites. Le premier projet présenté est celui de Barrère ; vous le connaissez tous. Bréard a demandé que les pétitionnaires fussent renvoyés au comité de sûreté générale ; enfin, on a demandé le décret d'accusation contre Fournier.

La priorité est accordée à la proposition de Béard. Il est décrété que les pétitionnaires de la section Poissonnière soient renvoyés au comité de sûreté générale, pour y être interrogés.

Delbret. Je m'oppose à ce que Fournier soit décrété d'accusation ; vous n'êtes pas suffisamment instruits. Je demande qu'il soit mis simple-

ment en état d'arrestation, et que les scellés soient apposés sur ses papiers.

Ces deux propositions sont décrétées.

Boyer-Fonfrède. On a souvent fait des reproches à la municipalité de Paris ; il y a tout lieu de croire que les inculpations n'ont pas toujours été justes. Rendons-lui justice aujourd'hui ; apprenons à la France entière que, si la convention existe encore, elle le doit à la municipalité de Paris et au commandant général.

Mazuyer. C'est le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui qu'il faut envoyer dans tous les départemens.

Les propositions de Boyer-Fonfrède et de Mazuyer sont adoptées.

On demande que le décret présenté par Isnard soit mis aux voix.

Réal. Ce décret doit être appuyé sur d'autres motifs que ceux présentés par Isnard. Je demande que le décret soit motivé sur l'arrêté de la commune et sur la lettre de Santerre.

Dartigoyte. Je vais combattre, en peu de mots, le décret qui vous est présenté. Former un complot contre la convention, c'est être conspirateur ; or, le tribunal est établi à cet effet : donc le décret est inutile.

Boyer-Fonfrède. On a vu, dans le cours de la séance, qu'un complot avait été tramé contre la convention, pour l'anéantissement de la répu-

blique ; vous avez reconnu qu'il existait un grand délit, qu'il y avait de grands coupables. Il faut que les auteurs de cette trame odieuse soient dénoncés à l'accusateur public, ou bien qu'il y ait contr'eux un décret d'accusation ; c'est nécessaire pour que la procédure puisse s'instruire.

Le projet d'Isnard est adopté.

Deux compagnies de volontaires de la section de Bondi sont admises à défiler dans l'assemblée et à prêter le serment.

On lit la lettre suivante :

Les commissaires de la Convention nationale près l'armée et dans les pays de la Belgique et de Liège, etc., à la Convention nationale.

Citoyens nos collègues, revenus d'Arras à Douai, pour reprendre en détail les opérations importantes dont nous avons posé les bases avec les conseils généraux des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, nous avons été avertis par le brave patriote Gouchon, arrivant de Tournai, qu'il y avait eu, avant-hier, dans cette dernière ville des mouvemens contre-révolutionnaires, excités par les prêtres et les moines ; que le tocsin y avait été sonné dans trois églises ; que Gouchon lui-même, pris par les séditieux pour un commissaire de la convention nationale, avait été entouré et assailli ; qu'on lui avait arraché sa cocarde ; que sa vie avait été, à plusieurs re-

prises ; dans le danger le plus imminent ; qu'il n'avait dû son salut qu'à son grand courage, et aux pistolets avec lesquels il s'était fait jour à travers une multitude armée de sabres, de fourches, et de pierres.

A cette nouvelle, qui nous a été confirmée par la dépêche du général Omoran, nous nous sommes rendus à Tournai, pour concerter avec ce brave officier les moyens d'assurer le bon ordre dans cette ville. En y arrivant, à 7 heures du soir, nous l'avons trouvée illuminée, et présentant par-tout l'union et l'allégresse. Un contraste aussi agréable avec la scène fâcheuse qui nous amenait, nous a été bientôt expliqué par le général Omoran lui-même, qui nous a remis la copie d'une lettre qu'il venait de nous adresser à Douai, par laquelle il nous faisait part des heureux changemens survenus dans les esprits détrompés : ces changemens, opérés par la raison, nous ont paru devoir être consolidés par un signe éclatant de patriotisme. Demain un drapeau tricolor flottera sur le béfroi, à la place de l'aigle autrichien qui est maintenant à la porte de votre salle.

Les administrateurs de Limoges annoncent que les malveillans inquiètent le peuple sur les subsistances, et qu'il s'est manifesté quelques troubles. D'autres lettres annoncent qu'il y a aussi des

troubles dans le district de Cholet et dans le département de Maine et Loire.

Ces lettres sont renvoyées au comité de sûreté générale.

La séance est levée à sept heures.

N.° LXXII.

DU 13 MARS 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 13 MARS.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires de la convention, à Bruxelles, qui annoncent à la convention. que plusieurs administrateurs de la ville de Liège, à l'entrée des Autrichiens dans cette ville, ont été forcés de sortir avec précipitation, en abandonnant leurs registres à l'ennemi, et se sont réfugiés dans les environs de Bruxelles, sans asile et sans ressources. Ils réclament des secours; les commissaires annoncent qu'ils leur ont procuré des logemens, et demandent qu'on leur accorde des secours en argent.

Lacroix. Je demande qu'un fonds de 50 mille livres soit mis à la disposition du ministre de l'intérieur, et qu'il soit envoyé aux receveurs-généraux qui en feront la distribution d'après un arrêté des commissaires de la convention.

Cette proposition est adoptée.

On lit une lettre du contre-amiral Truguet à bord du *Tonnant.* — En voici l'extrait :

« Les marins de l'escadre de la république, après la conquête de Nice et de Villefranche ; après avoir vengé à Naples la France outragée, et arboré chez l'ennemi l'arbre de la liberté, lorsqu'ils s'attendaient à être enfin récompensés de leurs travaux et de leurs fatigues par le succès de l'expédition de la Sardaigne, se sont vus lâchement abandonnés par les soldats du bord, qui se sont fusillés les uns les autres.

J'ai donné au ministre de la marine tous les détails de cet événement, et je l'ai prié de provoquer la vigilance de la convention sur les soldats qui ont ainsi trahi la république.

Cette lettre est renvoyée aux comités de marine et militaire réunis.

On lit une lettre des commissaires dans les départemens du Rhin, de la Meurthe et de la Moselle qui annonce qu'ils ont destitué le général d'Harambure. Ils l'accusent d'avoir envoyé à la municipalité de Neufbrisach, une déclaration du ci-devant Monsieur, se disant régent de France,

pour être insérée dans les registres de cette commune.

Dentzel. Je suis moi-même signataire de cette lettre, et je demande la lecture de celle qui nous a été adressée par d'Harambure.

On lit cette lettre ; en voici l'extrait :

« Comme je désire être toujours environné de toute la confiance dont j'ai besoin, je vous envoie deux lettres que j'ai reçues d'Allemagne, et que je vous prie de consigner sur les registres de la municipalité. »

Dentzel. L'une de ces lettres est une proclamation du soi-disant régent de France, que d'Harambure voulait nous forcer de mettre sur les registres de la république. Outre cela, le directoire du district nous a fait passer une dénonciation contre ce général, et nous a assuré qu'il n'avait pas la confiance des citoyens : en conséquence, nous avons cru devoir le destituer.

Thuriot. Je demande que Dentzel et son collègue soient entendus sur-le-champ, et que le décret d'accusation contre d'Harambure soit prononcé.

Châles. Je connais beaucoup d'Harambure, et je sais qu'en 1789 il était intimément lié avec les contre-révolutionnaires, et qu'il entretient encore une correspondance avec le ci-devant évêque d'Arras. Je demande donc le décret d'accusation. — Cette proposition est décrétée.

La citoyenne Dumoulins offre un assignat de 50 l. pour les frais de la guerre.

Les citoyens de la commune d'Autun font don de 138 paires de souliers destinées aux volontaires.

Les citoyens du département de la Haute-Loire adhèrent au décret qui a condamné Louis à la mort.

On lit une lettre des députés de la Rauracie, qui annoncent que les communes de ce pays ont émis leur vœu pour la réunion à la France.

On lit les lettres suivantes :

Lettre du ministre de la marine, datée du 11 mars 1793.

J'annonce avec grand plaisir à la convention nationale que les Isles-du-Vent ont reconnu l'autorité de la république. Le pavillon tricolor flotte sur les forts de la Martinique et de la Guadeloupe ; leurs habitans ont reconnu leur erreur. Behague et ses complices ont pris la fuite sur les vaisseaux rebelles, après avoir pillé les magasins de la république ; les patriotes qui avaient été expulsés des leurs foyers y sont rentrés. Ce succès inopiné est dû en entier au courage, au zèle éclairé, et aux paternelles remontrances du républicain Lacrosse, que j'y avais envoyé, commandant la frégate *la Félicité*, dans l'intention de préparer les esprits. Il a été plus loin que je ne

l'avais espéré ; et sa conduite ferme et patriotique a rendu à la république, sans effusion de sang ni combats, une propriété intéressante au commerce de la métropole.

Autre lettre du ministre de la marine, datée de Paris, du 12 mars 1793.

La convention nationale apprendra avec plaisir un trait de courage et de dévouement de la part de sept marins de l'île de Bats, qui se sont jetés à bord d'un corsaire français sur une frêle chaloupe, au milieu du combat que lui livrait une frégate anglaise, à laquelle ils ont arraché le corsaire français. Quoique cette conduite et ce dévouement soient habituels aux marins de la république, je ne doute point que la convention n'accorde des marques particulières de sa satisfaction aux citoyens François Cueguin, capitaine au long cours ; Nicolas Floch, ancien pilote de bateau ; Claude Fards, matelot ; Nicolas Lelez, matelot ; Nicolas Floch jeune, matelot ; Olivier Salaun, maître de barque ; Sébastien Toules, invalide. La convention nationale remarquera, sans doute, la perfidie de ce capitaine anglais, et nos marins y trouveront un motif de plus de se battre à outrance contr'eux.

L'apparition des frégates anglaises sur nos côtes a été favorisée par les vents nord-ouest qui ont continuellement régné à l'ouvert de la Manche,

et qui ont empêché les vaisseaux de la république d'y pénétrer pour aller chasser nos ennemis. Nos marins brûlent d'ardeur, nos vaisseaux marchent bien; et dès que le vent sera favorable, j'espère que les ennemis se repentiront d'être venus trop près de nos côtes. Les mesures sont prises à cet égard; mais si nos frégates n'ont encore pu pénétrer dans la Manche, elles ont au moins protégé le commerce et le cabotage de la république dans le golfe de Gascogne, et nos ports ont déjà reçu plusieurs prises importantes.

Ce qu'il y a de singulier dans cette affaire, c'est que la frégate anglaise, pendant tout le cours de son feu, a toujours conservé le pavillon français tricolor, et n'a hissé son yack anglais qu'au moment où elle a reviré de bord. Cette circonstance est d'autant plus essentielle à faire connaître, qu'elle est contraire aux règles admises de la guerre, et que journellement nos bâtimens de guerre, comme ceux du commerce, pourraient y être trompés. Je pense qu'il est nécessaire de donner à cette circonstance la plus grande publicité.

La convention nationale a décrété qu'il serait envoyé un extrait du procès-verbal à chacun des braves marins qui ont défendu le corsaire français.

On lit une adresse d'adhésion au jugement de Louis Capet.

Guyton-Morvaux fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Un membre observe qu'il n'y est pas fait mention du décret qui ordonne l'impression du discours prononcé dans cette séance par Isnard.

Un autre demande aussi l'impression du discours de Marat.

Grangeneuve. Je demande la question préalable sur cette proposition.

Thuriot. Si le but de la convention est d'instruire la république sur les événemens qui viennent d'avoir lieu, la marche qu'on vous propose n'est pas celle qu'il faut adopter. Il faut dans ces circonstances beaucoup de sagesse et de prudence pour ne pas confondre l'erreur avec le crime. Nous sommes encore dans la tourbillon, et il n'y a pas un membre qui ait pu faire une analyse claire et précise sur les mouvemens qui ont eu lieu, et qui en ait découvert la véritable cause. Pourquoi se presser de déclarer comme vrai, ce qui sera peut-être ensuite reconnu faux par vous. Il ne faut rien accélérer : ne forçons pas les citoyens des départemens de dire que nous sommes guidés par un esprit de parti, et que nous risquons ainsi de jeter des soupçons sur l'innocence. Qui est-ce qui a été sacrifié à l'affaire du Champ-de-Mars, et de Nancy ? c'est l'innocence.

J'ai applaudi aussi aux idées patriotiques d'Isnard :

nard : j'ai applaudi aux premières idées de Marat, mais j'ai été affligé de l'entendre ensuite professer des principes propres à rallumer le désordre dans la convention. Mais il n'y a personne ici qui puisse se laisser influencer par Marat, ni croire que ses opinions influencent la convention. Il ne faut pas que la folie de quelques hommes entraîne la convention dans des démarches inconsidérées. Le caractère des représentans du peuple est d'être impassibles comme la loi.

Le discours d'Isnard est rempli de vérités, mais il renferme aussi des erreurs. Gardez-vous de croire que ce sont les hommes, qui se mettent en avant, qui soient les vrais coupables ; ils ne sont que les agens passifs et égarés des malveillans.

Qu'est-ce qui a intérêt de renverser la république ? Ce sont les aristocrates, et les agens des cours étrangères. On sait à Londres quels sont les hommes qu'on peut faire mouvoir à Paris. Ainsi, ne nous attachons pas à quelques caractères extérieurs. Vous avez découvert, hier, quelques fils qui jetteront des lumières sur cette trame. Si le comité de sûreté générale ; si toutes les autorités constituées veillent, ils découvriront les véritables auteurs des délits ; ils vous en feront un rapport, et c'est alors que vous pourrez juger avec certitude, et vous n'aurez pas à craindre qu'on vous reproche des infidélités. Si nous or-

donnions l'impression du discours de Marat, d'un homme qui dit tantôt blanc, tantôt noir, nous aurions l'air de nous occuper des hommes, au lieu de nous occuper de sauver la patrie. Nous devons être comme l'esprit divin qui jette la lumière sur le monde, nous devons tout éclaircir, et étouffer ainsi toutes les divisions. Ce n'est pas en annonçant au loin que nous sommes en guerre ici, que nous porterons la paix dans toute la république. Apprenons enfin à nos concitoyens que la révolution ne s'est pas faite pour faire régner la haine et la discorde ; apprenons à nos concitoyens que ce n'est pas pour le crime que nous combattons. Il ne faut pas que jamais nos passions entrent pour quelques chose dans nos délibérations ; et cela serait, si vous décrétiez l'impression du discours d'Isnard. Attendons que votre comité chargé de prendre des renseignemens; que la commune de Paris, que vous avez déclaré avoir bien mérité de la partie dans la nuit du 9 ou 10, vous donnent des détails sur ces dénonciations ; que le comité de sûreté générale vous trace le tableau de notre situation ; vous le décrétérez, si vous le voulez, et l'enverrez dans tous les départemens.

Vergniaux. Je demande. . . . .

On crie : La discussion est fermée.

Vergniaux. Lorsque. . . . .

Marat. C'est pour vous faire perdre le tems.

Vergniaux. Lorsque la conspiration des poudres eut été découverte à Londres, il ne put convenir qu'aux auteurs même de la conspiration de prétendre que c'était perdre le tems que de l'employer à en développer la trame.

Je demande à dénoncer des faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier fil. J'adjure la convention nationale de me permettre aussi quelques développemens sur les moyens employés par l'aristocratie, depuis plusieurs mois, pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse, abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait y exciter des passions, et que je ne pouvais y porter l'espérance d'y être utile à mon pays. Mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger devenu commun à tous; aujourd'hui que la convention nationale *entière* se trouve sur les bords d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté; aujourd'hui que les émissaires de Catilina ne se présentent pas seulement aux portes de Rome, mais qu'ils ont l'insolente audace de venir jusques dans cette enceinte déployer les signes de la contre-révolution, je ne puis plus garder un silence qui deviendrait une véritable trahison.

Bien résolu d'éviter des personnalités indignes

de moi, et qui jetteraient le désordre dans l'assemblée, priant même tous les membres qui la composent de s'interdire des applications qui sont loin de ma pensée, je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai. Je le dirai sans crainte du peuple : car le peuple aime la vérité. Je le dirai sans crainte des assassins : car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux.

Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà, depuis long-tems, il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire ; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion, les palmes du civisme, et le titre glorieux de patriotes ; aussi le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine ; et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence dans les angoisses de terreurs qui ne connaissent plus de terme.

L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de février à une erreur instantannée. Ils ont été le résultat d'une opi-

nion fortement inculquée dans les ames, fortement exprimée dans les discours, que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère, étaient des actes patriotiques, et que ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'accaparement.

Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la convention; mesures dont je n'entends point faire la censure : une indulgence politique a pu les faire adopter. Je veux parler des amnisties. Le jour où les meurtriers de Simoneau ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi a dû naturellement s'affaiblir dans le cœur des magistrats du peuple. L'audace, qui l'a violé, a dû, au contraire, s'accroître dans le cœur des scélérats.

Le jour où les auteurs des premiers troubles à la raison des subsistances, ont obtenu l'impunité, il s'est formé de nouveaux complots pour troubler la république sous le prétexte des subsistances; de-là les pétitions insensées et les injures faites à vos propres commissaires.

Ainsi, de crimes en amnisties, et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu au point de confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et de regarder les provocations des brigands

comme les explosions d'ames énergiques ; et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale.

C'était un grand pas de fait pour les ennemis de la république d'avoir ainsi perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait au peuple des défenseurs qui pouvaient encore l'éclairer ; des hommes qui, dès les premiers jours de la révolution, se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, pour faire oublier une vie criminelle, ou trouver sous la bannière de la liberté des moyens de se souiller de nouveaux crimes ; non pour acquérir des hôtels et des carrosses ; en déclamant avec hypocrisie contre les richesses ; mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie, sacrifiant à cette seule ambition de leurs ames, état, fortune, travail, famille même ? en un mot, tout ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie. Elle les a poursuivis par des dénonciations perfides, par l'imposture, par des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles, soit dans des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires ; dans les places publiques, chaque jour, à toute heure, à tout instant.

On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on vous dit : Vous êtes libres ; mais pensez comme nous sur telle ou telle

question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres; mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres; mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité, les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple.

Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfans, n'engendrât enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent.

En même-tems que l'aristocratie nourrissait l'imagination du peuple de soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à diviser la convention nationale, et malheureusement elle n'a obtenu que trop de succès.

Une partie des membres qui la composent, a regardé la révolution comme finie à l'instant où la France a été constituée en république. Dès-lors, elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire, de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement les lois nécessaires pour la rendre durable.

D'autres membres, au contraire, alarmés des dangers dont la coalition des tyrans nous menace,

ont cru qu'il importait à l'énergie de notre défense, d'entretenir encore toute l'effervescense de la révolution.

Cédant à des insinuation étrangères et à des préventions fomentées avec art, ceux-ci ont appelé les premiers, d'abord Feuillans, ensuite aristocrates. Les premiers ont appelé les seconds anarchistes.

La convention nationale avait un grand procès à juger. Les uns ont vu dans l'appel au peuple, ou dans la simple réclusion du coupable, un moyen d'éviter une guerre, qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage solennel rendu à la souveraineté du peuple.

Les autres n'ont vu, dans cette mesure, qu'un germe de guerres intestines, et une condescendance pour le tyran. Ils ont appelé les premiers royalistes; les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer si ardens pour faire tomber la tête de Louis, que pour placer sa couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès-lors le feu des passions s'est allumé avec fureur dans le sein de cette assemblée, et l'aristocratie ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'infernal projet de détruire la convention par elle-même; combinant toutes ses démarches d'après le degré d'exaltation des têtes, elle a dit: enflammons encore les haines; faisons ensorte que la convention nationale elle-même soit le cratère brûlant

d'où sortent ces expressions sulphureuses, de conspirations, de trahisons, de contre-révolution. Mettons à profit les imprudences d'un patriotisme trop ardent, pour que la colère du peuple paraisse dirigée contre une partie de la convention par l'autre. Notre rage fera le reste ; et si, dans le mouvement que nous aurons excité, périssent quelques membres de la convention, nous présenterons ensuite à la France leurs collègues comme leurs assassins, et leurs bourreaux ; l'indignation publique que nous aurons soulevée produira bientôt une seconde catastrophe qui engloutira toute la représentation nationale.

Ainsi tramait l'aristocratie, lorsque la déroute d'Aix-la-Chapelle ; les malheurs de la ville de Liège tombée au pouvoir d'un ennemi féroce ; la douleur dont ce revers a pénétré les bons Français ; les fautes graves ou les trahisons auxquelles il faut l'imputer, ont fait croire que l'époque était arrivée où l'on pouvait faire éclater la première insurrection contre-révolutionnaire.

On a arrêté d'abord de demander le décret d'accusation contre Dumourier, tous les généraux et leurs états-majors. C'était un moyen sûr de livrer nos armées au désespoir et à la désorganisation.

Des patriotes avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire pour épouvanter les conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les prin-

cipes de la justice, pouvait être utile. La convention avait accueilli l'idée de sa formation : on résolut de le faire servir même aux succès de la contre-révolution. Voici comment on se flatta qu'il serait facile de persuader à la convention que les ministres étaient coupables de la déroute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi ; qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein ; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutrices et les fonctions législatives ; et que, par l'intrigue et la terreur, on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus de l'inviolabilité inhérente au caractère de représentant du peuple auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la république ; auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité, et même de sédition, ils auraient écrasé de la toute-puissance de leur ascendant la convention nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leurs crimes et leur tyrannie ; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrable tyrannie, le tribunal révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer

silence en faisant tomber sa tête. Ici, je m'empresse de rendre hommage à la vérité. La convention, réunissant tous les pouvoirs, quelques patriotes, dont je respecte la probité, ont pu d'abord ne voir ni danger ni violation des principes dans l'élection qui serait faite des ministres au sein de l'assemblée; mais bientôt tous se sont réunis à l'opinion contraire, et la convention a échappé à l'unanimité au danger qui l'avait menacée. Je lui dirai cependant que plus d'un Brutus veillait à sa sûreté, et que si, parmi ses membres, elle avait trouvé des décemvirs, ils n'auraient pas vécu plus d'un jour.

J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation préliminaire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a, depuis longtems, fatigué la plus grande partie des citoyens que leur patriotisme y conduisait; ils s'y rendent encore par zèle, mais moins nombreux, moins exactement; et lorsque la séance se prolonge trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent. On ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la république, ignorans, grands motionneurs, guidés au moins

par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et les suggestions des puissances étrangères : de-là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'empresseraient de désavouer, si elles les connaissaient.

Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, on vous dénonça un arrêté de section par lequel elle s'était déclarée en état d'insurrection. Elle observa que par insurrection, elle entendait surveillance ; cette explication parut vous satisfaire A la même époque, il se forma un comité appelé aussi d'*insurrection*, ou *comité révolutionnaire*, et l'on assure que ce comité existe encore. Un comité révolutionnaire auprès de la convention nationale ! Mais quels sont donc ses pouvoirs ? quelle révolution veut-il faire ? Le despotisme n'est plus, il veut donc détruire la liberté ; il n'y a plus de tyrans, il veut donc renverser la représentation nationale.

On nomme plusieurs membres de ce comité. Fournier, que vous avez fait mettre hier en état d'arrestation ; Desfieux, connu à Bordeaux par ses escroqueries et ses banqueroutes ; dans Paris, par son apologie du 2 septembre ; aux Jacobins par ses invitations continuelles au meurtre ; un étranger appelé Lajoushi, intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers d'Orléans, commandant en chef les brigands qui ont été briser les presses

de la Chronique et de Gorsas ; arrêté à Amiens dans le mois de janvier, pour avoir voulu jetter le trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris dans le mois de février. Je déposerai sur le bureau le procès-verbal de son arrestation, son interrogatoire et les dépositions faites contre lui.

On sait que des ci-devant nobles, des prêtres, des satellites du despotisme, des agens de l'Angleterre, ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une société qui en fut toujours le foyer ; que là ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes ; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des motions aussi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie, et funestes pour la liberté.

Depuis quelques jours sur tout ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplettes ; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des Brissotins, des Girondins, des Rollandins, de tous ceux, en un mot, qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription.

Le 9 de ce mois, à la séance du soir, un de ces orateurs de Coblentz, surprenant la parole à la complaisance de la société, invite les

citoyens des tribunes à se rendre le lendemain à celles de la convention, parce qu'il y aura une expédition à faire.

Pendant la nuit, les assassins résolvent de briser toutes les presses des journalistes; ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit, en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes : Ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran, ou elle contient autre chose. Dans le premier cas, elle est inutile; au second, elle est dangereuse. Ils ont dit aussi : Ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose. Au premier cas, ils sont inutiles : nous n'avons pas besoin de leurs leçons. Au second, ils sont dangereux; car ils pourraient contrarier nos projets. Vous savez le reste. Si les presses du Moniteur, de Prud'homme et de quelques autres journalistes, ont été respectées, c'est parce que les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

Le 10, dans la matinée, une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles même qui veillent autour de vous. On leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer que les hommes, qui avaient *une expédition à faire*, celle dont il avait été parlé la veille aux Jacobins. Et ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée; pas une femme ne parut à vos tribu-

mes. On vous dénonça le pillage des presses. Gamon vous dénonça, avec des preuves écrites, le fait de la consigne. Sur la première dénonciation, vous ordonnâtes simplement que le maire de Paris rendrait compte des faits. Sur la seconde, vous passâtes à l'ordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

Le club des Cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu :

« Le département de Paris, partie intégrante du souverain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté ; le corps électoral de Paris est autorisé à renouveler les membres traîtres à la cause du peuple ; il sera envoyé des députés au comité d'insurrection. »

La section des Quatre-nations fait porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue :

« Voulez-vous être libres ? Voulez-vous sauver la patrie ? écoutez-nous : Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la convention nationale, et déchire le sein de la république. On reconnaît la complaisance des rois, le héros du camp de la Lune, le traître Dumourier aux succès de nos ennemis ; les défenseurs de la patrie se lèvent, mais ils jettent au-dedans leurs premiers regards sur les chefs de conspiration ; au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront point à vous pein-

dre les menées odieuses des Roland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, des Pétion, des Barbaroux, des Louvet, etc., aux yeux de tous les Français libres, ces traîtres sont plus que démasqués ; car ils ont la conviction intime de leurs trahisons ; ils pensent que la nouvelle proposition faite ces jours-ci par des patriotes, d'établir un nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la destitution des ministres, sont des palliatifs insuffisans, de fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la convention. Ils demandent, comme mesure suprême, et seule efficace, que le département de Paris, partie intégrante du souverain, exerce en ce moment la souveraineté qui lui appartient. Qu'à cet effet, toutes les sections et cantons soient convoqués, pour autoriser l'assemblée électorale du département de Paris à révoquer et rappeler les mandataires infidelles, etc. etc. »

Dans la section Poissonnière, on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté, un drapeau rouge et blanc, orné de cravattes blanches, ayant sur la lance deux fleurs de lys et deux L croisées ; c'est-à-dire un drapeau de Coblentz, un drapeau de la servitude, un drapeau du royalisme, un drapeau de la contre-révolution. On abuse de la trop inadvertente candeur des jeunes recrues auxquels on fait ce perfide

perfide présent, et le signe à jamais flétri des despotes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est partie la foudre qui a terrassé le despotisme.

Le 10, dans la soirée, des hommes armés se réunissent du côté des Champs-Elisées, des groupes nombreux sont formés sur la terrasse des Feuillans; et les agens de Pitt s'y disséminent pour les embrâser.

On se porte aux Jacobins. Là, un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif. On préfère d'aller d'abord aux Cordeliers où est le rendez-vous général. On y arrête de faire fermer les barrières, sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot. Qui en a pu arrêter le succès?

1.° La surveillance du conseil exécutif, qui, enveloppé dans la proscription, pressait de toute son influence la commune.

Beurnonville a erré une grande partie de la nuit dans les rues, pour suivre de l'œil et de son sabre les manœuvres des conjurés.

2.° La surveillance de la commune qui a empêché de fermer les barrières, de sonner le tocsin, et que vous avez justement décrété avoir bien mérité de la patrie.

3.° L'assurance donnée aux conjurés, par quel-

ques espions, que plusieurs des membres dont ils désiraient le plus de boire le sang, n'étaient pas présens à la séance de la nuit.

4.° L'assurance qui leur fut encore donnée, que le bataillon des fédérés de Brest, sur le départ duquel vous avez eu une discussion si chaleureuse, était sur pied, prêt à marcher au secours de la convention, au premier mouvement qu'on ferait pour l'attaquer.

5.° La crainte de l'indignation manifestée par presque toutes les sections, lorsqu'on avait eu l'audace de leur faire des insinuations sur le crime qu'on voulait commettre. Et il m'est bien doux de vous apprendre que dans ce célèbre faubourg Saint-Antoine, où l'on idolâtre la liberté et maudit l'anarchie, où l'on veut sincèrement et avec énergie la république, où l'on exécre toute espèce de tyrannie; dans ce faubourg qui a tant mérité de la reconnaissance des vrais amis de la patrie, et qui aura les justes hommages de la postérité, des citoyens ont formé une garde pour votre président. (On applaudit.)

Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas. Je vous ai montré tout ce que je connaissais des dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes; ils sont passés: toute terreur serait maintenant presqu'aussi ridicule, que votre sécurité a pensé vous devenir funeste. Mais j'ai cru que leur connais-

sance était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé ? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'*amis* du peuple ?

Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus longtems la dupe des hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudissemens que les mériter, et surprendre ta faveur, en flattant tes passions, que de te rendre un seul service ? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un Etat libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur ? (On applaudit.)

Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *constitution*. Les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté*. Peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la république, en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui

te déchirent par leurs fureurs. L'égalité, pour l'homme social, n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

On te la présente souvent sous l'emblême de deux tigres qui se déchirent. Vois-là sous l'emblême plus consolant de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. Le vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle. C'est elle qui, seule, peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté ! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence. La licence, comme tous les faux Dieux, a ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs ! puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

Et vous, mes collègues, le moment est venu : il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernemens ; entre les lois et l'anarchie ; entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les fac-

tions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre, par ce ministre pervers, qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leurs fougues virulentes, des Burke, des Windham, des Scheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés; je veux dire par des rois, qui sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont appitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran, dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

Citoyens, profitons des leçons de l'expérience: nous pouvons bouleverser les empires par des victoires; mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes; prouvons que nous savons être heureux avec une république. . . . . (Murmures.) Etes-vous fâchés que je ne me permette pas de personnalités?..... Si nos principes se propagent avec tant de lenteur

chez les nations étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvemens tumultueux, et sur-tout par un crêpe ensanglanté.

Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs, qui portent les tempêtes? non, sans doute; brillant de gloire, il s'avançoit alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière.

Eh bien, dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horison politique; foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme; fondons la liberté sur les lois et une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle.

Je demande 1.° que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte des renseignemens qu'il peut avoir sur le comité révolutionnaire et sur les événemens des 9, 10 et 11 de ce mois.

2.° Qu'il soit tenu de faire mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection, principalement Desfieux et Lajouski.

3.° Que les sections de Paris et le club des

Cordeliers soient tenus de donner communication de leurs registres.

4.° Qu'il soit fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires.

5.° Que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte, tous les trois jours, de la procédure, qui, suivant votre décret d'hier, sera faite contre les auteurs de la conspiration.

Vergniaux descend de la tribune, couvert d'applaudissemens.

On demande l'impression de ce discours. Saint-André paraît à la tribune. — Marat obtient la parole.

Marat. Je ne me présente point avec des discours fleuris, avec des phrases parasites, pour mendier des applaudissemens; je me présente avec quelques idées lumineuses, faites pour dissiper tout le vain batelage que vous venez d'entendre. Personne n'est plus que moi pénétré des scènes scandaleuses qui ont eu lieu parmi nous, et des dissentions funestes qui ont éclaté dans cette assemblée. Personne plus que moi n'a été affligé de voir ici deux partis, dont l'un ne voulait pas sauver la patrie, et l'autre ne savait pas la sauver. (De vifs applaudissemens éclatent dans une extrémité de la salle et dans les tribunes. — Des murmures s'élèvent dans les autres parties de la salle.) Je ne prétends pas blesser personne;

la vérité toute nue ne doit offenser que les hommes qui s'y reconnaissent. Dans ce côté (en désignant la partie de la salle à la droite de la tribune) sont les hommes d'Etat ; je ne fais pas à tous un crime de leur égarement, mais je n'en veux qu'à leurs meneurs ; mais il est prouvé que les hommes qui ont voté l'appel au peuple, voulaient la guerre civile, et que les hommes qui ont voté pour la conservation du tyran, votaient la conservation de la tyrannie. Ce n'est pas moi d'ailleurs qui les poursuis, c'est l'indignation publique ; je ne viens point jeter une pomme de discorde : ceux, qui m'entendent, savent que j'ai parcouru moi-même les sociétés populaires ; que je leur ai prêché la modération et l'obéissance aux lois ; et que je les ai engagées moi-même à faire un rempart de leurs corps à la convention nationale, si elle venait à être menacée. En cela, je n'ai suivi que le sentiment de mon cœur. Et vous (s'adressant à la partie droite), si la sincérité, l'amour du bien public sont dans vos cœurs, je vous engage à vous montrer toujours d'accord avec les patriotes : voilà le seul vœu que je forme ; voilà la seule action qui puisse sauver la république. Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départemens nos alarmes et le tableau de nos divisions. Je vote pour qu'à l'instant nous nous occupions du recrutement et de l'organisation du ministère. (On applaudit.)

Guadet occupe la fauteuil.

Plusieurs voix. L'impression des discours de Vergniaux et de Marat.

Thuriot. Je demande que Saint-André soit entendu ; il faut relever les faits faux avancés par Vergniaux.

Le président. Puisque l'assemblée veut connaître des faits, il est de mon devoir de lui donner lecture d'une lettre que je viens de recevoir. La voici :

Citoyen président, l'intérêt que tout bon républicain doit prendre à la conservation des représentans de la nation, défenseurs de notre liberté, m'impose le devoir de vous avertir qu'une conjuration est formée contre la vie de plusieurs de nos meilleurs députés. Je suis instruit et dans la confidence de vils scélérats payés l'aristocratie ; ils doivent sous peu se présenter en armes devant l'assemblée, et lui demander la permission de défiler devant elle ; c'est alors qu'ils doivent exécuter leur horrible projet. Je serai assez récompensé si cet avis peut garantir ma patrie d'un pareil malheur.

Signé JOURDAIN.

Julien. Je demande que ce Jourdain soit traduit à la barre.

Un grand nombre de membres. Ne perdons point de tems ; président, aux voix la proposition de Julien.

Lamarque (*en s'adressant au côté droit*). Vous ne tromperez plus les départemens ; ils savent à quoi s'en tenir. (Murmures.)

Thuriot. Je demande que la lettre soit paraphée par le bureau.

Julien. Cette lettre a été remise au président par un député qui doit être ici. Je demande que l'assemblée décrète que ce membre sera tenu de déclarer de qui il la tient. Je demande aussi que le bureau soit autorisé à la parapher.

N. . . . . Je demande une explication.

Julien. Il existe ici un système pour entraîner les gens faibles. Il y a dans l'assemblée des hommes courageux qui ne craignent rien ; mais il y en a d'autres qui se laissent intimider par des craintes chimériques. Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

Le président. Cette lettre m'a été remise par un député qui siége dans ce côté de la salle ; (désignant le côté gauche) elle était contre-signée, à ce que je puis me le rappeler, du ministre de la justice.

N. . . . . Je viens de remettre au président une lettre contre-signée du ministre de la justice, qui m'a été remise par la citoyenne Lavergue, dont le mari est en prison à Arras, et qui demande d'être transféré dans une autre ville. J'observe qu'à l'instant où je donnais cette lettre au président, un député de ce côté (du côté droit) lui

on a remis une petite qu'il a lue après avoir mis la mienne de côté. (De violens murmures s'élèvent de l'extrémité gauche.) Ne pouvant deviner pourquoi la lettre apportée la dernière était lue la première, je me suis borné à prier le président de faire lire la mienne.

Aimé-Coupilleau. J'atteste le fait avancé par le préopinant.

Le président. Il est un fait certain, c'est qu'il n'y a qu'un seul député qui m'ait remis une lettre, et je défie le citoyen qui vient de parler d'en indiquer un autre que lui. Il y a ici un système de calomnie si vil et si bas contre moi, qu'il est impossible de résister à l'indignation qu'il excite. J'observe qu'il est d'usage de faire lire en même-tems toutes les lettres ministérielles. Si la lettre que le député qui vient de parler, m'a remise est de ce nombre, elle doit être sur mon porte-feuille avec plusieurs autres ; quant à celle qu'il a assuré m'avoir été remise par un député de ce côté (du côté droit), le commis qui est là m'atteste que c'est lui qui me l'a donnée.

Plusieurs voix : Il faut entendre le commis.

Le président. Le commis prétend qu'elle était timbrée de la petite poste. C'est, sans doute, au moment où je la lisais, que ce député est venu me recommander la sienne ; il est possible que j'aie fait méprise. (Murmures dans l'extrémité gauche.) J'observe à l'assemblée que sur le fait

particulier de la non lecture de la lettre du ministre de la justice, il est étonnant qu'on m'accuse de ne pas vouloir la faire lire, lorsque j'exécute le décret de l'assemblée.

N. . . . Il y a une mesure qu'il est indispensable de prendre sur-le-champ, c'est celle de faire traduire à la barre Jourdain.

Devars. J'observe à l'assemblée que je connais un nommé Jourdain, qui est d'Angoulême, si c'est lui, il est bon patriote. Ainsi, je ne serais pas surpris de lui voir faire une déclaration que l'amour de la patrie lui a, sans doute, suggérée; mais je dois ajouter qu'il est lié avec des aristocrates; sans doute il n'a d'autres motifs dans cette liaison, que de servir la patrie.

Grangeneuve. Je demande que le commis qui a remis la lettre au président, fasse la déclaration que cette lettre lui est parvenue entre plusieurs autres; qu'il l'a lue à deux de ses collègues, et qu'il s'est déterminé à la porter au président.

Thibaut, secrétaire-commis, se présente à la barre.

Je suis chargé d'ouvrir toutes les lettres qui arrivent au bureau de correspondance, sous le pli du président, qui sont ordinairement de 12 à 1,500 par jour. Je suis aussi chargé de lui donner connaissance des lettres ministérielles, des commissaires à l'armée, et autres; de faire passer toutes les autres pièces, telles que pétitions de-

mandes, etc., au comité des pétitions, sous la surveillance duquel je suis. Après avoir fait le tris des demandes et pétitions, j'ai lu cette lettre, et je l'ai montrée à Ducroisi et Aubussau, mes camarades, à qui j'ai dit que je croyais devoir la donner au président; j'ai remis donc cette lettre au président, en lui disant : voici une lettre que je viens de recevoir par la poste, sous votre pli; Signée, *Jourdain*, sans désignation de demenre. Le citoyen Marat était à la tribune lorsque je l'ai remise.

Lacroix. Citoyens, cette lettre est parvenne à la convention, elle y a été lue, elle est signée; il est un moyen sûr de savoir si celui qni a donné cet avis est nn galant homme. C'est de décréter que le citoyen Jourdain est appelé à la barre pour donner des éclaircissemens relatifs à sa lettre. De deux choses l'une, ou il viendra à la barre, ou il n'y viendra pas; s'il y vient, il vous donnera les renseignemens que vous désirez avoir; s'il n'y vient pas, on saura que c'est un conspirateur qui ne vent pas que les gardes nationaux défilent dans l'assemblée.

La proposition de Lacroix est adoptée.

Plusieurs membres. L'impression du discours de Vergniaux.

Elle est décrétée.

On demande également l'impression de celui de Marat.

Tallien. Je demande que le discours de Vergniaux soit sur-le-champ déposé sur le bureau.

Robespierre jeune. C'est affreux d'imprimer des atrocités pareilles.

Le président met aux voix l'ordre du jour, sur la demande faite d'imprimer le discours de Marat. Il est adopté.

Tallien. Les commissaires démasqueront ces scélérats.

Un grand nombre de membres réclament contre cette épreuve. — Le président annonce qu'il va la recommencer.

Vergniaux. Je demande l'impression du discours de Marat.

Robespierre jeune. Le discours de Vergniaux n'était pas écrit ; on ne peut pas l'imprimer.

Prieur. S'il y a des hommes assez heureux pour se rappeler dans le cabinet ce qu'ils ont dit à la tribune et en présence du peuple, je les en félicite ; car moi je serais bien embarrassé, si j'étais obligé de me rappeler ce que j'ai débité d'abondance, et lorsque j'étais inspiré par le sentiment. Quoiqu'il en soit, puisqu'on a décrété l'impression du discours de Vergniaux, je soutiens qu'on doit aussi ordonner celle du discours de Marat ; car il renferme une invitation de se réunir qu'il est bon de faire connaître à tous les citoyens. Je demande que l'épreuve soit recommencée.

L'assemblée décrète l'impression du discours de Marat.

Tallien. Vous avez ordonné l'impression du discours de Vergniaux ; je demande qu'il le dépose sur le bureau.

Thuriot. Lorsque vous ordonnez l'impression d'un discours, vous désirez, sans doute, qu'il soit imprimé littéralement, tel qu'il a été prononcé. J'ai peine à concevoir que, sur une motion incidente et sans être prévenu, Vergniaux ait pu proférer un discours long et préparé, dans lequel, sans désignation formelle, ce qui est plus coupable encore, on inculpe la convention nationale.

Quelque soit le poison répandu dans le discours de Vergniaux, je demande qu'il n'y soit rien changé, et qu'il soit tenu à l'instant de le déposer sur le bureau ; de le signer et le parapher.

On observe que le discours de Vergniaux n'était point écrit.

Vergniaux. J'étais bien éloigné de croire que, dans ce que j'ai dit, il y eût quelque chose capable de me faire suspecter ; je me permettrai seulement une réflexion générale sur les décrets qui ordonnent l'impression de discours quelconques. C'est que c'est à tort qu'on les regarde comme un honneur et comme une approbation de ces discours. J'observe qu'ils ne sont jamais

rendus que pour vérifier les faits ou les erreurs qui y sont contenus.

Le rapport du décret continue d'être invoqué avec chaleur par une partie de l'assemblée.

Le président le met aux voix et prononce qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

De vives réclamations s'élèvent dans l'extrémité gauche.

Julien de Toulouse. Je réclame un article du réglement ainsi conçu : « En cas d'absence du président, l'ex-président doit occuper le fauteuil. » Je réclame que Dubois-Crancé remplace Guadet au fauteuil. (De vifs applaudissemens s'élèvent dans les tribunes et dans l'extrémité gauche de la salle. — Plusieurs membres placés près de Dubois-Crancé l'entraînent au fauteuil.

Guadet demande la parole. — Des murmures violens et des cris répétés : *A bas du fauteuil*, couvrent sa voix. — *Présidez, la majorité vous soutiendra*, s'écrie-t-on dans une autre partie de la salle. (Un tumulte agite l'assemblée.)

Gensonné, président, remonte au fauteuil, au bruit des applaudissemens de la grande majorité.

Vergniaux. S'il fallait donner la copie littérale de ce que j'ai prononcé, j'avouerais que cela ne me serait pas possible ; ainsi, à ce sujet, je demande moi-même le rapport du décret qui en a ordonné l'impression. Je reviens à des faits plus essentiels : je rappelle à l'assemblée les propositions

tions que j'ai faites ; je demande qu'à l'instant l'assemblée décrète que le conseil exécutif rendra compte des faits parvenus à sa connaissance, relatifs aux événemens de la nuit du 9 au 10 mars.

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Barrère. J'appuye la proposition de Vergniaux et le rapport du décret. Je crois cette proposition fondée sur la sagesse. Si j'étais Brunswick, je payerais bien cher cette séance. (On applaudit dans toutes les parties de la salle.) Je n'attaque personne ; je ne combats que la mesure. Une conjuration vous a été dénoncée, il faut en recueillir les détails avec toute leur étendue ; afin que les conspirateurs soient punis. Vergniaux a parlé de faits graves ; il a cité des sections en insurrection ; il a parlé d'un comité révolutionnaire..... Je n'en peux connaître d'autre que la convention nationale ; les 748 membres qui la composent, forment le seul comité révolutionnaire que la France puisse supporter.

On parle d'un comité d'insurrection, et contre qui ? Il n'y a plus que la nation assise sur le trône : il n'y a plus d'insurrection que celle des brigands, que celle des émissaires des cours de Vienne, de Berlin et de Madrid. L'aristocratie veille, et aussitôt qu'elle a pu jeter des fermens de discorde dans cette assemblée, elle se jette

au milieu de vous, déguisée sous le masque du patriotisme.

Une section s'est déclarée devant le conseil général de la commune en état d'insurrection permanente ; le conseil lui demande ce qu'elle entend par ces mots : *insurrection permanente ?* elle répond qu'elle se déclare *armée permanente*. Une armée permanente ! c'est à la France entière que convient ce nom ; c'est à elle seule qu'il appartient de porter ce titre.

On parle d'insurrection ! eh bien ! Messieurs les insurgens de Paris, allez contre les brigands de l'Autriche et de la Prusse mettre à l'épreuve cet amour ardent de la liberté, dont vous vous dites animés.

Mais le comité dont on vous parle, a d'autres couleurs. Les siennes sont les proscriptions et la perte de la chose publique. La preuve en est, qu'à l'époque où ce comité existait, des sections écrivaient que la souveraineté devait être provisoirement exercée par le département de Paris. S'il y a une conspiration, nous devons en être tous l'objet, les ennemis, les dénonciateurs. — Je reviens à la proposition de rapporter le décret.

Je vois, dans l'impression du discours de Vergniaux des inquiétudes pour les départemens sur des faits non encore basés sur une procédure régulière. Quant à Marat, il a prononcé une phrase ingenieuse, à la verité, mais qui contient

un poison bien dangereux. « Une partie de l'assemblée, a-t-il dit, ne veut pas sauver la patrie, et l'autre ne sait pas la sauver. » De telles idées ne peuvent être répandues sans danger, sans atténuer la confiance qui vous est nécessaire et dont vous êtes dignes. Je demande le rapport du décret.

Le rapport du décret qui ordonnait l'impression des discours de Vergniaux et de Marat, est décrété.

On lit les lettres suivantes :

Lettre du ministre de la guerre, datée de Paris, le 13 mars 1793.

Je reçois une lettre du général Dumourier, datée de Moërdick le 9 de ce mois. Il a reçu les ordres du conseil exécutif pour aller prendre le commandement des armées réunies de Valence et de Miranda ; il est actuellement à leur tête, et il espère que sa présence rendra la confiance aux troupes et aux Belges même, dont il est extrêmement important de nous conserver l'affection.

Il a pris toutes les mesures convenables pour mettre à couvert toutes nos conquêtes en Hollande ; il a renforcé les garnisons de Bréda, de Gurtruydemberg et de Klundert ; et il fait travailler à une partie des fortifications de ces pla-

de Sardaigne, le 28 février, le 1.er et le 2 de ce mois. Je vous prie d'en donner connaissance à la convention ; elle verra que les ennemis sont presque entièrement chassés du comté de Nice, et que ce succès important est dû autant à l'intelligence et à l'activité des généraux Brunet et Dagobert, qu'à la bravoure accoutumée des soldats français.

Extrait de la lettre du général Dumirbion.

Le général Biron, ayant projetté de faire attaquer, le 18 du mois dernier, tous les postes de la droite des ennemis, depuis Entrevaux jusqu'à Sospello, et de les chasser totalement du comté de Nice, les troupes, aux ordres des généraux Brunet et Dagobert, s'étant réunies, le 28 février, à Colla-Bassa, se trouvèrent en présence de l'ennemi qui occupait les hauteurs presqu'inaccessibles du Col de Negro. Les chasseurs corses, les grenadiers du 28.e régiment, ceux du 91.e et ceux du 2.e bataillon de l'Isère, favorisés par notre artillerie, gravirent les premiers la montagne, et s'emparèrent des hauteurs qui la couronnaient.

L'armée continua sa marche sur deux colonnes ; celle de gauche aux ordres du général Brunet, et celle de droite commandée par le général Dagobert, chassant toujours devant elles l'ennemi, de poste en poste, jusqu'à la Vesubia.

Après 18 heures de marche dans un pays difficile et parsemé de défilés, l'armée bivaqua sur les hauteurs de la rive gauche.

Les ennemis, craignant une attaque, se retirèrent avec précipitation de Lantosca, où notre armée passa la nuit. Le 2 mars, le général Dagobert, ayant chassé de droite et de gauche les troupes légères de l'ennemi, qui couronnaient les hauteurs des deux rives de la Vesubia, le général Brunet se dirigea vers Belveder, poste formidable que les ennemis occupaient au nombre de 5000 hommes, avec deux pièces de canon et des espingardes; mais les ennemis furent attaqués avec tant d'impétuosité, que, malgré leur artillerie et le feu terrible de leur mousquetterie, ils furent chassés successivement des maisons, des terrasses et du village; rien ne put arrêter le courage bouillant et l'ardeur des soldats de la république.

Les ennemis furent chassés du poste presque inaccessible de Notre-Dame-des-Miracles et du poste d'Uttell. Le général Dumirbion força les ennemis à se retirer en désordre par les hauteurs de Lantosca.

Le même jour 28, le lieutenant-colonel Macena, commandant le deuxième bataillon du Var, s'est emparé de Tourette, Reveste et Teudon. Le lieutenant-colonel Ladac, commandant le septième bataillon du Var, s'est emparé de Louceros. Ils

ont ensuite marché sur le Villao ; les ennemis ne les y ont point attendus.

Le même jour 28, le général Rossy, employé à l'armée des Alpes, ayant également fait attaquer le Pujet de Tenière, occupé par 128 soldats de ligne et 150 miliciens, par des détachemens de garnison d'Annot, Castellanne et Entrevaux, les en a chassés.

Nous n'avons eu, dans ces différentes affaires, que 20 hommes tués et 50 blessés, dont 4 officiers, et 21 prisonniers, qui, excédés de fatigue, n'ont pu suivre la colonne. La perte des ennemis est de 200 hommes tant tués que blessés, et 200 prisonniers, y compris 2 officiers ; on a pris 2 pièces de canons et 2 espingardes à Belveder, et quelques munitions de guerre et de bouche.

Ce n'est pas tant par la perte des ennemis en hommes et en artillerie qu'on doit apprécier le succès de cette expédition, que par l'importance du pays que nous avons conquis. Il ne leur reste plus dans le ci-devant comté de Breuil et de Nice que Saorgio, qu'il ne sera, peut-être, pas impossible de tourner.

On ne peut trop donner d'éloges aux officiers supérieurs, à ceux de l'état-major, aux aides-de-camp et autres officiers et soldats de l'armée. Chacun dans sa place a déployé l'énergie et le

courage dont sont animés les conquérans de la liberté.

Le citoyen Micas, adjudant-général ; le capitaine du génie Closalde, le colonel Chartogne, du soixante-unième régiment ; le lieutenant-colonel Vicasse, au quatre-vingt-onzième régiment ; le lieutenant-colonel Ecalle, du deuxième bataillon de l'Hérault ; les capitaines Rambaud et Lépinois, s'y sont particulièrement distingués, ainsi que le colonel Ferurier, du soixante-dixième régiment, et le capitaine Mauze.

L'assemblée décrète que le ministre de la justice rendra compte, séance tenante, des faits qui sont en sa connaissance, relativement aux événemens des 9 et 10 mars.

Les propositions de Vergniaux sont mises en délibération.

Lamarque combat celle de mettre en état d'arrestation Lajouski. Il le présente comme un excellent citoyen, qui le premier, à Bordeaux, fonda un club patriotique ; il reproche à Vergniaux de n'avoir suivi dans cette dénonciation que des inimitiés personnelles ; il révoque en doute l'existence du comité d'insurrection.

Plusieurs membres demandent avec lui l'ordre du jour.

Boyer-Fonfrède. Eh quoi ! Citoyens, le souvenir des dangers que la liberté, le peuple et vous avez courus, est si promptement effacé de

vos esprits ! Eh quoi ! cette assemblée si belle, si unie, si énergique hier, retombe si promptement aujourd'hui dans cette apathie mortelle qui l'a conduite en aveugle sur les bords du précipice ! Hier, personne ne contestait ici qu'une vaste conjuration n'eût été ourdie par les contre-révolutionnaires contre vous et la république naissante ; hier, personne ne contestait ici que les autorités constituées de la ville où vous siégez, n'eussent, par leur prudence et leur fermeté, sauvé les vies menacées des représentans du peuple. Vous l'avez déclaré à la France entière ; et j'aime à le répéter après vous ; oui, la commune de Paris a bien mérité de la patrie.

Il faut enfin, citoyens, nous expliquer avec franchise. Etes-vous si-tôt fatigués de votre courage ? Voulez-vous sauver la liberté ? Ah ! sans doute, vous le voulez ! Et cependant, lorsqu'un comité d'insurrection vient de vous être dénoncé ; lorsque vous êtes avertis qu'auprès de vous, dans cette ville, un comité de stipendiaires étrangers veut saper les fondemens de la république que vous avez fondée ; lorsque ces brigands ont fait demander vos têtes ; lorsque le conseil général de la commune vous a annoncé lui-même qu'on a voulu fermer les barrières et dissoudre la convention ; (car c'est la dissoudre que d'égorger quelques-uns de ses membres) lorsque cette nuit n'est pas éloignée, pendant-laquelle on espérait faire

courber vos fronts sous de nouveaux maîtres ; vous balancez, vous hésitez à frapper ceux qui avaient conjuré la perte de la liberté. (*Un grand nombre de membres, se levant simultanément* : Non, non, non.) Voulez-vous donc savoir si leur empire est léger, si leur joug sera commode ?... On a parlé de preuves légales, d'ajournement ; voulez-vous donc ajourner votre existence et celle de la liberté ? Vous êtes réunis ; elle fut menacée, et vous remettez à demain à la sauver ! Citoyens, un jour de délai souvent a suffi pour consommer bien des forfaits ! Sont-ce là les promesses que vous avez faites au peuple que vous représentez ? Le tems d'une honteuse faiblesse, celui d'une lâche pusillanimité est passé. Je vous le déclare, c'est elle qui a failli perdre la république. Un comité d'insurrection existe ; et contre qui une insurrection, si ce n'est contre la souveraineté du peuple ? Il existe ce comité : il vous est dénoncé ; il est auprès de vous ; la municipalité l'a arrêté dans sa marche ; les conjurés sont là, et vous les laisseriez échapper à la vengeance nationale ! (*Les deux tiers des membres se lèvent par une nouvelle acclamation, en criant :* Non, non, non.) Je ne suis d'aucun parti, je ne veux appartenir à personne ; je suis à ma conscience et à mon pays ; j'acquitte une dette sacrée, lorsque je viens réveiller au fond

de vos cœurs cette énergie républicaine qui seule peut sauver la patrie et vous.

N'avons-nous pas tous un égal intérêt à purger notre terre de ces perfides étrangers, de ces rebelles soudoyés pour ne pas vous pardonner d'avoir fondé une république ? Croyez-vous que lorsqu'ils auraient égorgé ceux d'entre vous qu'ils ont fait appeler aristocrates, ils vous eussent épargnés, vous qu'ils appellent patriotes, parce que vous avez quelquefois déployé plus d'énergie ? Ah ! détrompez-vous, vous leur êtes également odieux, car vous voulez sans doute la liberté !

Je vous adjure, Danton, au nom de la république, de déclarer si vous ne venez pas de me dire que l'étranger avait un parti à Paris ; je vous adjure, Danton, au nom de la liberté, de déclarer si vous ne venez pas de me dire qu'en effet vous croyez que dimanche un mouvement contre-révolutionnaire avait été tenté. Je vous adjure, Danton, au nom du salut du peuple, de déclarer si vous ne venez pas de me dire que la convention prît une grande mesure, et que vous alliez la lui présenter vous-même.

Danton. Oui, je l'ai dit ; c'est vrai.

Boyer-Fonfrède. Vous le voyez, citoyens, Danton, ce fervent révolutionnaire, pense comme moi. Pouvait-il vous proposer une autre mesure qui fût digne de vous ? Et qui pourrait s'opposer à ce que nous fondions les profondeurs de cet

abîme ! N'est-ce pas dans le comité d'insurrection que nous pourrons rassembler et réunir les fils de cette trame odieuse? Serez-vous toujours grands devant quelques ennemis vulgaires, et tremblerez-vous toujours devant quelques contre-révolutionnaires audacieux ? Ah, mes collegues ! rappelez-vous toujours que votre seule force sera dans votre courage, et qu'une plus longue faiblesse perdra la république, le peuple et vous. (*Un très-grand nombre de voix :* C'est vrai, c'est vrai.) Je demande que le conseil exécutif soit tenu de faire mettre, sur-le-champ, en état d'arrestation les membres de ce comité d'insurrection contre-révolutionnaire, et que le scellé soit apposé sur leurs papiers. (Une grande partie de l'assemblée se lève, en criant avec force : *Aux voix ! aux voix !*)

La proposition de Fonfrède est adoptée à la presqu'unanimité.

Le ministre de la justice. Quelles qu'aient été mes recherches, je n'ai rien appris qui pût constater l'existence de ce comité, si ce n'est la tenue d'une assemblée dans une salle de l'hôtel-de-ville, par des citoyens qui avaient pour but les subsistances de Paris, mais dont l'un avoua à un commis de mes bureaux, qu'ils devaient préparer une insurrection.

Depuis quelque tems le conseil exécutif entendait parler de mouvemens qu'on préparait ; il

cherchait par-tout des renseignemens, et en obtenait peu; car il a peu de moyens pour en obtenir. Dimanche, entre 7 et 8 heures, on entendit des cris aux environs de la convention nationale, c'étaient des Fédérés répandus dans les rues qui criaient et chantaient. Je craignis que ce désordre n'eût des suites plus graves. Les ministres se rassemblèrent; celui des affaires étrangères nous communiquait divers bruits incertains, quand un de ses employés arriva; il venait du club des Jacobins, et nous annonça qu'on venait d'y faire la motion de se diviser en deux bandes; que l'une se porterait sur la convention nationale, pour y couper les têtes de ceux qui avaient refusé de voter la mort du roi; que l'autre irait égorger les ministres et ferait maison nette. Cet employé ajouta qu'un autre motionnaire avait déclaré que, pour faire prospérer la république, il fallait employer des moyens plus modérés, et qu'il était d'avis qu'on mît en état d'arrestation les membres du côté droit de la convention nationale et les ministres. A l'instant arriva aux Jacobins Dubois-Crancé; il leur dit: Vous perdez la république, si vous employez de telles mesures, car toutes sont horribles. Le discours de Dubois-Crancé aurait dû faire impression, car il contenait une grande vérité; cependant un moment après il sortit des Jacobins une foule de fédérés qui, passant par les Tuile

leries, se grossit de quelques groupes et se rendit aux Cordeliers.

Tout ce que nous entendions augmentait nos alarmes; trois avis s'ouvraient parmi nous. Le premier voulait que, comme ministre de l'intérieur, je fisse battre la générale; je ne crus point en avoir de droit. Le second, fut de nous rendre au lieu de nos séances, et d'appeler au conseil le maire et le commandant de la force armée, afin d'avoir dans notre sein les fonctionnaires qui pouvaient la requérir. Nous prîmes le parti, le ministre des affaires étrangères et moi, d'aller à la mairie; nous demandâmes au maire quelle était la situation de Paris; il nous répondit qu'on avait voulu se porter sur les barrières pour les fermer; mais que le commandant général l'avait empêché; il nous annonça que la commune avait pris un arrêté pour rappeler aux sections que la loi punissait de mort ceux qui fermeraient les barrières, et les inviter à se tenir en permanence pour prévenir les troubles. J'avoue que, malgré les mesures prises pour prévenir les malheurs, je le crus difficile, parce que leur cause semblait être puissante.

Retourné chez le ministre des affaires étrangères, je crus entendre sonner le tocsin; l'aide-de-camp du ministre de la guerre entra; il paraissait ému; il nous assura qu'il venait de l'entendre sonner; il nous invita à prendre de promptes

mesures ; car, ajouta-t-il, on en veut à vos têtes, et notamment à celles de Beurnonville et de Clavière. Le ministre des affaires étrangères rentra chez lui, et Clavière m'invita à le conduire dans un endroit de Paris, qu'il m'indiqua.

Je croyais, traversant Paris, trouver les rues pleines d'un peuple en fureur ; je croyais entendre retentir tous les tocsins ; mais non, nous ne trouvâmes que la solitude et le silence. Nous passâmes autour de la convention nationale ; là, surtout, régnait le calme le plus profond.

Pendant ce jour d'orage, le maire m'a toujours dit qu'il existait une grande cause d'inquiétude dans le peuple ; que beaucoup d'ennemis de la révolution voulaient profiter de ses passions pour le tourner contre la liberté ; il ne m'a pas dissimulé que nos têtes étaient menacées ; mais il m'a toujours inspiré un sentiment de sécurité, car les précautions prises pour prévenir ces attentats étaient très-étendues. Le ministre de la guerre a toujours reçu du général Santerre les mêmes assurances.

Voilà le récit naïf de tout ce qui est parvenu à ma connaissance.

Dubois-Crancé. Je dois ajouter au compte qu'on vient de vous rendre, un fait important ; c'est que la section de la Halle-au-Blé, ayant demandé à faire défiler devant la société des Jacobins ses volontaires, il en entra plus de mille. C'est dans

cette foule que s'introduisirent des mal-intentionnés qui firent les motions les plus odieuses; et si quelques-unes de ces motions ont été en partie exécutées, c'est encore par ces mêmes hommes; cela est si vrai qu'après leur départ, la société resta en séance pour prouver qu'aucun de ses membres ne prenait aucune part à ces désordres.

Cambon. Le bon esprit qui a toujours guidé les Français, a encore éclairé les patroites dans les journées des 9 et 10. Nous devons applaudir à cette société à qui nous devons la révolution, et qui a témoigné son horreur pour les attentats qu'on voulait commettre. Mais nous devons aussi sévir rigoureusement contre ces faux patriotes qui affectent l'exagération pour mieux tromper le peuple, pour mieux servir la Prusse et l'Angleterre, pour relever sûrement, dans Paris bouleversé, le despotisme. Je demande que le ministre de la justice fasse poursuivre les faux patriotes qui ont eu part aux complots du 9 au 10.

Cette proposition est adoptée.

Sur la demande de Fournier, l'assemblée lui accorde d'être entendu à la barre. — Il nie le fait pour lequel il a été dénoncé par Bourdon, et donne, sur les mouvemens de la société des Cordeliers, les explications conformes à celles du ministre de la justice. — L'assemblée rapporte le décret d'arrestation prononcé contre lui, et le

le renvoie pardevant le tribunal extraordinaire, pour être entendu comme témoin.

Sur une pétition des boulangers de la section de la Halle-au-blé, le décret suivant est rendu :

La convention nationale charge la municipalité de Paris de faire délivrer ce soir et jours suivans, aux boulangers de cette ville, les farines nécessaires pour la consommation ordinaire des citoyens, au prix de 55 liv. le sac, ainsi qu'il était fourni les jours précédens.

Les comités des finances et de commerce présenteront demain les mesures ultérieures que l'objet des subsistances peut nécessiter.

La municipalité de Paris est tenue de fournir les renseignemens relatifs, tant à l'indemnité due aux boulangers, qu'à l'emploi des sommes qui ont été avancées à cet effet.

On proclame les citoyens élus jurés et juges du tribunal criminel extraordinaire.

Juges. Licubotte (du Doubs), Pesson (de Verdun), Montalais, Desfougeres, Remy-Faucault, Deligne, (d'Alençon.)

Accusateur public. Faure.

Substituts. Foctainville, Verteuil, Fleuriot.

Jurés. Dumon, Brisson, Coppens, Lagrange, Langlier, Feuquiere (ex-constituant), Cabanis, Jourdeille (de la section de Marseille), Fallot, Moulins, Gaunet, Laroche, Fournier.

La séance est levée à huit heures.

N.° LXXIII.

DU 14 MARS 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 14 MARS.

Aubri, au nom du comité de la guerre, fait adopter le décret suivant:

La convention nationale, ouï le rapport de son comité de la guerre, décrète:

Art. I.er Les boulangers, ouvriers, charretiers et conducteurs employés au service des armées, et dont les fonctions ne peuvent être interrompues, sont dispensés, pendant toute la durée de la guerre, de se présenter aux concours qui sont ou seront ordonnés pour les levées d'hommes nécessaires à la défense de la patrie, comme aussi de faire le service en qualité de gardes nationales.

II. Ne sont compris dans cette exception, que ceux des boulangers, ouvriers, charretiers, et conducteurs, qui seront porteurs d'un titre de

service pour les armées, visé et certifié véritable par les officiers municipaux du chef-lieu de leur travail.

Sur le rapport de Fouché, le décret suivant est rendu:

La convention nationale, instruite des manœuvres criminelles que les émigrés se proposent d'employer pour dérober leurs biens à la juste indemnité qui est due à la nation, et voulant les prévenir, décrète ce qui suit:

Art. I.er Dans les 24 heures qui suivront la publication du présent décret, les notaires de Paris seront tenus, à peine de 20,000 liv. d'amende, qui ne pourra être remise ni modérée, de représenter au directoire du département les répertoires des actes passés par eux ou leurs prédécesseurs, à compter du premier janvier 1753, pour y être cotés et paraphés par première et dernière page, et ce, par les administrateurs du directoire, ou par des commissaires par eux nommés à cet effet.

II. Les notaires, tabellions, et autres officiers publics des anciennes provinces et pays dans lesquels le timbre et le contrôle des actes n'était pas établi à cette époque, ou ne l'ont été que postérieurement, seront tenus, sous les mêmes peines, dans les quatre jours qui suivront la publication de la présente loi au chef-lieu de leur district, de faire coter et parapher les répertoi-

res des actes par eux passés depuis la même époque, et ce, par les administrateurs du directoire, ou par les commissaires par eux nommés à cet effet.

III. Dans le cas où lesdits officiers n'auraient point tenu de répertoire, ils seront tenus, sous les mêmes peines, de faire dans le même délai coter et parapher les minutes des actes passés par eux et par leurs prédécesseurs depuis la même époque, et ce, par le juge-de-paix du canton où ils sont domiciliés.

IV. Il ne sera ajouté foi à aucun acte à la charge d'un émigré qui ne sera pas porté aux répertoires ainsi paraphés, ou dont la minute ne sera pas représentée cotée et paraphée, conformément à l'article précédent, sauf les droits des citoyens intéressés auxdits actes contre les officiers publics négligens ou prévaricateurs.

V. Tout citoyen qui se sera prêté à la passation ou au contrôle d'un acte à la charge d'un émigré, d'une date antérieure à sa passation, sera puni de dix années de fers; il sera, en outre, tenu de payer au trésor public une somme égale au tort qu'eût souffert la république par l'effet dudit acte, dans le cas où il eût été exécuté. Le présent article sera exécuté contre ceux au profit desquels les actes de cette espèce auront été passés, et qui les auront signés ou acceptés.

VI. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ

au ministre de la justice, qui est chargé de pourvoir à sa prompte exécution.

Lidon propose et l'assemblée adopte les dispositions suivantes :

1.° La convention décrète que la gendarmerie composée de 146 hommes, créée par la loi du 11 septembre 1790, continuera son service auprès des représentans de la nation.

2.° Qu'elle cessera celui qu'elle fait auprès du tribunal de cassation, et encore auprès du ministre de la justice.

3.° Qu'elle sera remplacée, dans ce service auprès du tribunal de cassation, par la gendarmerie affectée à la garde et au service auprès des tribunaux ; et dans celui auprès du ministre de la justice, par la gendarmerie à cheval.

La convention porte le décret suivant, présenté par Julien de Toulouse :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de commerce, décrète que, sur les fonds de 400,000 liv. mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour les encouragemens à donner aux manufactures, il sera délivré au département de la Haute-Loire, à titre d'avance et de secours, remboursable dans le délai de sept années, sans intérêt, la somme de 40,000 livres, pour être employée au soutien des manufactures dudit dépar-

tement et au soulagement de la classe indigente des ouvriers.

Des citoyens des Isles-du-Vent demandent à être entendus sur les troubles de ces Isles, qu'ils affirment n'être pas appaisés.

L'assemblée les renvoie au comité colonial.

Camus écrit à la convention que sa présence n'est plus d'une grande nécessité à la Belgique. Il demande à revenir dans le sein de la convention, afin d'être à portée de remplir ses fonctions d'archiviste.

L'assemblée autorise Camus à revenir à Paris.

Lavergne, en état d'arrestation à Langres, demande à être transféré chez lui, à Angoulême. — Accordé.

Le ministre de la marine écrit à la convention qu'une lettre de Santonax lui apprend qu'il envoie en France plusieurs particuliers, accusés d'avoir fomenté des troubles; et que le 18 décembre, la moitié du régiment du Cap s'est mise en insurrection.

Renvoyé au comité colonial.

On lit une lettre des commissaires dans la Belgique. En voici l'extrait:

De Bruxelles, le 11 mars.

Depuis que nous sommes arrivés à Bruxelles, nous n'avons pas perdu un seul instant de vue l'objet de notre mission; nous nous sommes sur-

tout occupés du besoin des armées. Elles ont pris une position devant Louvain.

Tous les corps se rallient; l'ordre se rétablit; nous adressons quelques détails au comité de défense générale. Aujourd'hui nous nous rendons au quartier-général pour y prendre des renseignemens sur la défaite de l'avant-garde. Nous avons eu un long entretien avec Dumourier; il nous a communiqué les proclamations qu'il a faites, et les ordres qu'il a donnés à Anvers et dans les autres villes. Quelques assemblées primaires continuent de tenir leurs séances. Quoiqu'en arrivant à Bruxelles nous n'ayons trouvé ni lettres, ni registres, ni notes, parce qu'on avait tout transporté à Douai, rien n'est en retard.

Lanjuinais, organe du comité de législation, fait adopter le décret suivant:

La convention nationale, ouï le rapport de son comité de législation, rapporte le décret du 6 mars dernier, concernant le tribunal criminel du département de Paris, et décrète ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Du tribunal du département de Paris.

Art. I.er Le tribunal criminel du département de Paris sera composé d'un président, de deux vice-présidens, d'un accusateur public et de deux substituts, de six juges, d'un greffier et de six

TITRE II.

Du tribunal des directeurs de juré du département de Paris.

Art. I.er Les directeurs jurés des six tribunaux de Paris seront en activité pendant six mois consécutifs, et se réuniront à un point central qui sera indiqué par l'administration du département de Paris.

II. Ils feront à tour les actes et les diligences nécessaires pour prononcer, s'il y a lieu, à accusation.

III. Quatre directeurs formeront, au besoin, un tribunal qui, sur le rapport d'un directeur chargé de l'instruction, prononcera et remplira à cet égard les fonctions attribuées dans les autres départemens aux tribunaux de districts.

IV. Un greffier, un commis-greffier et deux huissiers seront attachés à ce tribunal, et chargés de l'exécution des mandats.

Le président. Une députation du Panthéon Français demande à être admise à la barre. Je préviens la convention qu'elle sera satisfaite d'entendre un arrêté dont elle désire lui donner lecture.

La députation est introduite.

L'orateur de la députation. La section du Panthéon Français nous envoie pour vous donner lecture de l'arrêté suivant:

Section du Panthéon Français. — Extrait du registre des délibérations, du 13 mars 1793, l'an 2 de république.

Dans le moment où l'assemblée était nombreuse, un citoyen a dit :

Citoyens, on nous menace d'un dictateur : à l'instant l'assemblée se lève toute entière saisie d'horreur ; elle a juré à l'unanimité de poignarder tout *dictateur*, (On applaudit à plusieurs reprises dans toutes les parties de la salle.) *protecteur*, *tribun*, *triumvir*, *régulateur*, ou tous autres, sous quelque dénomination que ce soit, qui tendraient à détruire la souveraineté du peuple ; et l'assemblée a ajouté : Qu'ils paraissent, le poignard est aiguisé. (Les applaudissemens recommencent avec plus de force.) L'assemblée arrête de plus, que pendant huit jours le serment sera renouvelé dans son sein, et que le procès-verbal de cette séance sera communiqué à la convention nationale et aux 47 autres sections. (On applaudit.)

Le président à la députation. Citoyens, les applaudissemens vifs et réitérés que vous venez d'entendre, vous prouvent assez que tous les bons citoyens sont pénétrés des mêmes sentimens que la section de Panthéon Français : continuez avec courage, citoyens ; éloignez de votre sein, si toutefois le malheur veut qu'il s'y en trouve, ces

hommes de sang qui prêchent l'anarchie et l'assassinat. Si toutes les sections, je n'en doute pas, imitent votre exemple, Paris reprendra bientôt cette attitude imposante, cet à-plomb majestueux qui influera toujours beaucoup sur la tranquillité et le bonheur de toute la république. La convention nationale remercie la section du Panthéon; elle vous invite à sa séance. (On applaudit.)

Des applaudissemens universels accompagnent la députation jusqu'au banc destiné aux pétitionnaires.

On demande l'impression de l'arrêté de la section du Panthéon, et de la réponse du président, et l'envoi aux départemens et aux armées.

Ces propositions sont adoptées.

On procède à l'appel nominal pour l'élection des ministres de la guerre et de l'intérieur.

Sur 530 votans, Beurnonville obtient 336 suffrages pour le ministère de la guerre.

Sur 520, Garat, ministre actuel de la justice, obtient 300 suffrages pour le ministère de l'intérieur.

Les concurrens étaient Bouchotte et Loyseau.

La convention ordonne que le résultat de cet appel nominal soit communiqué sur-le-champ à Beurnonville et à Garat, pour qu'ils déclarent, séance tenante, s'ils acceptent.

Sur la proposition de Cambon, la convention

décrète que Danton et Lacroix partiront demain pour la Belgique ; que Robert ira remplacer Camus, qui a demandé son retour, et que les 82 commissaires dans les départemens seront tenus aussi de partir demain au matin.

Lasource, au nom du comité de surveillance. Citoyens, la nouvelle que j'ai à vous annoncer vaut une grande victoire. Ce qui s'est passé à Paris n'était pas un mouvement particulier à cette ville ; un complot liberticide, ténébreusement tramé, couvrait, peut-être, la république entière ; un coin du voile est levé. Voici, mise au grand jour, une partie de cette infernale machination:

Une nombreuse coalition de conjurés s'était formée dans la ci-devant province de Bretagne: la liberté allait être renversée dans ce pays qui fut jadis son berceau. Les chefs du complot étaient, au dehors, les fréres de Capet, l'infâme Calonne, le perfide ministère de Londres, et ce duc de Brunswick, si connu par son romanesque projet d'asservir la France, si ignominieusement célèbre par sa retraite: au dedans, c'étaient ces hommes vils qui se disaient nobles ; ces prêtres qui, de tous les tems, ont égorgé les hommes au nom du Ciel, et ces négocians bassement égoïstes, qui regrettent ce qu'ils appellent les beaux jours de la monarchie, où ils étaient admis à l'honneur d'acheter des fers avec de l'or.

Les moyens des conspirateurs étaient l'expor-

tation du numéraire, des distributions de faux assignats, et des amas d'armes. Leur but était la contre-révolution.

Tout est découvert, tout est déjoué; vingt-huit des principaux conjurés ont été arrêtés par ordre de votre comité, à Rennes, à Lamballe, Saint-Mâlo, et même à Paris, où la coalition avait des agens. Tous ces coupables vont être traduits devant le tribunal révolutionnaire; peut-être dans ce moment beaucoup d'autres sont arrêtés.

Votre comite doit rendre une éclatante justice au conseil exécutif; il a mis dans la découverte du complot beaucoup de surveillance et d'activité; c'est par ses soins, et sur-tout par ceux du ministre des affaires étrangères, secondé par le zèle du citoyen Ysabeau, l'un de ses commis, que nous sommes parvenus à recueillir la plus grande partie des renseignemens qui nous ont mis à même de faire saisir les conspirateurs.

Nous vous aurions déjà rendu compte des démarches faites pour déjouer la conjuration dont nous suivons le fil depuis deux mois; mais nous ne le pouvions sans compromettre le succès de nos mesures, et sans exposer la vie des bons citoyens qui s'étaient rendus sur les lieux pour découvrir et faire arrêter les machinateurs. Nous avons trente-huit brévets délivrés par les frères Capet aux agens qui servaient le mieux leurs horribles vues. Votre comité ne peut vous don-

ner encore d'autres détails ; dès qu'il aura tous les renseignemens qui lui manquent pour dissiper les nuages qui restent sur cette ténébreuse machination, il s'empressera de vous faire un rapport général qui la mettra dans le plus grand jour.

Le moment n'est pas venu de traduire devant le tribunal révolutionnaire l'Oreste du parlement britannique, le furieux Burcke, non plus que l'insolent Grenville, et le machinateur Pitt. Mais ils sont traduits devant le tribunal de l'opinion publique ; ils sont livrés à la haine des Nations, dont ils méritent, et l'exécration et les anathêmes, ces hommes avides de la misère des peuples ; ces fléaux de la terre, qui n'ont cessé de prodiguer l'or et les crimes, pour déchirer une nation qu'ils n'osaient espérer de vaincre. Anssi paisible qu'elle était puissante, cette nation, contente de sa liberté, n'aurait jamais pensé à porter ses armes hors de ses frontières ; mais puisqu'ils l'ont provoquée, ils sentiront son courroux. Leurs trames sont déjouées ; leur or et leurs crimes sont perdus ; qu'ils tremblent ces conspirateurs contre le genre humain ! Nous avons du fer et des hommes ; ils ont osé méconnaître l'indépendance de la nation française, ces audacieux calomniateurs, qui ne cessent de nous peindre comme des brigands et des cannibales ; bientôt ils seront à genoux devant la statue de la liberté, et ils ne se releveront que pour monter à l'écha-

faud, où ils expieront, par leur mort, tous les maux qu'ils ont faits au monde.

Boyer-Fonfrède. Les mêmes mouvemens ont eu lieu à Bordeaux ; une augmentation forcée dans le prix des subsistances en a été le prétexte. Quelques brigands, que je soupçonne être liés avec le comité contre-révolutionnaire de Paris, ont voulu faire aussi leur pillage. La fermeté de la municipalité, le zèle et le courage des braves Sans-Culottes ont arrêté les scélérats ; ils sont aux cachots, et mes concitoyens ne souffriront pas que les conspirateurs l'emportent.

Un des secrétaires fait lecture de la pièce suivante :

Lettre des membres composant le directoire du district de Beaune, adressée aux députés de la Côte-d'Or à la convention nationale.

Nous envoyons aujourd'hui, par la voie du département, à la convention nationale, copie d'une procédure instruite par le juge-de-paix de la ville de Beanne, contre des agitateurs prévenus d'avoir trempé dans une conspiration dont l'objet était d'empêcher le recrutement de l'armée. La fermeté et l'énergie des officiers municipaux a déjoué tous les complots, et a fait perdre à nos ennemis l'espérance qu'ils avaient déjà conçue de ce moment d'égarement, qu'ils avaient eux-mêmes

provoqué par des moyens aussi ténébreux que perfides.

Les indices que nous avons recueillis, pourront nous donner le fil de cette trame liberticide qui nous a paru s'étendre dans plusieurs départemens voisins.

Nous vous invitons à demander en notre nom, à la convention nationale, la peine de mort contre ceux qui, par des moyens contre-révolutionnaires, s'opposeraient au recrutement de l'armée. Nous avons juré de faire exécuter la loi, malgré tous les obstacles dont les malveillans cherchent à nous environner; et nous saurons remplir notre serment ou mourir à notre poste. La mention honorable est décrétée.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

Fauchet lit une lettre des administrateurs de Vire, qui annoncent des tentatives du même genre faites par des agitateurs, dans le département du Calvados.

Bancal en annonce de semblables à Clermont, département du Puy-de-Dôme. Le zèle des autorités constituées a déjoué les complots; les conspirateurs sont arrêtés.

Tous ces faits sont renvoyés à l'examen du comité de sûreté générale.

Un membre annonce qu'à la première nouvelle des dangers de la patrie, un bataillon de citoyens

citoyens de la ville de Valenciennes, dont plusieurs sont pères de famille, s'est rendu aussitôt à Mons pour voler au secours de leurs frerès de la Belgique : il doit être suivi d'un deuxième bataillon composé d'autres citoyens de la même ville.

Férand. Si l'amour de la liberté inspire les départemens du Nord, il agit avec la même puissance dans les pays méridionaux.

La société républicaine de la ville de Tarbes, dont le nom a été déjà plus d'une fois honorablement mentionné dans cette enceinte, instruite des besoins de la patrie, a, à l'instant même, résolu qu'un registre serait ouvert pour recevoir les soumissions des patriotes; dès la première semaine, les dons se sont élevés à une somme de 2,000 livres en argent, sans y comprendre plusieurs effets en nature.

Je remarque, en regrettant de ne pouvoir vous faire connaître son nom, qu'une veuve indigente et sans ressource, est venue déposer sur l'autel de la patrie, quatre œufs; *c'est tout ce qu'elle avait.*

Une enchère civique s'est aussitôt ouverte, et les quatre œufs ont produit une offrande de 50 livres pour les frais de la guerre.

Pour apprécier davantage l'importance de tous ces dons, il faudrait connaître le peu de ressource de ce pays montagneux, ravagé par des inon-

dations fréquentes, et qui n'ont encore reçu aucun secours.

Ces braves républicains, qui applaudissent à vos travaux, qui jurent de les défendre, vous demandent des armes, des munitions et quelques troupes, pour combattre le despote Espagnol, et porter la liberté, l'égalité, jusqu'aux colonnes d'Hercule. Ils annoncent qu'un semblable registre est ouvert à la municipalité; tous les citoyens à l'envi vont y faire leurs soumissions.

La convention décrète la mention honorable; et renvoye la demande d'armes et de munitions au ministre de la guerre.

Delacroix, de Seine et Marne, fait adopter un décret sur l'administration des biens des émigrés.

Des volontaires de la section de Paris, dite des invalides, sont admis; ils prêtent leur serment, et défilent au milieu des plus vifs applaudissemens.

Le président. Le ministre de la guerre me fait répondre verbalement que, dans ce moment, il fait lecture de dépêches venues de la Belgique, et qu'ensuite il se rendra à l'assemblée.

N..... Vous avez mis en état d'arrestation le citoyen Lajouski. Je dois dire à l'assemblée que c'est un excellent patriote, et que, le 10 août, il commandait trois batteries de canon.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Marat. J'invoque la justice de l'assemblée pour un brave citoyen, excellent patriote, qui, dans ce moment, est la victime des intrigues de Barbaroux et de la faction..... (De violens murmures et des cris à l'ordre, couvrent la voix de l'orateur.)

Le président. Je vous rappelle à l'ordre. Emettez votre opinion, mais point de personnalités; il est tems de les bannir de nos discussions.

Marat. Dites-moi donc comment on inculpe un individu sans le nommer. Je dis que c'est Barbaroux qui a passé la dénonciation à Vergniaux; je dis que Lajouski est un patriote très-révolutionnaire, qui ayant froudé Roland et Beurnonville, est maintenant leur victime. Il a des faits à révéler; je vous demande, au nom de la justice éternelle, qu'il soit entendu à la barre.

Le président. Lajouski est ici; il demande d'être traité comme Fournier, et que vous lui permettiez de se présenter à la barre.

Plusieurs voix. Oui, oui.

Il est introduit.

Lajouski. Citoyens, c'est avec surprise que j'ai vu mon nom inscrit sur les journaux comme conspirateur, je suis ici fort de ma conscience; j'attendrai que vous m'interrogiez.

Thuriot. C'est par erreur que le décret a été expédié au ministre de la justice; il n'y en a

point eu de particulier pour Dessieux et Lajouski; l'assemblée a seulement chargé le conseil exécutif de poursuivre les membres du comité d'insurrection. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a point de décret particulier à Lajouski.

Un grand nombre de membres. C'est vrai; aux voix.

La proposition de Thuriot est adoptée.

Fabre, de l'Hérault. Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité de commerce les réclamations faites par les boulangers de cette ville, relativement à l'indemnité qui leur a été promise par la municipalité; votre comité a examiné leur pétition, et il s'est convaincu que c'est à tort que ces réclamations vous avaient été faites. En conséquence, il vous propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que 8 millions ont été mis à la disposition de la municipalité de Paris, pour assurer la subsistance de cette ville.

Cette proposition est décrétée.

Sur le rapport de Dentzel, le décret suivant est rendu:

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain des villes et communes suivantes: Bergzabern, Ghingenmeuster, Bisichheim, Oberhoffen, Barbelrode, Vinten, Bierbach, Pleischveiller, Glingen,

Oberhauffen, Gleishorbach, Kleiszelsen, Kaplen, Hercheisveiller, Borbach, Munster, Erlebach, Mertzheim, Steinveiller, Volsfisheim, Appenhoffen, Heischesheim, Vishoffen, Volmersheim, Niderhost, Oberhorst, Effingen, Aldorff, Gommersheim, Freisbach, Ilvesheim, enclaves et dépendances, dans leurs assemblées primaires, pour leur réunion à la France; et en conséquence, lesdites villes et communes font partie intégrante de la république française.

Les commissaires de la convention nationale dans les départemens de la Meuse, Moselle et Bas-Rhin, sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution des lois de la république dans lesdites villes et communes, ainsi que de faire parvenir à la convention nationale leur organisation.

La séance est levée à cinq heures.

N.° LXXIV.

DU 15 MARS 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 15 MARS.

Bréard occupe le fauteuil.

Les officiers, sous-officiers, et soldats du premier bataillon du Doubs envoient à la convention une adresse d'adhésion au jugement de Louis Capet, et une offrande patriotique de 1400 liv. pour les frais de la guerre.

On lit plusieurs autres adresses d'adhésion sur le même objet.

Julien (de Toulouse) lit une adresse des officiers municipaux de Nîmes, qui dénoncent des agitateurs qui cherchent à jeter le trouble dans cette ville, en la faisant retentir d'imprécations contre les membres de la convention qui ont voté la mort de Louis Capet.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

Le ministre de la guerre demande que les directeurs des hôpitaux soient exempts du recrutement. — Cette demande est convertie en décret.

Le procureur-syndic du département du Calvados demande à la convention si les ministres du culte seront exempts d'aller aux frontières.

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il ne sont pas compris dans le décret d'exemption annexé à la loi.

La société des amis de la liberté et de l'égalité de Villerac, département du Lot et Garonne, offrent cent paires de souliers pour l'habillement des volontaires.

Un secrétaire annonce un grand nombre d'offrandes patriotiques du même genre.

Une députation des Colons exportés de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe est admise à la barre. — Ils dénoncent des actes arbitraires qu'ils attribuent aux commissaires Polverel et Santenaux; ils se plaignent du décret des 5 et 6 mars, qui les investit d'un pouvoir dictatorial, et demandent la suspension de l'envoi de ce décret.

Les députés prêtent le serment de vivre ou de mourir pour la liberté et l'égalité, et protestent de leur haine pour la tyrannie.

Duquesnoy. On vous a dénoncé l'existence d'un comité d'insurrection; mais on ne vous a pas

parlé de ceux qui le composent. Je vais, moi, vous les indiquer, et je réclame pour cela votre attention. Les membres de ce comité sont les agens perfides des tyrans avec lesquels nous sommes en guerre. Les membres de ce comité sont les satellites des émigrés, leurs plats valets et leurs esclaves; les membres de ce comité sont les brigands qui se rassemblent ici de tous les points de la république, pour y fomenter des troubles. En conséquence, je propose de décréter que, sous 24 heures, tous les étrangers et gens sans aveu qui ne seront pas cautionnés par un certificat signé de deux citoyens de la section où ils demeurent, seront tenus de sortir de Paris. Cette mesure est d'autant plus nécessaire, et nous devons d'autant mieux l'adopter, que les puissances étrangères, l'Angleterre, l'Espagne, la Prusse, nous en donnent l'exemple.

Prieur. On vous donne pour raison en faveur de la mesure qu'on vous propose, la conduite des puissances. Mais souvenez-vous combien le bill qui ordonne aux Français de sortir d'Angleterre, a été censuré par tous les philosophes; souvenez-vous qu'il a été en partie l'objet de la déclaration de guerre que vous avez faite à l'Angleterre. D'ailleurs, cette mesure est insuffisante; car, si vous faites sortir les étrangers de Paris, ils se rendront dans les autres villes de la république où ils occasionneront les mêmes désor-

dres. Je propose donc le renvoi de ce projet de décret au comité de législation pour en faire son rapport demain.

Cette proposition est adoptée.

Biroteau demande que le ministre de la justice rende compte des motifs qui l'ont déterminé à ordonner l'élargissement de Ducruix, dénoncé par le directoire du département des Hautes-Pyrénées, et dont la procédure était pendante au tribunal du district de . . . .

Cette proposition est décrétée.

Lindet, au nom du comité de législation. Le citoyen Courme ayant eu connaissance que le nommé Poix, citoyen de Genève, avait reçu, en 1787, de la cour de Vienne des sommes réversibles à une maison de commerce de la ville de Marseille, il a fait assigner le gouvernement de Genève, et a obtenu du tribunal de Marseille un jugement par défaut, qui condamnait le citoyen Poix à payer la somme de 20 mille livres au citoyen Courme. Ce jugement rendu, le citoyen Courme, sachant que Poix avait d'immenses capitaux sur différentes banques de France, a fait saisir le revenu de ces capitaux; le Génevois en a obtenu la main-levée, le citoyen Courme ayant fait tous ses efforts, et toujours sans succès, auprès du gouvernement Français et les assemblées constituante et législative, pour obtenir le droit de poursuivre le gouvernement.

Enfin, Courme ne s'est pas rebuté; il s'est adressé à la convention, et lui a surpris un décret, qui lui donne le droit de représailles contre le gouvernement de Genève. Les agens de cette république sont venus vous demander le rapport de ce décret, que je viens vous proposer aujourd'hui au nom de votre comité de législation. Voici le projet de décret :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique, de législation et de commerce réunis, sur la réclamation de la république de Genève, demandant le rapport du décret rendu le 10 novembre dernier; sur les motifs de plaintes du citoyen Courme, et les démarches de Rouër, citoyen de Genève, qui a soumis ses moyens de défense au jugement des tribunaux de la république française, rapporte son décret du 10 novembre, qui chargeait le conseil exécutif d'accorder des lettres de représailles au citoyen Courme, s'il éprouvait un déni de justice du gouvernement de Genève.

Ce projet de décret est adopté.

Une députation des citoyens d'une section de Paris, dite de la Butte-des-Moulins, est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Citoyens représentans, la section de la Butte-des-Moulins nous a députés vers vous, pour vous annoncer que son

contingent pour le recrutement est au-delà du complet, et que son enrôlement est toujours permanent. Elle accorde une prime à chaque citoyen qui se présente pour aller venger les cruautés commises envers nos braves frères et amis qui se sont trouvés dans la ville de Liège lorsque, par une fatalité inconcevable, elle est retombée au pouvoir des satellites des despotes couronnés et autres brigands d'outre-Rhin.

C'est avec regret, citoyens législateurs, que nous nous trouvons privés de l'avantage de vous présenter ces braves citoyen, qui ont été équipés aussitôt après leur enrôlement, et qui sont partis successivement par détachemens.

Elle a pris l'engagement solennel, avec ses frères d'armes, de prendre soin des épouses, des enfans, pères et mères des enrôlés, qui se trouveraient dans le besoin.

Notre section saisit cette occasion pour renouveler à la convention plusieurs adresses ou pétitions sur differens objets.

Le premier est le rapport du décret sur la vente de l'argent contre les assignats. L'assignat n'a-t-il pas un gage effectif? Pourquoi donc cette monnaie représentative d'une partie des domaines nationaux, n'a-t-elle pas un cours forcé dans tout ce qui fait partie intégrante de la république? Pourquoi le trésor national ne fait-il pa

la totalité de ses paiemens sur son territoire en assignats ? S'il se trouve qu'aux extrémités de la républiqne les denrées y soient d'uu prix excessif, faites-vous en rendre compte par des commissaires justes et incorruptibles, et augmentez alors, en raison des circonstances, la paie des défenseurs de la patrie, qui n'ont pris le parti de la défendre que parce qu'ils sont jaloux de sa gloire et de sa prospérité. Mais nous voyons avec peine, et nous ne cesserons de vous le dire, que cet agiotage infernal avilit la monnaie de la révolution, fournit un aliment, et flatte l'espoir des ennemis de la république.

Rappelez-vous, citoyens, qu'après la journée du 10 août, l'argent a été, pendant quelque tems, presque au pair avec l'assignat. Rapportez donc ce décret ; prononcez la peine de mort contre celui qui veudra le numéraire contre des assignats, et alors vous verrez diminuer les denrées, qui augmentent ou diminuent en raison du cours de l'argent contre les assignats.

Nous vous dirons aussi que nous vous avons demandé une loi sévère contre les maisons de jeu. Prononcez contre chaque propriétaire ou principal locataire, une amende de 10,000 livres pour la première fois, et deux ans de détention pour la seconde, avec l'amende ; ordonnez que les grilles, qui ne sont posées dans ces

maisons que pour renfermer le vice et résister aux autorités constituées, disparaissent; et alors les dupes et les fripons chercheront, les uns et les autres, des occupations qui pourront tourner à l'avantage de la république par la régénération des mœurs.

Nous vous demandons aussi, citoyens législateurs, de fixer vos regards sur les maisons de prostitution; il nous semble qu'il est facile d'empêcher cette publicité scandaleuse qui fait la honte du siècle, et coopère à l'anéantissement des forces humaines.

Nous avons aussi à vous dénoncer des faits dont la déposition, signée et écrite par l'un des commissaires envoyés par le conseil exécutif dans la Belgique, est ci-jointe. Elle porte que le bataillon des Gravilliers, en garnison à Louvain dans la Belgique, était réduit au nombre de treize, le 15 du mois passé, et que l'on fait payer au trésor de la république ce bataillon, ainsi que plusieurs autres, comme s'ils étaient au grand complet. Nous sommes persuadés que si ce genre d'abus se perpétuait plus long-tems, il y aurait tant de gens intéressés à continuer la guerre, que nous n'aurions pas d'espoir d'avoir la paix, et nous en avons plusieurs aujourd'hui qui se sont couverts du masque du patriotisme, mais qui sont plus jaloux des trésors

de la république, que de sa gloire et de sa prospérité.

La section de la Butte-des-Moulins nous a chargés de dire à la convention qu'elle est toujours ferme dans les bons principes, que malgré les efforts de l'aristocratie qui s'agite en tous sens en ce moment, elle ne se laissera pas surprendre, sous quelque forme que se présentent les ennemis du bien public; qu'elle est prête à verser son sang pour défendre les membres de la convention nationale, collectivement et individuellement, si les intrigans et les désorganisateurs de l'ordre social étaient assez osés pour attaquer l'un de ses représentans; qu'elle défendra, jusqu'au péril de sa vie, les personnes et les propriétés, l'unité et l'indivisibilité de la république.

Législateurs, nous attendons tout de la convention, comme la convention doit tout attendre de nous. Les dangers de la patrie sont grands; élevez-vous à la hauteur des circonstances, et que la lutte de l'intérêt public soit la seule qui vous anime.

La convention fixe à lundi le rapport sur les maisons de jeu, et celui sur la vente de numéraire, et ordonne l'impression de cette pétition dans le bulletin.

Le président proclame la liste des membres de la convention nationale nommés aux fonctions de

commissaires, pour la surveillance auprès du tribunal criminel extraordinaire.

Carran-Coulon. — Revellière-Lépaux. — Rabaut-Saint-Etienne. — Delaunay le jeune. — Gomer. — Bréard.

Suppléans. Prieur (de la Marne.) Lindet. — Thuriot. — Lamarque. — Charlier. — Amar.

Bréard. Je remercie l'assemblée de la confiance qu'elle a eue en moi; mais n'ayant aucune connaissance des matières de législation, je ne puis en conscience accepter cette place: je donne ma démission. Prieur (de la Marne), premier suppléant, entre par conséquent au nombre des commissaires.

Lamarque. La section Poissonnière vient d'envoyer à votre comité de sûreté générale un arrêté, par lequel, considérant qu'elle a été induite en erreur, elle se desiste de la réponse de son président en ce qui concerne le citoyen Dumourier.

Garat, ministre de l'intérieur, obtient la parole.

Le ministre de l'intérieur. Citoyens législateurs, lorsque vos suffrages m'apellèrent, il y a cinq mois, au ministère de la justice, je ne pensai point alors qu'il me fût permis de ne pas l'accepter; lorsque vos suffrages me font passer aujourd'hui à un ministère chargé de plus de travaux et de plus de responsabilité, je ne crois pas

qu'il me soit permis de choisir ce qui serait le plus aisé. Je me dévoue donc, et j'accepte ce qui est le plus pénible. Un ministre peut manquer à ses devoirs par des intentions criminelles, par des négligences, par des erreurs. J'ose le dire, dans ce grand mouvement qu'elle imprime aux choses et aux passions humaines, la fortune n'a à sa disposition ni des biens, ni des dangers, ni des séductions, ni des terreurs qui puissent faire approcher de mon ame une intention que j'eusse à désavouer devant la patrie.

Je devais beaucoup redouter la négligence si naturelle à l'homme; l'expérience m'a appris que du fond des devoirs aussi importans et aussi sacrés que les miens, il sort une inquiétude dévorante qui fait tenir sans cesse les yeux et l'esprit ouverts, qui fait repasser à chaque instant la mémoire sur la liste de ses devoirs pour s'assurer de ceux qui sont remplis, et de ceux qui restent à remplir encore. Pour les erreurs, nul n'en est exempt; et c'est pour cela même que tous sont tenus à l'indulgence. Je la trouverai, sans doute, en vous cette indulgence; car elle est une vertu, et la plus nécessaire à la faiblesse humaine. Si des soupçons s'élèvent jamais contre moi, je ne dirai pas comme un ancien: *Frappe, mais écoute;* mais je dirai: *Ecoute*, et tu verras ensuite si tu dois frapper.

Dans

Dans l'effroi très-sincère de manquer de toutes les qualités qu'un ministère difficile exige, je suis sûr au moins d'en posséder une; je suis sûr de posséder, avec un caractère beaucoup trop disposé à tous les mouvemens emportés, cette impartialité d'esprit qui ne permet jamais ni à ses passions, ni à celles des autres, d'entrer dans les délibérations du jugement; qui combat une opinion sans regarder comme un ennemi l'homme qui la soutient; qui ne cherche point des crimes à ceux à qui on n'a pas pu donner ses idées; qui, enfin, dans ces éternels combats des partis, auxquels ce monde paraît livré, n'en adopte aucun, pour s'efforcer de les désarmer, de les concilier tous.

Citoyens législateurs, permettez à un homme que vous avez honoré deux fois de vos suffrages de vous parler un instant de vous-mêmes. Oui, je le pense, si vous pouviez tout-à-coup ouvrir tous les replis de vos ames, les uns devant les autres, toutes vos divisions tomberaient, vous y verriez manifestement que n'ayant tous qu'un seul intérêt, celui de la nation et de la république, vous ne pouvez tous avoir essentiellement que les mêmes opinions, et ne former que les mêmes vœux.

Citoyens législateurs, obligé par mon ministère d'avoir des relations journalières avec vous tous, je regarderai comme un de mes devoirs

les plus sacrés le soin d'écarter du milieu de vous les soupçons qui vous montrent les uns aux autres si différens de ce que vous êtes, le soin de vous prouver que vous voulez tous également la liberté, l'ordre, les victoires et l'établissement inébranlable de la république. (On applaudit.)

Ici se termine, citoyens législateurs, l'expression des sentimens que je suis venu porter devant vous, et qui ont été réveillés en moi par ma nomination au ministère de l'intérieur.

On lit la lettre suivante :

Le ministre de la guerre, au président de la convention nationale. — Paris, le 15 *mars* 1793, *l'an* 2 *de la république.*

Lorsque j'ai reçu la nouvelle du choix que la convention nationale a bien voulu faire de moi pour le ministère de la guerre, j'étais tellement occupé au conseil par la discussion de quelques dépêches importantes que je venais de recevoir des armées, que je n'ai pu me rendre sur-le-champ à la convention nationale, comme le président m'y invitait. Je la prie de recevoir aujourd'hui les témoignages de ma profonde sensibilité pour cette seconde preuve de sa confiance. Elle m'honore infiniment, elle m'encourage, et elle est pour moi la seule récompense que je puisse ambitionner des soins que je me

suis donnés pour bien servir la chose publique depuis que je suis entré au ministère de la guerre.

J'avais donné ma démission de cette place, parce que je me croyais plus utile à l'armée dans un moment où les mouvemens des ennemis pourraient nous obliger, plutôt que je ne l'aurais cru, à quelques dispositions actives du côté de Luxembourg. La convention nationale me croit encore nécessaire au ministère; je soumets mon jugement au sien, et je reste.

Mais je dois, avec ma franchise ordinaire, lui déclarer que je pense qu'il est indispensable que je retourne à l'armée dès l'instant où la campagne sera prête à s'ouvrir dans toutes les parties, c'est-à-dire, les premiers jours d'avril. C'est dans les camps et à la tête des braves soldats français que je me suis toujours cru propre à servir mon pays. J'employerai le tems qui s'écoulera d'ici à cette époque, à perfectionner l'administration du département de la guerre; déjà elle commence à marcher. Je suis secondé et investi de la confiance de la représentation nationale; il n'est rien que je n'aye le courage d'entreprendre: un zèle ardent, une activité continuelle, un véritable désir du bien, voilà ce qui m'anime; et je promets d'en donner des preuves.

La convention nationale, moins pressée, peut-être, dans quelque tems par les travaux impor-

tans qui l'occupent aujourd'hui, pourra plus aisément fixer son choix sur mon successeur; je lui laisserai, si mes efforts continuent à être heureux, une administration ranimée dans toutes ses parties; des agens pleins de volonté et de patriotisme; enfin, il trouvera toutes les facilités qu'il aura été en mon pouvoir de lui ménager. Moi, j'irai reprendre la carrière que je n'aurais jamais quittée, sans l'obéissance qu'un vrai républicain doit à l'expression de la volonté nationale, dans l'intime persuasion où je suis que quel que soit le poste qu'elle nous assigne, nous devons nous y rendre et y faire de notre mieux.

Signé, BEURNONVILLE.

L'assemblée ordonne l'impression du discours de Garat et de la lettre de Beurnonville, dans le bulletin.

La séance est levée à quatre heures.

N.° LXXV.

DU 16 MARS 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 16 MARS.

Bréard occupe le fauteuil.

Un des secrétaires fait lecture de diverses lettres qui sont renvoyées aux comités qu'elles concernent, et d'un grand nombre d'adresses d'adhésion au décret qui a puni de mort le dernier tyran des Français.

Romme, au nom des comités d'instruction publique et des finances, fait un rapport, et présente un projet de décret tendant à supprimer la maison dite de Saint-Cyr.

Lehardy. C'est toujours avec douleur que j'entends parler de suppression des maisons d'éducation. Nous allons détruisant, détruisant sans cesse; et nous n'édifions jamais. Il faut seulement détruire les abus, car je n'admets point de distinction entre les hommes par la naissance.

Je demande l'ajournement et l'impression, ou, s'ils ne sont pas décrétés, j'invoque la question préalable sur le projet de décret.

Mallarmé. Le département de Seine et Oise, depuis long-tems, réclame la suppression de cette maison, qui est l'école de l'aristocratie; et la preuve, c'est que la fille de Lacolombe, cet insolent aide-de-camp de Lafayette, qui vint insulter les représentans du peuple, au mois de mai dernier, y est reçue depuis cette époque. Je demande que le projet de décret soit mis aux voix.

Le decret est adopté successivement article par article, en ces termes:

La convention nationale, après avoir entendu ses comités d'instruction publique et des finances réunis, sur plusieurs pétitions relatives à la maison de Saint-Cyr, décrète ce qui suit:

Art. I.er La maison d'éducation de Saint-Louis, à Saint-Cyr-lès-Versailles, est supprimée, et sera évacuée dans le mois, à compter de la publication du présent décret.

II. Les religieuses instructrices et les sœurs converses recevront une pension de retraite, qui sera fixée pour chacune d'elles conformément à la loi du 7 août 1791, dont toutes les dispositions seront appliquées.

III. Elles pourront en conséquence disposer du mobilier de leur chambre, et des effets qu'elles

prouveront avoir été à leur usage personnel, avec les précautions et sous les réserves portées par la loi.

IV Les élèves recevront chacune, pour retourner chez elles, 40 sous par lieue jusqu'à la municipalité où elles déclareront vouloir se retirer; cette indemnité leur sera payée d'avance par le receveur du district de la situation de Saint-Cyr.

V. Les élèves pourront disposer des habits et du linge qui étaient à leur usage.

VI. Sur les observations de la municipalité de Saint-Cyr, et l'avis des corps administratifs, il sera accordé aux personnes attachées à l'administration de cette maison, ainsi qu'aux domestiques de l'un et de l'autre sexe, à raison de la nature et la durée de leurs services, une retraite qui sera fixée par un décret.

VII. Les pensions qui étaient payées par la maison de Saint-Cyr aux citoyennes Saussard, Welbled, Moulordier, Chastelle et Laribaud, en considération de leurs longs services, et faisant en tout la somme de 2,100 livres, leur seront continuées par le trésor public.

VIII. L'intendant économe de cette maison sera tenu de rendre ses comptes devant le directoire du district. Sur les observations de la municipalité, le directoire du département est autorisé à épurer ses comptes définitivement; dans

le cas où il sera déclaré reliquataire, il sera poursuivi comme les autres débiteurs de la nation ; et s'il est reconnu qu'il est en avance, attendu la nature de l'administration, il sera pourvu sans délai à son remboursement par un décret particulier.

Sur la proposition faite d'excepter de la vente des biens de Saint-Cyr, la maison, le jardin et le clos attenant, la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi fait cette exception pour toutes les maisons d'éducation, et par conséquent pour la maison de Saint-Cyr.

Les citoyens composant la société populaire de la ville de Nuits, département de la Côte-d'Or, offrent à la patrie, pour les bataillons de ce département, 58 paires de souliers, 57 paires de guêtres, 32 chemises, et un tonneau d'excellent vin de la Côte-d'Or.

Ils annoncent à la convention qu'ils viennent d'ouvrir une souscription pour élever deux monumens qui transmettront à la postérité les noms glorieux des volontaires, leurs compatriotes, qui feront toutes les campagnes de la guerre de la liberté.

S'ils meurent, ces jeunes héros, disent-ils, ils revivront au milieu de nous ; l'immortalité s'apprête à graver leurs noms à côté de celui de l'immortel Lepelletier.

S'ils reviennent vainqueurs, la couronne civique les attend, et ils trouveront leur noms gravés sur une colonne élevée au pied de l'arbre de la liberté qu'ils auront affermi.

Mais s'il était un traître qui abandonnât les drapeaux de l'honneur pour venir végéter dans ses obscurs foyers, qu'il sache que l'infamie l'y attend.

Dubois-Dubais propose, au nom du comité de la guerre, et la convention adopte le projet de décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, sur la suspension prononcée contre le citoyen Desperrières, colonel au 49.e régiment d'infanterie, décrète que la suspension est levée.

On admet à la barre le commandant de la garde nationale de Fécamp, qui présente une pétition par laquelle il annonce que ce qui arrête le recrutement, c'est l'acharnement d'un prétendu ami du peuple à vomir chaque jour, contre tous les généraux, les calomnies les plus atroces, et à provoquer contre eux les mesures les plus extrêmes. Il demande, au nom de ses concitoyens, la peine de mort contre tous les provocateurs au meurtre des généraux et des défenseurs de la république.

On demande l'ordre du jour.

Albitte. Cette ville qui se plaint de préten-

dus obstacles au recrutement, n'a fourni personne. Le pétitionnaire est un fripon. (On murmure.)

N. . . . . Albitte manque à la convention, en insultant le pétitionnaire. Il calomnie la ville de Fécamp, qui a fourni 200 jennes gens pour le recrutement.

La pétition est renvoyée aux comités de la guerre et de législation.

Une députation des citoyens de la commune de Nantes, introduite à la barre, présente une pétition pour obtenir des secours en subsistances. Il n'en reste pas dans cette ville pour six jours. Ils annoncent que leur commune a fourni 6000 paires de souliers pour les volontaires.

La pétition est renvoyée aux comités d'agriculture et des finances, et la mention honorable ordonnée.

Une autre dépntation demande que la convention donne des ordres pour faire approvisionner les villes de Givet et de Charlemont, qui manquent absolument de tout, vivres, fourages, munitions et armes, quoiqu'elles soient des points de retraites importantes en cas d'échec.

Le renvoi au conseil exécutif est décrété.

Lecointre. Le maire de Givet m'a écrit à ce sujet par un courrier extraordinaire. Je n'ai pas cru devoir donner connaissance de cette lettre à la convention, dans des circonstances aussi

difficiles. Je me suis transporté chez Beurnonville, qui a donné en ma présence les ordres les plus précis pour l'approvisionnement de Givet.

On fait lecture d'une lettre de d'Harambure, qui, arrivé à Paris, d'après la réquisition des commissaires dans les départemens du Rhin, demande à paraître à la barre, pour donner des éclaircissemens sur les faits qui ont motivé le décret d'accusation contre lui.

Après quelques légers débats, la convention passe à l'ordre du jour.

Mallarmé fait adopter un décret sur la réunion de plusieurs établissemens publics.

Une députation du conseil général de la commune de Paris est introduite à la barre. — Elle vient appuyer une pétition qui lui a été présentée par les ouvriers de la manufacture d'armes à feu de Saint-Etienne, qui se sont plaints à elle de l'état de stagnation où se trouve leur manufacture. Le conseil général demande, au nom de ces citoyens, que cette manufacture soit employée à la fabrication des armes destinées aux défenseurs de la république; et que le prix des fusils n.° 1.er, actuellement de 35 liv., soit augmenté.

Cette pétition est renvoyée au comité militaire.

Les volontaires destinés par la section du fau-

bourg Montmartre pour voler aux frontières, prêtent leur serment, et défilent dans l'assemblée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Maulde, ci-devant ministre plénipotentiaire de la république française à la Haye, est admis à la barre; il présente un mémoire relatif à la conduite du ministre des affaires étrangères dans les négociations avec la Hollande; il accuse le ministre d'avoir nui aux intérêts de la nation par sa précipitation à le rappeler au moment où il était près de conclure un traité d'alliance avec les deux peuples. Je ne doute pas, dit-il, que Dumourier, cet homme extraordinaire, ne vienne à bout, par son génie, de réaliser ses grands projets; mais si tout était perdu parce que tout a été prématuré, ce ne serait pas de ma faute, parce que j'ai tout prévu.

Son mémoire est renvoyé au comité diplomatique et de défense générale.

On lit une lettre du procureur-général-syndic du département des Pyréuées orientales. En voici la substance:

Le 19 novembre dernier, sur une dénonciation faite par un administrateur dont le patriotisme est éprouvé, la municipalité de Perpignan informa contre le citoyen Ducruix, se disant attaché à l'état-major de l'armée des Pyrénées, et prévenu de propos séditieux et provocatoires au meurtre. Quand les preuves résultantes des dé-

positions parurent de nature à mériter un mandat d'arrêt, il fut décerné contre le citoyen Ducruix, qui fut conduit par deux gendarmes, armés de leurs sabres, dans la maison d'arrêt. Les cris de *vive la loi*, *vive la république*, *périssent les Maratistes*, (C'est ainsi qu'on désigne ici les agitateurs.) se firent entendre de toutes parts.

La municipalité termina son information conformément à la loi du 11 août 1792, relative à la police de sûreté générale; elle remit dans 24 heures au directoire du district l'expédition des pièces qui avaient déterminé le mandat; elle rendit compte de tout, le 12 novembre; au ministre de l'intérieur, qui, par la réponse du 23, lui dit que rien n'est plus sage que la conduite qu'elle a tenue, le 11 de ce mois, à l'occasion du sieur Ducruix.

Ici se terminent les opérations de la municipalité.

Le 2 mars, toutes les pièces de la procédure furent remises au directeur du juré qui se transporta, dans les 24 heures, à la maison d'arrêt, dressa l'acte d'accusation; le commissaire national y apposa son adhésion; le directeur forma en conséquence le jury d'accusation, et lui indiqua le 11 de ce mois pour le jour de sa réunion.

Tel était l'état des choses, lorsque j'ai reçu, le 6 du courant, l'ordre du ministre de la jus-

tice, qui m'enjoint de faire mettre sur-le-champ en pleine liberté le citoyen Ducruix : il cite, à l'appui de son ordre, la loi du 8 octobre, qui ordonne impérieusement l'élargissement de tout citoyen détenu sans décret d'accusation ou mandat d'arrêt.

Le ministre de la justice ne peut douter cependant qu'il en existât un. Le citoyen Ducruix est sous le glaive de la loi ; il est déposé sous la protection de l'autorité judiciaire qui peut seule prononcer sur son sort, à moins que, par un décret formel, vous n'abolissiez la procédure commencée, comme faite par un tribual incompétent. J'ai cru remplir mon devoir en suspendant l'exécution d'un ordre dont l'accomplissement m'eût rendu coupable, puisque j'aurais empieté sciemment sur les droits d'une autorité constituée et étrangère aux fonctions qui me sont confiées.

Signé, LUCIA.

N. . . . . Je demande que l'arrêté du comité de sûreté générale soit annullé, et que la convention ordonne que la procédure commencée contre Ducruix, sera continuée.

N. . . . . Je demande qu'à l'avenir le ministre de la justice ne défère plus aux ordres des comités.

Le ministre de la justice. Citoyen président,

quelque confiance que j'aie dans les avis qui me sont donnés par les comités de la convention, dans aucun tems je ne les ai regardés comme des lois. Si je me suis déterminé à envoyer aux corps administratifs de Perpignan l'arrêté du comité de surveillance, c'est qu'une lettre que j'ai reçue du président du département des Pyrénées orientales, m'annonçait que Ducruix était en état d'arrestation sans décret d'accusation et sans mandat d'arrêt; c'est qu'elle m'annonçait qu'il était depuis trois mois dans les prisons, sans qu'on lui eût fait subir aucun interrogatoire.

Plusieurs membres de l'extrêmité gauche. C'est affreux!

Marat, s'adressant au côté droit: Vous êtes des scélérats, vous vexez les patriotes.

Un membre à Marat. Il est juste que tu t'intéresses à tes apôtres.

Cambacérès. Je propose que, sur le compte rendu par le ministre, l'assemblée passe à l'ordre du jour, et que néanmoins Ducruix soit élargi.

Un grand nombre de membres de la partie gauche: aux voix cette proposition!

Barbaroux. Je propose cette rédaction: la convention nationale décrète que la procédure commencée contre Ducruix sera continuée, sauf son

recours envers les corps administratifs, s'ils l'ont arbitrairement détenu.

La priorité de délibération, réclamée par cette proposition ; lui est accordée.

Après quelques nouveaux débats, la proposition de Barbaroux est décrétée, avec l'élargissement provisoire de Ducruix.

La séance est levée à cinq heures.

N.° LXXVI.

DU 17 MARS 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 17 MARS.

Bréard occupe le fauteuil.

Les commis des bureaux de la vérification des assignats offrent un don patriotique de 340 livres.

Des citoyens des départemens du Rhin sont admis à la barre.

« Représentans du peuple, vous voyez devant vous des citoyens que vos commissaires, Couturier et Dentzel, ont bannis par des lettres de cachet,

cachet, des départemens du Rhin. Quelque tyranniques que nous aient paru ces ordres, sans examiner si vos commissaires avaient de pareils pouvoirs, nous avons obéi. Au lieu de nous apporter la paix, ces commissaires ont mis la désolation dans le département du Rhin; ils ont banni 15 administrateurs sans leur faire connaître leurs dénonciateurs et sans les entendre. La terreur a tout paralysé: chacun craint d'être attaché à sa famille, etc.

Un autre pétitionnaire prend la parole. Citoyens, j'ajouterai un mot: vos commissaires ont suspendu de leurs fonctions des administrateurs qui avaient la confiance de leurs concitoyens; ils ont mis à leur place leurs parens, leurs créatures, des gens qui n'habitent la France que depuis 15 mois; ils ont substitué à l'accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg, un prêtre allemand; au maire de cette ville, un jeune homme qui n'a pas l'âge prescrit par la loi, et à ma place, ils ont mis mon délateur. C'est ainsi qu'on récompense le zèle des citoyens qui, depuis le commencement de la révolution, ont travaillé pour la liberté; c'est ainsi qu'on me récompense moi, qui, dans ce moment, ai deux enfans et deux neveux que j'ai élevés, aux armées, combattant pour la liberté de la France.

Mallarmé. Les faits que vous venez d'entendre

sont si extraordinaires, qu'on doute si l'on peut y ajouter foi. Il nous est parvenu au comité des finances des proclamations de ces commissaires, qui renferment des principes également contraires à la liberté et à la justice. Il était dit dans une de ces proclamations: « Nous arrêtons par ces considérations, et autres *nous mouvant;* » il ne leur manquait plus que de dire: « Nous arrêtons, etc. car tel est notre plaisir. »

Il observe que ces proclamations n'ont été signées que par Couturier et Dentzel; Rhul a toujours refusé de coopérer à ces actes arbitraires. Je demande que les pouvoirs soient retirés à ces commissaires, et qu'ils soient tenus de se rendre dans le sein de la convention.

Cette proposition est adoptée.

On demande que l'arrêté des commissaires, par lequel ils ont banni ces citoyens, soit annullé.

La convention annulle cet arrêté, et admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

Une députation de la section des Quatre-Nations. Citoyens représentans, la section des Quatre-Nations a l'honneur de se présenter à votre barre; l'adhésion qu'elle a donnée à l'adresse qui lui a été présentée, le 10 de ce mois, a été l'effet des trahisons et de l'intrigue; des hommes revêtus du masque du patriotisme s'étaient mêlés parmi nous, et nous ont trompés; mais,

dès le lendemain, à l'ouverture de la séance, nous avons rapporté à l'unanimité cette adhésion, par un arrêté que nous déposons sur le bureau.

L'assemblée applaudit à plusieurs reprises, et admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

Brival lit la lettre suivante :

De Gertruydemberg, le 10 mars 1793, l'an 2 de la république française.

Le citoyen général Westermann ayant trop d'occupation, m'a chargé de vous donner de ses nouvelles. Je vous dirai donc qu'il est parti aujourd'hui de Gertruydemberg pour se rendre, avec un petit corps d'armée, au secours de celle de la Belgique ; mais la veille de son départ, il a encore enrichi notre place. Ving-sept vaisseaux chargés, et quatre-vingts voitures d'avoine, étaient au pouvoir des ennemis en différens endroits. Il est parti avec deux canon, deux bataillons d'infanterie et un escadron de chasseurs de sa légion, et a été assez heureux pour s'emparer de ces vaisseaux et de leurs canons, qui, hier, dans la nuit, sont entrés dans notre port. Nous avions bien besoin de ce secours, car nous avons trouvé Gertruydemberg dépourvu de toutes espèces de provisions, etc.

Signé CARON, *sergent-major de la légion du Nord.*

On fait lecture de la lettre suivante :

« Citoyen président, j'ai cru qu'il était de mon devoir de prevenir la convention que l'administration des postes n'a aucune nouvelle des courriers qui devaient arriver de Nantes jeudi, vendredi et samedi. »

Signé le directeur de l'administration des postes.

Vergniaux. Je demande que le conseil exécutif soit chargé d'envoyer des courriers extraordinaires sur le chemin de Nantes.

Cette proposition est adoptée.

Lefevre, député de la Loire inférieure. Nous avons appris que les prêtres insermentés et les émigrés avaient excité des troubles dans le département de la Loire inférieure, au sujet du recrutement. Je demande, comme une mesure qui me paraît indispensable, que tous ceux qui mettront des obstacles d'une manière quelconque au recrutement, soient traduits devant le tribunal révolutionnaire. — Cette proposition est adoptée.

Des commissaires de la section de Paris, dite du Théâtre-Français, viennent dénoncer le secrétaire de cette section, pour avoir inscrit sur le registre des délibérations, le 9 de ce mois, un arrêté séditieux qui n'avait point été pris en assemblée générale, mais seulement par 15 ou 20 citoyens de cette section, et au milieu de la nuit. Ils jurent, au nom de leurs concitoyens,

que, si jamais la convention nationale était menacée, ils voleraient tous à son secours, et lui feraient un rempart de leurs corps. (De vifs applaudissemens se font entendre dans toutes les parties de la salle.)

L'assemblée décrète que le ministre de justice rendra compte demain, à midi, des moyens qu'il a dû prendre pour l'exécution du décret rendu, le 13 de ce mois, au sujet des événemens qui ont eu lieu à Paris, dans la nuit du 9 au 10 de mars, et renvoie au comité de législation la proposition faite par Barrère de déterminer un mode de délibération pour les sections.

Les volontaires de Chantilly, partant pour les frontières, sont admis à défiler dans l'assemblée.

L'orateur fait part de deux traits de civisme qui ont signalé leur départ. Deux de ces volontaires, en se sacrifiant pour défendre la patrie, n'avaient qu'un regret, l'un d'abandonner une mère infirme à qui il procurait la subsistance; l'autre, de quitter une femme et un enfant en bas âge. Le commandant en second de la force armée de Chantilly, a assuré 300 livres au premier volontaire, et 24 livres par mois à sa mère; le maire s'est chargé de l'enfant, et la commune pourvoira à la subsistance de la femme de l'autre.

L'assemblée applaudit au civisme des habitans de Chantilly, et décrète que son procès-verbal en fera mention.

Le citoyen Saint-Sernin, instituteur des sourds et muets de Bordeaux, et élève de l'abbé Sicard, demande que l'assemblée veuille bien favoriser l'établissement qu'il a formé dans le département de la Gironde. L'un des jeunes gens qui l'accompagnent, nommé Baudonet, fait entendre, par signes, la pétition qu'il présente. — Elle est renvoyée au comité d'instruction publique.

Plusieurs pétitions sont présentées sur des objets particuliers.

La séance est levée à quatre heures.

N.° LXXVII.

DU 18 MARS 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 18 MARS.

Cambacérès demande, après la lecture du procès-verbal de la séance du 15, que les trois articles relatifs aux certificats de résidence, qui ont été décrétés sur sa proposition, soient envoyés, dans le jour, au conseil exécutif, afin que les ci-

toyens qui ne sont pas suspects d'émigration ne soient pas plus long-tems assujettis aux précautions prises contre les émigrés.

Cette proposition est décrétée.

Voici ces trois articles :

Art. I.er Il n'est rien innové par les articles concernant les certificats de résidence de la loi sur les émigrés, aux formes de simples certificats de résidence exigés des fonctionnaires publics et des autres citoyens créanciers ou pensionnaires de la nation, à la charge par eux de rapporter une attestation du directoire de leur département, contenant qu'ils n'ont point été et ne sont point compris sur la liste des émigrés, et que leurs biens n'ont pas été mis en séquestre.

II. Les certificats délivrés par les président et secrétaires aux membres de la convention suffiront pour constater leur residence, et leur tiendront lieu dans tous les cas de tous autres certificats.

III. Il en sera de même à l'égard des attestations délivrées par les conseils d'administration aux citoyens actuellement employés dans les armées de la république.

Un des secrétaires fait lecture de plusieurs lettres et adresses, parmi lesquelles s'en trouvent quelques-unes des administrateurs des Deux-Sèvres et de la Vendée, qui annoncent que des contre-révolutionnaires se sont rassemblés en

grand nombre, se sont emparés des armes et des canons d'une infinité de communes, sont maîtres de Chollet, qu'ils ont mis en feu. Le citoyen Gallet, l'un des administrateurs du directoire de la Vendée, s'est porté contre eux, les a mis en fuite; mais les rebelles se sont retirés à Saint-Fulgent, en ont occupé le pont, ont fait sonner le tocsi: ils ont à leur tête des émigrés portant le bonnet blanc, et criant: *vive le roi*; *nous agissons au nom du régent de France.*

La convention renvoie toutes les pièces aux comités de sûreté et de défense générale, et les autorise à se concerter avec le ministre de la guerre, pour y faire passer des forces et un officier général.

Les commissaires de la convention, Bernard et Guimbertot, adressent à la convention la lettre suivante:

Orléans, le 16 mars.

Citoyens, nos collègues, un grand attentat vient d'être commis sous nos yeux. La représentation nationale a été violée par ceux-là mêmes qui sont chargés de la défendre. En passant devant la maison commune, nous avons vu une forte garde postée dans la cour; on a dit: *Voilà ces scélérats qui passent*; et crié: *tués, tués.* Léonard-Bourdon s'est trouvé enveloppé dans l'attroupement. En vain nous avons réclamé notre

collègue, en vain nous avons annoncé notre caractère; on nous a répondu que ce n'était pas à nous qu'on en voulait. Pendant ce tems-là, on massacrait Léonard-Bourdon. (Il s'élève dans l'assemblée de longs frémissemens d'horreur) dans l'antichambre de l'hôtel-de-ville, à coups de baïonnettes. La municipalité en séance n'est pas sortie, malgré le bruit qui se faisait à sa porte. Nous devons dire que cet assassinat était prémédité; que la municipalité a procédé devant nous à une information partiale, en entendant en témoignage sa garde, c'est-à-dire, les assassins. Il faut dire encore que cette municipalité ne donne des armes qu'aux aristocrates. Tout ici est en contre-révolution. Le petit nombre de patriotes n'ose élever la voix.

On fait lecture d'une lettre de Léonard-Bourdon, ainsi conçue:

Orleans, 17 mars.

Et moi aussi, j'ai payé mon tribut à ma patrie; et moi aussi, j'ai versé mon sang pour elle. De nouveaux Pâris, au nombre de 30, armés de baïonnettes et de pistolets, m'ont frappé sur tout le corps dans l'antichambre de la maison commune, en criant: *V'a rejoindre Lepelletier.* Aucune de mes blessures n'est dangereuse. Ma redingotte boutonnée sur mon habit, et mon chapeau enfoncé sur ma tête, n'ont pas permis aux baïonnettes de s'enfoncer plus de 2 ou 3

lignes. Cet événement est la suite de celui d'hier, où trois de mes collègues ont été insultés. Je ne crains maintenant que le ressentiment des Sans-Culottes. Il est doux d'être le confesseur de la liberté. Je ne rendrais à personne les blessures que j'ai reçues.

A cette pièce est jointe une lettre des administrateurs du directoire du Loiret, par laquelle ils annoncent qu'à la suite d'une rixe élevée dans la maison commune, Léonard-Bourdon arrivé, le 15, à Orléans, a reçu plusieurs blessures dont aucune n'est dangereuse. La procédure se fait sur la plainte rendue par le procureur de la commune.

Prieur. Remarquez bien que ces administrateurs appellent rixe un attentat de 30 personnes contre un représentant du peuple.

Ces pièces sont renvoyées au comité de sûreté générale pour en faire le rapport séance tenante.

Une lettre des administrateurs de Valenciennes instruit la convention qu'un membre du directoire du département du Nord ayant fait dans cette ville la réquisition aux gardes nationales des frontières, le commandant Fontenai s'est opposé à cette mesure, comme illégale.

Cette pièce est renvoyée au comité des six près le tribunal extraordinaire.

Un membre fait lecture d'une lettre particu-

lière qui annonce que 500 rébelles contre-révolutionnaires ont été taillés en pièces par les patriotes à Ancenis.

Le président de l'assemblée des représentans provisoires du peuple belge écrit à la convention, pour l'informer qu'une série d'événemens aussi funestes qu'imprévus, ayant produit un résultat qui pourrait être expliqué diversement, l'assemblée des représentans provisoires s'occupe de rédiger un mémoire qui démontrera sans réplique que les plaintes des Belges sont aussi justes que multipliées, et qu'il était plus que tems qu'une main ferme et républicaine traçat la marche à suivre.

Une lettre des maire et officiers municipaux d'Avesnes annonce que toute la garde nationale de cette ville est partie pour Bruxelles.

Les administrateurs du département du Morbihan écrivent de Vannes, que la levée des marins s'y fait avec activité. Un enfant voulait s'enrôler à Pontivy; on lui a répondu qu'il était trop jeune pour monter sur les vaisseaux de la république. Il a persisté à dire que son frère s'était enrôlé aussi jeune que lui, et servait actuellement dans l'armée des Pyrénées. (On applaudit.)

Daudenac fait lecture d'une lettre particulière, qui annonce que le district de Saumur a fourni son contingent pour le recrutement, et qu'outre

les 935 hommes demandés à cette ville, elle va lever un excédant raisonnable. Il y a eu illumination à Saumur le jour du recrutement. (On applaudit.)

Un membre annonce que la même ardeur s'est manifestée dans le département de l'Eure.

Le ministre de la guerre écrit à la convention que dans une rencontre qui a eu lieu entre les hussards français de Lauzun, division du général Harville, et les hussards autrichiens d'Esterhazi, l'avantage a été du côté des hussards de Lauzun qui ont fait un grand nombre de prisonniers. (On applaudit.)

Lasource, au nom du comité de sûreté générale. La conspiration de Bretagne a été découverte; mais le mouvement contre-révolutionnaire n'a point été arrêté. L'arrestation des chefs a effrayé les complices qui se sont répandus dans les campagnes, ont pris pour prétexte le recrutement auquel ils ont causé des oppositions. Dans le moment actuel, plusieurs communes du département d'Isle et Vilaine éprouvent les mouvemens les plus désastreux. Voici une lettre de Rennes, qui annonce que plusieurs des districts de ce département ont adressé leurs plaintes au directoire, à Château Brillant. — Les rebelles ont arboré la cocarde blanche et possèdent plus de dix lieues de terrain; à Rhédon, un curé, trois gendarmes, ont été massacrés; à Bain, on ne

veut pas faire de recrues. Le directoire a fait marcher 450 hommes contre les conspirateurs ; mais cet envoi met la ville de Rennes dans l'impossibilité de conserver sa tranquillité. Les chefs des attroupemens ont osé dire aux fonctionnaires publics qu'il était tems d'abattre le bonnet de la liberté. — Voici le projet de décret que votre comité m'a chargé de vous présenter :

« La convention nationale, approuvant les arrêtés de son comite de sûreté générale, décrète que les prisonniers prévenus d'avoir trempé dans la conspiration qui a éclaté dans la ci-devant Bretagne, seront transférés à Paris sous bonne et sûre garde, avec leurs papiers et effets, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire. Le conseil exécutif est chargé de prendre les mesures convenables pour cette translation, et de faire passer des troupes dans le département de l'Isle et Vilaine, pour y rétablir la tranquillité. »

Ce projet de décret est adopté.

Lanjuinais. Je demande à proposer un article additionnel. Dans le moment où nous sommes, il se manifeste dans tous les points de la république des symptômes affligeans de contre-révolution. Ce sont les émigrés et leurs valets, les prêtres insermentés, qui s'agitent en tout sens, et qui entraînent avec eux des milliers de paysans. Déjà les conspirateurs ont eu des succès dans la ci-devant Bretagne ; et pour les arrêter, il faut

des mesures promptes, des mesures qui frappent à l'instant, et sur les lieux même. Je demande donc que la loi contre les émigrés, pris les armes à la main, soit appliquée à ceux qui s'opposeront au recrutement, ou qui porteront la cocarde blanche. Je demande en outre que les biens de ceux qui seront tués dans ces insurrections, soient confisqués.

Delmas. La mesure que propose Lanjuinais n'atteindra pas les véritables auteurs de la grande conspiration qui vient d'être dévoilée. En effet, la loi relative aux émigrés, pris les armes à la main, n'a pas pu atteindre les émigrés qui, se voyant sur le point de tomber entre les mains des Français, ont eu soin de quitter leurs armes. Eh bien, les chefs de la conspiration ne sont pas ceux qui se mettent en avant, qui s'opposent ouvertement au recrutement, qui arborent la cocarde blanche; les grands, les véritables coupables restent cachés. Ainsi donc la mesure de Lanjuinais ne frapperait que des hommes pour la plupart égarés. Je demande la réviston de la loi des émigrés, pris les armes à la main, et le renvoi de la proposition de Lanjuinais au comité de législation. Quand un grand complot a éclaté, des hommes de bonne foi s'y sont trouvés entraînés; et si vous portiez contre ces hommes la peine de mort, vous feriez tomber la tête d'un grand nombre d'hommes qui, re-

venus de leur erreur, défendraient avec nous la liberté.

Marat. La mesure proposée par Laujuinais est la mesure la plus insensée, la plus indigne d'un être pensant et bien intentionné pour la république. Elle ne tend à rien moins qu'à faire égorger les vrais patriotes. Ce ne sont pas les hommes égarés contre lesquels il faut sévir, c'est contre leurs chefs. C'est à la faveur des lois irréfléchies que vous avez portées, que les tribunaux, presque toujours composés de membres inciviques, ont toujours immolé l'innocence et sauvé le coupable. Je demande que les chefs seulement de la conspiration soient punis de mort, et jugés par une cour martiale militaire.

Lamarque. Depuis le commencement de la révolution, ceux qui en ont observé les mouvemens, ont vu à différentes époques des émeutes, des insurrections partielles éclater dans la république en 1790. On a vu alors un grand nombre de membres de l'assemblée constituante demander des lois sévères contre les habitans des campagnes; et ceux-là même qui provoquaient ces lois, étaient les auteurs des attroupemens. (On murmure.) Je cite un fait: celui qui provoquait la sévérité des lois contre les habitans du département du Lot, où il se formait alors des attroupemens, c'était Foucault. Il s'agit ici de ne

pas prendre le change sur les véritables auteurs de la conspiration.

Depuis quelque-tems, sous prétexte de venir vous dénoncer les véritables agitateurs, les véritables contre-révolutionnaires, on est venu provoquer la sévérité des lois contre des patriotes exaltés ou égarés, il est vrai; mais enfin contre des patriotes. Ce que vous avez vu se passer à Paris, se passe actuellement dans divers départemens de la république. Ce sont les émigrés, les prêtres réfractaires qui ont seuls occasionné les troubles qui éclatent en ce moment. Et cependant d'après la fausse idée qu'on vous a donnée des causes de ces mouvemens, on a voulu faire tomber la vengeance des lois sur les vrais patriotes. On a vu avec quel acharnement on s'est opposé à l'élargissement d'un patriote accusé. (Les murmures recommencent.)

Les volontaires de Saint-Philippe-le-Roux demandent à prêter le serment de vaincre ou de mourir avant de partir pour la frontière; ils sont introduits, prêtent leur serment et défilent dans la salle.

Lamarque. Ne confondez pas les pauvres habitans des campagnes avec les véritables conspirateurs, qui sont les émigrés et leurs correspondans. Je demande donc que la proposition de Lanjuinais soit restreinte aux chefs, fauteurs et instigateurs des attroupemens.

Ferand.

Férand. Je pense, comme Lamarque, que la peine de mort ne doit pas être portée contre tous les individus qui s'opposent au recrutement. Il faut distinguer les chefs d'avec les hommes trompés et égarés qui les suivent. Je demande que vous suiviez la marche que vous avez suivie dans la loi que vous avez rendue sur les troubles qui ont eu lieu à l'occasion des subsistances. Cette loi ne portait la peine de mort que contre les chefs, et la peine d'une année de fers contre les autres.

Duhem. Le vaisseau de l'Etat fait eau de toutes parts; le mal est général; il faut, pour y remédier, prendre une mesure générale. Je demande qu'une discussion solenuelle s'engage sur les moyens de guérir la plaie de la république. Je demande qu'il soit fait là-dessus un rapport philosophique qui nous éclaire, et qui nous mette à même de sauver la patrie.

Priest. Je demande que Barrère soit entendu sur-le-champ. Il a des mesures générales à presenter à la convention.

Soixante-quatre canonniers de la section de la Halle-aux-Blés, prêts à partir pour la frontière, sont introduits, et prêtent le serment de défendre la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, et défilent dans la salle.

Des commissaires de la section de Paris, dite de la Halle-aux-Blés, présenteut deux compa-

gnies, l'une de canonniers, l'autre de fusiliers, que cette section a fournies en sus de son contingent. — L'un des volontaires sortant des rangs, lit une pétition dans laquelle, après avoir parlé du danger de l'indulgence dans des momens de troubles et de révolution, il demande 1.° que la conduite des généraux et des ministres, relativement à l'affaire d'Aix-la-Chapelle et de Liège, soit scrupuleusement examinée, et qu'ils soient tenus de justifier du bon emploi des sommes qui leur sont accordées pour les dépenses secrettes; 2.° qu'un comité ou un tribunal soit également chargé de l'examen de la conduite de l'ex-ministre Roland; 3.° que les calomniateurs qui ont cherché à perdre Paris, en excitant contre lui les départemens, soient punis; 4.° que les officiers généraux, qui n'étaient pas à leur poste lorque l'armée de la Belgique fut attaquée, soient destitués; 5.° que, par un décret solennel, tous les départemens de la république soient invités à révoquer leurs députés à la convention nationale qui se sont montrés indignes d'être législateurs. (Cette dernière proposition, à peine énoncée, est accueillie par des applaudissemens multipliés qui s'élèvent à-la-fois de l'un et de l'autre côté de la salle.)

Le président aux pétitionnaires. La convention nationale a déjà pris une partie des mesures que vous lui demandez. Elle fera examiner la con-

duite des agitateurs, des factieux, des traîtres, des dilapidateurs du trésor public. Elle sent qu'il est tems de prendre des mesures fortes et sévères pour déjouer cette grande conspiration dont les racines s'étendent jusqu'à Vienne, Londres, Berlin, et dont nous venons de recueillir les fruits amers. — Elle vous invite aux honneurs de la séance.

Lamarque. Ayant été nommé commissaire pour me rendre dans la section de la Halle-aux-Blés, j'ai été témoin du patriotisme pur et éclairé des citoyens de cette section. Ils m'ont dit que, sans examiner dans un corps constitué la conduite de tel ou tel autre particulier, ils ne cesseraient de regarder la convention nationale comme le centre de l'autorité, comme le point de ralliement de tous les amis de la liberté; et que, si elle était menacée, ils lui feraient un rempart de leurs corps. (On applaudit.)

Marat. Je demande l'impression et l'envoi aux départemens de la pétition qui vient de vous être lue. — Des voix s'élèvent simultanément de toutes les parties de la salle pour appuyer cette proposition. — Elle est décrétée.

Un détachement d'une légion formée aux environs de Paris, sous le nom de légion de Rozendal est admise à prêter son serment. Il défile dans la salle au son alternatif du tambour et de la trompe militaire.

Le chef de cette troupe demande que le conseil exécutif soit chargé, par un décret, de sa prompte organisation, et exprime, au nom de ses camarades, leur désir ardent de voler aux champs de bataille, où le danger de la patrie les appelle.

Le commandant général de la division militaire de Paris, présent à la barre, demande la parole. Elle lui est accordée.

Santerre. Je suis tous les jours témoins du zèle et du patriotisme de ces citoyens; mais je suis témoin aussi de l'utilité de leur présence, tant à Paris qu'aux environs. Il est nécessaire qu'il y ait ici quelques corps cazernés dont on puisse se servir habituellement pour les porter par-tout où l'on craint du trouble.

Duhem. J'atteste que les soldats patriotes que vous voyez devant vous, ont été très-utiles pour maintenir l'ordre dans les environs des lieux des séances de plusieurs sections de Paris. Dans la section de la Cité on a vu des spadassins, revenus par prudence de nos armées, molester les patriotes, forcer les président et secrétaires à leur délivrer de certificats de civisme. Je demande que ce régiment reste encore pendant quelques jours ici, jusqu'à ce que vous ayez pris des mesures de sûreté générale.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur un décret antérieur porté à cet égard.

Une députation de la section de Paris dite de la Réunion, est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Citoyens représentans, les vrais républicains veillent toujours au salut de la patrie, rien n'échappe à leur zèle. Cette classe vertueuse, et toujours infatigable, prévoit et poursuit jusqu'à l'ombre de l'intrigue. Nos périls sont grands, mais ils n'ont rien qui nous étonne. « A vaincre sans péril on triomphe sans gloire. » Plus l'aristocratie réunira d'efforts, plus nos actions d'éclat seront multipliées. Tous les moyens sont employés pour égarer l'opinion des citoyens : on dit que deux partis divisent la convention ; les uns qui veulent une république, les autres qui en veulent la division ou l'anéantissement ; ces derniers, dit-on, sont ceux qui ont voté contre la mort du ci-devant roi. On cherche à aigrir le peuple également contre l'un et l'autre de ces partis.

Il y a quelques jours, un placard infame fut envoyé à notre section, il était teint et imprimé en rouge ; il y était dit : « Bourgeois, réveillez-vous, prenez tous les armes, et consolidez la république, en égorgeant quelques députés de la convention, les Jacobins et les Cordeliers. » Vous, jaloux de la gloire jusqu'au tombeau, républicains, faites une barrière insurmontable à vos représentans, livrez au glaive des lois quiconque vous parlerait d'attenter à la sûreté de l'un d'eux !

Imitez ces insulaires qui, au moment du danger, ne s'occupaient pas de querelles et de passions particulières ! ils se précipitaient sur leurs ennemis, abattaient les tyrans et conservaient leur indépendance. (On applaudit.) Il ne manque à notre félicité qu'une constitution ; vous allez la présenter à la sanction du peuple, et notre bonheur reposera sur des bases inébranlables ; il faut que cette constitution grave à jamais dans nos cœurs autant de haine pour les rois et les tyrans, que d'amour pour la patrie et la liberté !

Le président à la députation. La convention nationale, ferme à son poste, veille à tout et ne craint rien, elle est à Paris. Paris, berceau de la liberté, ne la détruira pas de ses propres mains. Le péril commun doit rallier tous les citoyens, etc.

L'assemblée ordonne l'impression de la pétition.

Une autre députation des citoyens de Paris est admise.

L'orateur. La section du Mont-Blanc, qui n'a cessé de s'occuper des intérêts les plus chers de la patrie, nous a, dans une assemblée très nombreuse, députés vers vous pour vous entretenir d'objets importans. Nous ne retracerons point sous les yeux de la France les périls que nous avons courus ; votre inébranlable fermeté les a déjoués, mais nous avons voulu approfondir cet

affreux mystère. Sous les auspices d'un décret conservateur des droits du peuple, qui consacre la publicité de vos séances, le temple de la liberté à été violé, les représentans du peuple outragés, des hommes de sang ont entouré cette enceinte. (De violens murmures s'élèvent dans la partie gauche de la salle.)

Duhem, s'adressant aux pétitionnaires. C'est à Orléans que sont les hommes de sang; allez-y combattre les contre-révolutionnaires.

Osselin. Ils calomnient Paris.

Boussion. Vous avez dit vous-mêmes que des étrangers soudoyés affluent dans ces murs.

L'orateur de la députation. Ils espéraient influencer vos délibérations; ils ne savaient pas que le crime n'a pas de prise sur la vertu. C'est au milieu des 48 sections de Paris, comptables envers la France de votre liberté, qu'une poignée de conjurés, d'hommes sans aveu, sans caractère, ont osé attenter à la sûreté de vos personnes. Les Parisiens peuvent-ils rester sous le soupçon qui les entacherait aux yeux de la France entière, s'ils ne demandaient eux-mêmes la poursuite des instigateurs de ces attentats; eux qui savent qu'à votre existence est liée la liberté de la nation? non, et ils vous doivent la vérité toute nue.

Assez et trop long-tems la publicité de vos séances a été concentrée en un petit nombre d'in-

dividus qui ne sont pas le public, et qui pourraient tenter de vous dominer, si vous ne réprimiez pas leur audace. Il est tems de substituer à ce système oppresseur, un nouvel ordre de choses. Il est tems de vous entourer des défenseurs des 86 départemens. (Des murmures s'élèvent dans la partie gauche de la salle.) Il est tems que l'honnête artisan, jaloux de voir ses législateurs, ne voye pas son patriotisme repoussé par une classe de gens souvent soudoyés pour accaparer les places. Plus de 10,000 hommes, sans travail, existent dans Paris, et cependant sans avoir de fortune et de propriétés; ce sont ces hommes oisifs qui forment les groupes et assiègent les avenues de la convention, prêchent le meurtre. (De violens murmures éclatent dans l'extrémité gauche de la salle, et dans les galleries. — Marat monte à la tribune.)

Duquesnoy. Laissez achever les calomniateurs qui sont à la barre.

Un autre membre. C'est Gouy-d'Arcy qui a rédigé la pétition.

Le président. La convention ne peut justifier que par sa décence les offres de services que lui font les citoyens qu'elle vient d'entendre.

L'orateur de la députation. Ce sont ceux-là qui forment les groupes.

Une voix. Et qui ont fait la révolution.

Une autre voix. Gouy-d'Arcy a mis le feu dans cette section.

Le président. L'assemblée veut-elle entendre le pétitionnaire ? (*Un très-grand nombre de voix.* Oui, oui.)

L'orateur de la députation. Ce sont ces hommes qui garnissent les tribunes de l'assemblée, qui vont et viennent en tous sens, prêchent les massacres, le pillage, le meurtre; qui alarment les autorités constituées et les citoyens; fatiguent les gardes nationales, et qui, après s'être éveillés dans l'oisiveté, s'endorment dans le crime. On se demanderait de quoi ces hommes ont vécu pendant le jour, si on ne savait que les guinées de Londres, les florins de Hollande et d'Allemagne .....

Un membre. J'observe que le pétitionnaire est un commis, et que la nation paye les commis.

Les pétitionnaires terminent par proposer un mode de distribution de billets d'entrée par les sections de Paris. — Le président les invite aux honneurs de la séance. (*Non, non*, s'écrient plusieurs membres.) — Un huissier les introduit. — Ils s'avancent vers l'extrémité gauche de la salle. — Les murmures et les gestes de plusieurs membres paraissent les repousser. — Ils vont se placer dans la partie opposée. — Quelques membres demandent l'impression de la pétition et l'envoi aux départemens.

Guyton-Morveau. Je crois que ce ne peut être que par égarement que, lorsque plusieurs départemens sont en feu; lorsque les patriotes sont égorgés, on vienne vous amuser par une pétition, où l'on vous propose des mesures de l'ancienne police de Paris, car c'est ainsi qu'autrefois on distribuait des billets de bals de Cour.

Duquesnoy et Marat demandent à énoncer des faits contre les pétitionnaires.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Hardi, de Rouen, et plusieurs autres membres de la partie droite réclament contre cette décision, et demandent le renvoi au comité de législation.

Duhem. C'est un complot formé pour empêcher la convention de s'occuper des mesures de sûreté générale.

Après quelques débats, l'assemblée accorde la parole à Barrère, pour le rapport sur l'affaire d'Orléans.

On lit une lettre du citoyen Nion, commissaire de la convention nationale, datée de Saint-Hermand, le 15 mars.

« Citoyens, d'après l'arrêté que nous vous avons adressé le 13 de ce mois, vous aurez vu l'état déplorable où se trouvait le département de la Loire-Inférieure; une insurrection affreuse y cause les plus grands ravages. Chargé par mes

collègues de me rendre à ce poste d'honneur, je faisais la plus grande diligence pour y arriver; mais le mal avait gagné jusques dans le département de la Vendée. Les ponts de la grande route de Nantes sont rompus, les rebelles ont paru aujourd'hui en force, et ont arrêté ma course. Il y a eu, ce matin, avant que je me fusse rendu, un combat très-vif entre les gardes nationales de Fontenay et les rebelles; malheureusement les premiers ont été repoussés avec perte, la ville de Chantonnay a été prise et dévastée.

Le général Marcé, après une marche forcée, vient de se rendre à Saint-Hermand, avec 1200 hommes de Rochefort et de la Rochelle, et sur-le-champ est parti à la tête de 700 hommes et trois pièces de canons pour défendre le pont Charron que les ennemis voudraient rompre. Sur mes réquisitions, 500 hommes de Niort viennent d'arriver, j'en attends autant de la Rochelle et de Rochefort. J'en ai requis aussi d'après les prières du général Marcé, de Saintes et d'Angoulême. On ne saurait, en effet, réunir trop de force. Les séditieux sont composés de plusieurs corps. Celui qui a attaqué aujourd'hui nos troupes nationales était d'environ 3000 hommes. Ils sont conduits par des chefs expérimentés, et leurs manœuvres sont plus savantes qu'on ne devait s'y attendre. Toute communication étant rompue avec le département de la Loire inférieure, il m'est

impossible d'y faire passer du secours, et j'ignore dans ce moment dans quel état il se trouve.

Le général Marcé est décidé à marcher en avant aussitôt que les renforts que j'ai requis de toutes parts, seront rassemblés. Cet événement déplorable désole les patriotes, mais il n'abat pas notre courage : nous vaincrons, nous en sommes sûrs, si nous ne pouvons persuader; mais cela ne pourra être sans de grands efforts, car la défection est presque générale parmi les habitans de ces campagnes.

On assure que les malveillans ont occasionné tous ces malheurs, en fanatisant une grande partie des habitans de ces contrées, et en entretenant une correspondance criminelle. Tous ces faits s'éclairciront, je l'espère, et je ne manquerai pas de vous rendre compte de ce que je découvrirai à cet égard. »

Signé NION.

P. S. Les scélérats qui commandent les armées rebelles se font appeler Gaston, et Verteuil.

F *Lecointe-Puyraveau.* Vous avez renvoyé, ce matin, à votre comité de défense générale des dépêches des départemens de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Mayenne et Loire, avec charge de vous en faire un rapport, séance tenante. Votre comité s'est de suite rassemblé, et le ministre

de la guerre, qui s'est rendu dans son sein, lui a annoncé que le général Verteuil lui avait donné connaissance des malheureux événemens qui ont eu lieu dans ces départemens ; il a ajouté qu'il avait ordonné au général Labourdonnaie de se réunir à Verteuil avec quinze bataillons et trois pièces d'artillerie ; ce qui, joint aux troupes que commande Verteuil, pourra former une armée de dix-mille hommes, avec laquelle il espère que les malveillans seront bientôt balayés; ce sont ses expressions. Le ministre a terminé, en nous annonçant qu'il avait écrit ce matin à l'assemblée, pour lui donner connaissance des mesures qu'il avait prises pour faire rentrer dans l'ordre les départemens qui sont maintenant en insurrection. Votre comité a pensé qu'il suffisait de vous donner connaissance de ces faits. Je me borne donc à demander la lecture de la lettre du ministre de la guerre.

Lettre du ministre de la guerre.

Citoyen président, le général Vertueil me mande de la Rochelle qu'une horde de scélérats révoltés se répand dans le département de la Vendée, et se porte aux plus grands excès. Des lettres des corps constitués m'annoncent que le même mouvement de sédition se communique dans les départemens de Loire, de Mayenne et Loire et du Morbihan. Le général Vertueil qui

attribue cette commotion à l'intelligence de nos ennemis avec une quantité prodigieuse d'émigrés et de malveillans qui se trouvent dans ces départemens, me fait part des mesures qu'il a prises et qu'il prend pour contenir ces brigands. Déjà le général Marcé est en mouvement avec un corps de 2250 hommes, et quatre pièces de campagne; et le général Verteuil, qui va requérir les forces nationales, doit se réunir à ce premier corps pour peu que le mouvement de sédition se continue: de mon côté, je donne ordre au général Labourdonnaie de rassembler 12 à 15 bataillons, avec un nombre de pièces d'artillerie nécessaire, et je pense que la convention nationale est dans l'intention que je fasse anéantir par la force ces révoltés qui ne tendent qu'à livrer nos côtes et nos ports aux ennemis de la république. Je rendrai compte à la convention nationale des mesures ultérieures que les circonstances permettront ou nécessiteront.

Le général Verteuil me prévient que la municipalité des Sables lui mande qu'un bâtiment à trois mats croisait à la vue de leur port en tirant du canon, ce qui lui fait conjecturer l'existence d'un complot entre les révoltés et les ennemis du dehors, et qu'il vient en conséquence requérir à Rochefort le commandant de la marine de faire sortir les vaisseaux dont il pourra disposer. Il m'annonce aussi qu'il fait sortir la

yack *l'Enfant* pour faire des découvertes, toutefois avec ordre de ménager sa croisiere. J'ai pris toutes ces mesures d'accord avec le conseil exécutif, et nous sommes occupés de toutes celles qui pourront rétablir le calme.

L'assemblée décrète qu'elle approuve les mesures prises par le ministre.

Barrère. Un de nos collègues a été frappé d'un fer homicide ; une ville très-populeuse a gardé le silence à la vue de cet attentat ; une partie de la garde nationale, chargée plus particulièrement de défendre les hommes revêtus de la représentation nationale, a été l'instrument de cet assassinat ; un seul homme, dans une ville où se trouvent plus de 40 mille ames, s'est présenté ; seul, il a fait entendre sa voix, et a suspendu les derniers coups que l'on allait porter à Léonard Bourdon. Eh bien ! quand tous vous êtes frappés dans la personne d'un de vos collègues, je vois des passions, et des passions hideuses, s'agiter encore dans votre sein, tandis que vous devriez ne vous occuper que des moyens d'éloigner le danger commun. Vos comités de défense et de sûreté générale se sont réunis, hier au soir, avec plusieurs de nos collègues ; ils ont discuté jusqu'à 3 heures après minuit les mesures à prendre dans ces pénibles circonstances ; ils m'ont chargé de vous proposer un décret qui frappe à-la-fois, et la municipalité coupable, et la garde nationale

encore plus coupable, et qui récompense l'homme vertueux qui, seul, a eu le courage d'empêcher l'attentat de se consommer.

Nous vous proposerons encore plusieurs mesures de sûreté générale, parce que vous devez porter des coups de force dans un moment où vous avez autour de vous tant d'ennemis conjurés. Vous avez à déjouer la conjuration des émigrés, qui, battus sur la frontière, ont déposé leurs armes, et sont ensuite rentrés en France sous la livrée de la misère et avec les paroles d'un excessif patriotisme, pour exciter des troubles: celle des prêtres, ennemis irréconciliables de la république; car avec le fanatisme, la liberté ne serait qu'une chimère. Vous avez encore à déjouer les espérances de cette autre classe d'hommes qui observe dans l'inaction et le peuple et vous. C'est un parti étranger, un parti expectant qui observe vos mouvemens pour en profiter; vous ne devez pas avoir de doutes sur l'existence et la liaison de ces différens conspirateurs, quand vous saurez que des troubles et des complots absolument du même genre, ont éclaté dans presque toutes les parties de la république. Vous n'avez pas encore de nouvelles de vos autres commissaires; mais on sait que dans le département de la Vendée des troupes de fanatiques sont en contre-révolution ouverte; que l'étendard sanglant de la révolte et de la contre-révolution se promènent dans tous les

les départemens de la Bretagne ; eh bien ! il est encore un remède à tant de maux ; mais il faut le saisir : tout, jusqu'aux crimes de nos ennemis, concourra à sauver la liberté, si vous montrez de la fermeté, de l'union et du courage.

Une partie de l'assemblée se croit et a raison de se croire en pleine révolution ; l'autre ne s'y croit pas. De ces deux dispositions très-disparates résultent des divisions intestines, des inimitiés entre ceux qu'on accuse d'exagération dans leur patriotisme, et ceux que la révolution semble traîner à sa suite. Dans le cours rapide des révolutions, les uns sont comme stationnaires, ou ils mesurent leurs mouvemens sur les lois qui conviennent aux tems ordinaires ; les autres plus actifs, ont une force comme douze, pour produire un effet comme six ; et cette exagération est un état nécessaire dans les crises momentanées. Chacun dans une révolution, prend sa place ; elle ne peut être la même pour tous. Tous les esprits ne sont pas les mêmes, toutes les ames ne s'élancent pas de la même manière, tous n'envisagent pas du même œil les dangers qui les menacent. D'après ces aperçus, considérez votre situation actuelle ; la contre-révolution est commencée, des complots éclatent de toutes parts, les troubles se propagent, et vous ne délibérez qu'après les événemens, lorsque votre ministère serait de les prévoir et de les prévenir. Votre état est tel

que, si la convention ne prend pas elle-même le mouvement révolutionnaire, la liberté est prête à rétrograder; elle ne doit plus délibérer, elle doit agir, elle doit combattre. — Que penseriez-vous d'une armée, si vous la voyiez se disputer en présence de l'ennemi, si vous entendiez une partie des soldats dire aux autres: Vous êtes des patriotes exagérés, vous allez trop vîte au combat; d'autres se reprocher leur lenteur. Cette armée serait à coup sûr battue par un ennemi mieux d'accord. Eh bien! marchons ensemble, et cela n'est pas difficile.

Je ne viens pas, comme un empyrique, apporter des palliatifs à vos maux: il faut sonder la plaie; elle n'est pas à Orléans, elle est dans toute la république, elle est dans la convention, qui a été malheureusement divisée d'opinion sur plusieurs points importans: 1.° La question de la force départementaire, contraire aux principes et inutile, a long-tems agité Paris et les départemens. 2.° L'affaire du roi a causé de grands déchiremens d'opinions dans l'assemblée; on avait cru que le lendemain du supplice serait le jour où l'opinion de la majorité deviendrait celle de tous, et resterait seule gravée dans nos souvenirs; mais il est resté dans les esprits une lie difficile à déposer, celle de la haine; abjurons-la. La ville de Paris même a été, entre les différens députés de la république, un objet de débats et de

dissentions : suivant les uns, on voulait faire de Paris tout ; et suivant les autres, rien. En faire le chef de la république, c'eût été une erreur politique ; n'en faire rien, eût été un crime politique. Il faut faire de Paris ce qu'il doit être ; il prendra naturellement sa place dans la république, et le bon esprit, qui depuis quelques jours anime cette cité, m'en donne l'espoir. Son patriotisme a rendu les plus grands services à la France. Sans l'insurrection d'une ville aussi immense, la révolution n'eût pas été faite : le despotisme était un géant, il n'a fallu rien moins que cette masse colossale pour l'abattre. Mais les torrens qui fertilisent les campagnes laissent souveut après eux des eaux stagnantes et pestilentielles, et c'est dans ce sens que des malveillans ont cherché à se servir de l'énorme population de Paris. Vers la fin de l'assemblée constituante et sous l'assemblée législative, on s'est occupé à remuer jusqu'à sa fange de ces mêmes eaux stagnantes et pestilentielles qui ont produit le méphitisme politique dont nous sommes dévorés depuis quatre mois.

Vous êtes corps révolutionnaire, et vous n'avez encore été que trois jours en révolution depuis le commencement de votre session ! Le premier, lorsque vous fondâtes la république : le second, lorsque vous la décrétâtes une et indivisible ; le troisième, lorsque vous condamnâtes à mort le tyran.

Le reste est couvert de passions, d'intrigues, de divisions qui ont fait le malheur de la république ; oublions ces sujets de querelles et de discordes : en révolution il faut ne voir jamais que le lendemain, et jeter un voile sur ce qui s'est passé la veille. Songeons donc qu'il ne faut pas perdre Paris. Déclarons que la convention saura fonder la liberté là où elle a été conquise.

Un autre objet d'inquiétude et d'alarmes pour les départemens, sont les déclamations qu'on s'est permises contre les propriétés. Il faut dire aux départemens que vous ne souffrirez pas qu'il soit porté la moindre atteinte aux propriétés, soit territoriales, soit industrielles. (On applaudit.) Les prêtres, qui n'estiment que les biens de ce monde, en nous parlant de l'autre, furieux de se voir dépouillés des richesses scandaleuses dont ils jouissaient, voudraient aujourd'hui faire dépouiller les riches propriétaires. La révolution, disent-ils, n'a pas été faite pour eux, et c'est ainsi qu'ils prêchent la subversion de toutes propriétés. Les parens des émigrés disent à leur tour : on a dépouillé nos familles, il faut dépouiller les autres : car ce n'est que dans l'anarchie qu'ils peuvent trouver la vengeance après laquelle ils soupirent, ou le despotisme qui leur rendra les biens qu'ils regrettent, et les hochets qu'ils pleurent. Il faut donc que vous fassiez, à l'égard des propriétés une déclaration franche et solennelle qui déjoue les

manœuvres des uns et des autres, et qui dissipe toutes les alarmes, et alors j'espère que vous n'accuserez plus vos collègues d'une exagération coupable; mais que vous aurez tous, s'il le faut, l'exagération du patriotisme : car, prenez garde que nous ne sommes pas dans les tems ordinaires.

Caton, aussi, au milieu des agitations de Rome, ne voulait jamais suivre que les lois faites pour les tems paisibles; il n'était pas révolutionnaire. Voici ce que lui répondit Cicéron : « Caton, ta vertu et ta sagesse te font oublier que nous sommes hors des tems ordinaires. Quand le vaisseau est battu par la tempête, on se sauve comme l'on peut. » Ainsi, laissez de côté toutes les demi-mesures; il faut vous déclarer dans un état révolutionnaire; si vous ne prenez pas cette mesure, nous sommes perdus.

Si je ne croyais insensés les hommes qui, sans savoir ce qu'ils disent, parlent de la loi agraire, je parlerais d'une mesure que vous avez souvent employée en pareille circonstance. Ce serait de porter une peine capitale contre ces hommes qui prêchent une loi subversive de tout ordre social, impraticable, et qui, par la destruction de toute ressource industrielle, tournerait à la perte de ceux-là même qui croiraient pouvoir s'y enrichir. Je propose la peine..... (Plusieurs membres de l'extrémité gauche, et à leur voix l'assemblée

toute entière se lève en craint : *La peine de mort !* — Une voix se fait entendre : *Point de décret d'enthousiasme !*)

Barrère. Certes, s'il est un mouvement qui ne puisse être trop rapide pour honorer la convention, pour sauver la patrie, c'est celui qui vient d'avoir lieu. Si vous avez décrété, par une acclamation semblable, la peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté, la force du sentiment a bien pu provoquer le même enthousiasme, lorsqu'il s'agit de prévenir la subversion de la société. Oui, je crois que vous avez trouvé un grand moyen de tranquillité publique, qui fera cesser à l'instant les alarmes des citoyens ; qui augmentera la richesse nationale, et doublera vos ressources contre vos ennemis ; car, vous n'existerez, la république ne sera basée que sur les biens nationaux. Or, comment les vendrez-vous, si vous ne rassurez les propriétaires ? Comment associerez-vous les riches au sort de votre république, si vous ne les engagez à porter leurs capitaux sur cette terre nationale ? Je propose donc la peine de mort contre quiconque proposera la loi agraire.

L'assemblée entière se lève par une nouvelle acclamation. — Le président prononce que la proposition de Barrère est adoptée.

Plusieurs membres proposent des rédactions. —

L'assemblée adopte celle de Levasseur, en ces termes :

La convention nationale décrète que, quiconque proposera ou tentera d'établir des lois agraires, ou toutes autres lois et mesures subversives des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles, sera puni de mort.

Barrère. Mais, citoyens, en même-tems que vous faites cesser les calomnies, en rassurant les citoyens sur les propriétés de tout genre, il est très-bon de dire que vous vous occuperez avec intérêt, et très-prochainement d'organiser les secours publics, car c'est une dette sociale. Que serait-ce que des propriétaires qui, entourés d'hommes que le régime ancien avait condamnés pour toujours à la misère, les forceraient à respecter ses propriétés, et leur refuseraient les secours que tout homme qui a du superflu doit à l'homme qui meurt de faim. Le rapport sur l'organisation des secours publics est prêt. Je demande qu'il soit mis demain à l'ordre de jour.

Cette proposition couverte d'applaudissemens, est unanimement décrétée.

Barrère. Il est deux autres mesures à prendre. Remarquez que je ne cherche ici qu'à rallier et la convention nationale, et autour d'elle, la confiance de la nation; car tous nos efforts doivent tendre à faire un faisceau de forces contre nos ennemis. L'impôt *progressif* que je me fais pro-

fession de regarder comme une institution infiniment juste, quoique quelques personnes l'ayent cru impossible, a été travaillé au comité; plusieurs hommes sages s'en sont occupés. Je demande que le rapport soit fait sous trois jours. (Des applaudissemens presque unanimes se font entendre. — *Aux voix le principe !* s'écrie-t-on avec force dans toutes les parties de la salle.)

Le principe de l'impôt progressif est décrété.

Ramel-Nogaret. Votre comité des contributions s'est occupé avec assiduité des moyens de répartir les charges publiques d'après des taxes progressives qui portent principalement sur le luxe et le superflu des riches. Son projet de décret est imprimé. Je vous propose en conséquence la rédaction suivante :

Pour atteindre à une proportion plus exacte dans la répartition des charges que chaque citoyen doit supporter en raison de ses facultés, il sera établi un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses, tant foncières que mobiliaires.

Cette rédaction est adoptée.

N. . . . . Il existe un décret qui ordonne le partage des biens communaux, des terres vaines et vagues, etc. Je demande que le rapport sur le mode de ce partage soit fait demain.

Bertrand, de Falaise. Le principe du partage des biens communaux est décrété; mais il est un autre principe non moins important à établir sur

le mode du partage. De tous les tems les amis de l'humanité ont senti que les biens communaux étaient essentiellement le patrimoine des pauvres. Cependant ce sont les riches seuls qui en jouissent depuis des siècles. Je demande qu'ils soient partagés par tête entre les gens qui n'ont aucune propriété, ou moins de cent livres de revenu.

Cette proposition est unanimement décrétée.

Barrère. Je crois que cette séance sera remarquée par son influence sur la cessation d'une grande partie des maux qui affligent la république, et même sur les divisions intestines qui troublent la convention. Une correspondance des émigrés, surprise en septembre dernier dans le district de Valenciennes, portait : « La convention nationale commence à marcher trop bien pour nous. Elle a commencé par dire que la sûreté des personnes et des propriétés est mise sous la sauvegarde de la nation. Cela ne vaut rien pour nous. *Il faut de l'anarchie.* . . . (Plusieurs membres se lèvent pour attester l'existence de cette correspondance.)

L'anarchie est donc le grand moyen de nos ennemis ; pour la propager, ils excitent une partie des citoyens contre les propriétaires. Tous vos soins doivent donc tendre à multiplier, autant qu'il est possible, le nombre des propriétaires ; car quand l'homme tient au sol, il le défend. Une de ces mesures a été déjà indiquée dans un

décret particulier ; mais ce décret repose avec cette foule de lois que la poussière commence à dévorer, quoique notre législation moderne ne date que de quelques jours.

Ce décret portait que les biens des émigrés seraient vendus par petites portions ; cependant rien ne se fait. Les citoyens des campagnes murmurent. Je sais que des accapareurs sont venus de Bordeaux dans mon département, pour acheter en masse tous les biens des émigrés, et à un prix bien inférieur à leur valeur réelle. La division de ces biens est nécessaire, même pour la stabilité de ce nouvel ordre de choses. Un grand propriétaire ne s'exposera pas pour défendre une propriété nouvellement acquise, contre l'émigré qui tenterait de rentrer en jouissance. Il fuira sur un autre domaine ; mais un agriculteur, un homme pauvre, venu de la cité pour exploiter un petit terrain dont vous lui aurez facilité l'acquisition, défendra sa propriété autant que son existence, et la révolution ainsi consolidée par l'intérêt d'une foule de petits propriétaires, sera inébranlable. Donnez donc aussi le mouvement révolutionnaire à ces inertes directoires de district et de département.

Prenez des moyens pour que le ministre de l'intérieur, dont le zèle est connu, commence sa correspondance avec les corps administratifs, par

les instructions relatives à la vente des biens des émigrés.

N.... Il faut révoquer le décret qui suspend une partie de ces ventes. Nous trouverons encore des citoyens qui enchériront le camp occupé par l'ennemi.

N..... Le comité des domaines a préparé deux projets de loi, l'un sur la vente des châteaux ci-devant royaux, des parcs, etc.; l'autre sur celle des petites propriétés des émigrés. Dans la rédaction de ces projets, il n'a négligé aucun moyen de multiplier le nombre des petits propriétaires. Je demande que ces projets vous soient présentés dans le courant de la semaine.

Cette proposition est décrétée.

Barrère. Il est une dernière mesure que vous ne devez pas négliger, car elle est efficace pour le succès de la révolution dans les campagnes; et elle tient à la destruction de tout vestige féodal. Il y a une infinité de châteaux d'émigrés, vieux repaires de la féodalité, qui resteront nécessairement invendus, qui ne serviront ni pour les établissemens d'éducation publique, ni pour les assemblées primaires. Ces mesures, qui souillent encore le sol de la liberté, peuvent, par leur démolition, servir à favoriser les pauvres et laborieux agriculteurs, et à créer des villages en même-tems que vous fertiliserez les campagnes. Je demande que les directoires soient chargés de vérifier le nombre des châteaux d'émigrés qui, par

leur antiquité et leur tournure féodale, ne sont propres à d'autres usage qu'à fournir des matériaux pour construire des demeures aux agriculteurs. (On applaudit.)

Je demande aussi que l'assemblée s'occupe de fournir un comité de défense générale, organisé de manière qu'il puisse avoir des rapports plus fréquens et plus immédiats avec le conseil exécutif, afin que celui-ci délibère moins et agisse plus. Je demande que toutes les semaines la convention se fasse rendre compte de l'état de la défense de la république, autant que la nature des opérations militaires pourra permettre cette publicité.

Une loi sur les étrangers est aussi très-importante. Et lorsque vous voudrez faire cet autre travail d'Hercule, comme Augias, vous bannirez ces hommes sans aveu qui ne vivent que de l'or étranger, qui ont des relations avec nos ennemis, qui s'alimentent des troubles et des conjurations, alors Paris sera tranquille. (On applaudit de toutes parts. — *Aux voix le principe !* s'écrient simultanément une foule de membres.)

Barrère. Je propose le décret suivant :

« Les étrangers, sans aveu, seront chassés des terres de la république. »

Ce décret, mis aux voix, est porté à l'unanimité.

Barrère. Permettez-moi une observation gé-

nérale sur les délibérations que vous venez de prendre.

La voilà donc cette assemblée qu'on a tant calomniée, qu'on a représentée au peuple comme déchirée par des divisions, comme incapable de faire le bien. Eh bien ! la voilà, qui, d'un commun accord, qui, par un enthousiasme vraiment social et civique, a adopté toutes les mesures que réclamait le salut public.

Voici les mesures que votre comité vous propose de prendre, relativement à notre collègue Léonard Bourdon.

Barrère fait lecture d'un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de défense et de sûreté générale, décrète ce qui suit :

Art. I.er Le ministre de la justice fera informer sur-le-champ, par trois commissaires choisis par lui, contre les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat commis à Orléans, le 16 de ce mois, sur la personne de Léonard Bourdon, membre de la convention nationale, et son commissaire pour l'exécution de la loi du recrutement, lesquels commissaires pourront décerner des mandats d'amener et d'arrêt, et exercer les fonctions dont la loi a revêtu les officiers de sûreté.

II. Les commissaires informeront aussi de l'injure faite, dans la même ville, à trois commis-

saires et membres de la convention pour l'exécution de la loi du recrutement.

III. La procédure sera apportée incessamment à la convention ; et les prévenus seront traduits devant le tribunal extraordinaire, pour leur procès leur être fait jusqu'à jugement définitif.

IV. Le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune d'Orléans sont suspendus de leurs fonctions ; ils seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre, pour être entendus après l'apport de la procédure. Les commissaires de la convention pourvoiront à leur remplacement.

V. La partie de la garde nationale d'Orléans qui était de service au poste de la maison commune le 16 de ce mois, sera désarmée, et mise en état d'arrestation ; et en conséquence aucun des citoyens composant cette portion de la garde, ne sera admis à l'honneur de servir la république dans la guerre qu'elle fait pour la liberté, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

VI. La convention nationale applaudit à la conduite civique et courageuse du citoyen Dulac.

VII. Il sera envoyé trois commissaires pris dans le sein de la convention, qui seront autorisés à répartir ces armes aux bons citoyens, en se concertant pour cet objet avec le citoyen Dulac, commandant la garde nationale : ces commissaires seront revêtus de tous les pouvoirs.

VIII. La ville d'Orléans est déclarée en état de rébellion, jusqu'à ce que les citoyens aient livré les prévenus de cet attentat.

IX. Le conseil exécutif est chargé de faire passer sur-le-champ à Orléans les forces nécessaires pour l'exécution du présent décret, qui sera envoyé aux commissaires de la convention nationale qui sont en commission dans les départemens, ainsi que le procès-verbal de cette séance.

N. . . . . Je demande que le procès-verbal de cette séance soit envoyé à tous les départemens. (Applaudissemens.)

Cette proposition est adoptée.

Barrère. Dans un moment où les ennemis de la patrie s'agitent dans tous les sens, et parviennent malheureusement à tromper le peuple, il faut que la convention prenne des mesures pour déjouer leurs complots.

Je demande qu'une adresse courte et énergique soit faite au peuple français, relativement à l'état révolutionnaire où il se trouve maintenant. Je demande, en outre, que l'assemblée s'occupe d'une instruction révolutionnaire, celle qui doit avoir pour objet de changer nos idées, nos opinions anciennes, et d'établir la morale qui convient à la liberté et à la république.

Lanthenas. J'annonce à l'assemblée que je dois,

ce soir, lire au comité un plan d'instruction publique, qui remplira les intentions de Barrère.

La première proposition de Barrère est adoptée.

Duhem. J'ai deux mesures à proposer : la première regarde les émigrés ; la seconde est relative aux subsistances du peuple.

Vous savez que les achats pour le gouvernement se font par régie et sur enchère avec un certain intérêt pour cent ; il en résulte que ces commissions sont intéressées à acheter au plus haut prix possible, parce que leur gain est plus considérable. Il est un moyen qui, quoiqu'ayant été employé par le despotisme, n'en est pas moins avantageux ; c'est de décréter qu'à l'avenir l'approvisionnement des armées se fera au rabais.

Quant à la mesure qui concerne les émigrés, je demande qu'il soit fixé un délai pendant lequel ils seront tenus de sortir de la république, et que, ce délai expiré, tous les émigrés restans seront déclarés être hors la loi.

La première mesure présentée par Duhem est renvoyée au comité des finances.

On insiste pour que la seconde soit sur-le-champ adoptée.

Des difficultés s'élèvent sur le mode l'exécution. Garnier veut qu'une fois le délai expiré, tout citoyen qui rencontrerait un émigré, soit autorisé à courir sus.

Enfin

Enfin Charlier propose une rédaction qui est adoptée en ces termes :

Huit jours après la publication du présent décret, tout citoyen qui reconnaîtra un émigré, ou un prêtre qui, après avoir été déporté, sera rentré en France, est autorisé à l'arrêter et à le faire conduire dans les prisons du département. Dans le cas où la personne arrêtée sera convaincue être un émigré, ou un prêtre déporté, elle sera exécutée dans les vingt-quatre heures.

Bourbotte, Delmas et Mathieu sont nommés commissaires pour se rendre à Orléans.

La séance est levée à cinq heures.

N.° LXXVIII.

DU 19 MARS 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 19 MARS.

Le général Anselme demande d'avoir Paris pour maison d'arrêt, et la levée des scellés apposés sur ses papiers.

La convention passe à l'ordre du jour sur la première partie de la demande d'Anselme, et ordonne la levée des scellés apposés sur ses papiers.

On lit une lettre des administrateurs du département des Deux-Sèvres. En voici l'extrait :

Les malheurs qui désolent les départemens de la Vendée, nous menacent. Nous prenons des mesures pour repousser les révoltés. Nous vous envoyons copie des arrêtés que nous avons pris à ce sujet. Nous ne perdons pas de vue cette vérité que notre devoir est de sauver la patrie. . . . . A l'arrivée d'un courrier dépêché par les admi-

nistrateurs du département de la Vendée, nous avons arrêté que quatre-cents hommes partiront avec du canon pour se rendre à Fontenai-le-Peuple. Nous vous instruirons, par le premier courrier, de la suite des mouvemens contre-révolutionnaires et des efforts que nous aurons fait pour les arrêter.

Les commissaires de la convention dans la Belgique écrivent de Louvain, en date du 15, qu'ils s'occupent de prendre les renseignemens que leur a demandé la convention sur les généraux Lanoue et Stengel. — Ils annoncent qu'ils ont destitué de ses fonctions le général. . . . . pour avoir négligé de mettre à exécution le décret du 15 décembre.

Une lettre des commissaires envoyés dans le département de l'Eure, apprend que le recrutement est presque terminé dans ce département.

Les administrateurs du département du Calvados, dans une adresse qu'ils envoient à la convention, protestent de leur adhésion à tous les décrets de la convention et particulièrement à l'établissement d'un tribunal révolutionnaire et à la taxe de guerre mise sur les riches. Ils jurent une haine éternelle à tous les tyrans, et déclarent qu'ils ne reconnaîtront d'autre gouvernement que le républicain.

Les administrateurs du département de l'Isère expriment les mêmes sentimens dans une autre adresse.

Sur la proposition de Génissieux, la convention décrète la mention honorable de ces adresses, et l'insertion dans le bulletin.

On lit la lettre suivante des administrateurs du département du Loiret et des officiers municipaux d'Orléans.

« Citoyens représentans, vous devez être entièrement rassurés sur le sort de votre collègue Léonard-Bourdon. Nous l'avons fait transporter dans son auberge, où on a pour lui les plus grands soins. La procédure se poursuit avec célérité; 31 témoins ont été entendus. Nous prions la convention de suspendre son opinion à notre égard, jusqu'à ce que nous lui ayons donné tous les renseignemens qui peuvent éclaircir cette malheureuse affaire. »

On demande l'ordre du jour.

Prieur. Je demande le renvoi de cette lettre au comité de sûreté générale, afin que l'on sache qu'au lieu de faire arrêter les auteurs de l'assassinat, les officiers municipaux d'Orléans s'amusent à instruire une procédure.

Le renvoi est décrété.

Julien, de Toulouse, après avoir fait la lecture d'une lettre qui présente le récit des profanations commises par des citoyens dans plusieurs églises de la Belgique, demande et la convention nationale décrète, sur sa motion, que tout citoyen qui se permettra des indécences dans

les lieux consacrés à la religion, ou qui sera convaincu de profanation dans quelque genre que ce soit, sera dénoncé et livré aux tribunaux, pour y être poursuivi selon la gravité du cas.

Un secrétaire lit une lettre des officiers municipaux de la Rochelle, dont voici la substance :

La Rochelle, le 14 mars.

Aussitôt que le décret, qui fixe à 240 hommes le contingent à fournir par notre commune, nous est parvenu, nous avons indiqué la réunion de nos concitoyens, pour le dimanche suivant. Nous avons ouvert un registre, et au même moment 180 jeunes gens se sont inscrits volontairement sous les yeux de leurs pères ; et dès le lendemain, il y a eu sur le registre 263 volontaires d'inscrits.

Nous pouvons assurer la convention que l'armement et l'équipement de ces jeunes défenseurs ne coûtera rien à la république. Les citoyens qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, ne pouvaient marcher à la défense de la patrie, ont fourni à leur équipement ; les femmes ont offert leurs bagues, leurs brasselets, leurs bijoux. Les dons en espèces d'or et d'argent ou en assignats, se montent à 46 mille livres, et les offrandes en effets sont évaluées à 15 mille liv.

On demande que la convention décrète que les citoyens de Rochelle ont bien mérité de la pa-

mens à cheval et à pied. Il est parvenu à rétablir l'ordre en quelques endroits, mais le calme, dans ces lieux, n'est qu'apparent; dans toute la partie séparée au midi par la Loire, c'est-à-dire, dans le pays connu sous le nom des Manges, le mal a toujours été en croissant.

Le district de Saint-Florent a éprouvé le premier échec; il a été détruit en entier; tous les papiers et la caisse ont été pillés, les patriotes chassés ou égorgés par une horde de révoltés.

Différentes tronpes de ces scélérats étaient répandues sur différens points.

Pendant les ravages de Saint-Florent, l'une s'est portée sur la ville de Chemille qui a bientôt éprouvé le même sort; celle de Cholet, chef-lieu de district, riche par ses manufactures et son commerce, présentait un appât capable de fixer les regards des brigands; malgré sa vive résistance, elle a été forcée de succomber.

Une autre troupe, ou la même après son triomphe (car toute espèce de communication avec le pays des Manges est interceptée depuis huit jours) vient de se porter sur Vihiers.

Hier, à midi, il y eut une attaque encore funeste aux patriotes. Le district de Vihiers heureusement avait eu la précantion de faire évader la caisse: mais pour la porter où? à Saumur, ville considérable et également attrayante pour la cupidité des scélérats. Vihiers fut pillé, et la horde,

enhardie, porte, dans ce moment, ses pas vers la ville de Saumur.

Voilà notre position au moment où nous écrivons.

Actuellement, représentans, voilà ce que nous avons fait ; dès les premiers instans du recrutement porté par la loi du 24 février, qui n'a été que le prétexte du désordre médité, nous avons aperçu des embarras, des coalitions, des mouvemens périodiques qui souvent engageaient des petits combats.

Pour réprimer ces premiers écarts, après avoir employé inutilement par nous-mêmes, par nos commissaires, par des missionnaires patriotes toutes les voies de la persuasion, nous avons d'abord envoyé des détachemens dans les lieux où l'orage paraissait gronder le plus fortement.

Une demande succédait à l'autre ; enfin il fallait des détachemens dans toutes les communes.

Comme nous avions suspendu le départ des volontaires à cheval qui sont en dépôt dans cette ville, nous avons fourni long-tems aux différentes demandes qui nous étaient faites.

Nous avions, dès le premier instant, envoyé un détachement de 200 de ces mêmes volontaires à Cholet, comme le lieu le plus menacé.

Angers ne pouvait se dégarnir de ses volontaires, parce que le recrutement n'était pas fait.

Comme nous avons appris que les rebelles se

réunissaient dans le pays des Manges, nous avons rappelé les divers détachemens, afin de composer une masse de forces pour leur opposer.

Cette masse de forces est actuellement dans le district de Saint-Florent, où nous l'instruisons de la position de Vihiers et de Saumur, afin qu'elle puisse s'y porter et courir à la défense d'un pays menacé, plutôt que de s'occuper de la reprise d'un territoire perdu et qui peut être reconquis. Nous ne doutons point que l'intention de nos ennemis ne soit, après avoir détruit le district, de se porter sur Angers, qu'ils savent dégarni ; nous avons réclamé les secours des départemens de la Sarthe, d'Indre et Loire. Nous sommes persuadés qu'ils ne nous les refuseront pas ; alors les forces de Tours se porteront sur Saumur ; nous garderons ici celles de la Sarthe, en cas d'invasion, et pour en aider nos frères du district d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, bloqué depuis huit jours, et sur une défensive continuelle, sans qu'il soit possible à la ville de Nantes de leur porter du secours, à cause d'une horde formidable qui leur ferme le passage entre Ancenis et Nantes.

Nous ne savons ces faits relatifs à la position d'Ancenis que par les malheureux qui échappent à la rage des brigands, et par le bruit de l'artillerie qui se fait entendre de toutes parts.

Le recrutement nous semble n'être que le pré-

texte de ces rassemblemens ; car la cocarde blanche que les révoltés ont arborée, la demande d'un roi et le rappel de leurs prêtres, tout annonce des projets de contre-révolution combinés avec nos ennemis intérieurs et extérieurs.

Ce qui nous le prouve, c'est que les domestiques, des ecclésiastiques et des ci-devant nobles ont été les premiers agitateurs, beaucoup d'entr'eux sont à la tête des rassemblemens, aussi venons nous de concert avec des autorités constituées de cette ville de prendre le parti de les faire renfermer.

Le salut de notre territoire, celui de la ville d'Angers, celui de la patrie si horriblement outragée, nécessitait cette mesnre ; vous ne la désapprouverez pas, représentans ; elle seule, si elle est généralement employée, peut sauver la république. D'après ce tableau fidelle, il ne nous reste qu'à vous assurer que, fermes à notre poste, notre conduite ne se démentira point, et que nous la soutiendrons jusqu'à la mort. Mais, représentans, ne serait-il pas à propos que la convention nationale voulût bien, pour abréger les formes de la procédure à tenir contre les prisonniers, prendre une mesure célère et rendre un décret qui, momentanément et seulement pour les troubles dont il s'agit, accorde au département de Maine et Loire un tribunal d'abréviation ? car ; nous ne pouvons vous le dissim-

ler, nous sommes en guerre ouverte. Nous avons déjà près de 200 prisonniers, et si le succès de nos armes et de notre défense répond à nos efforts, il est peu d'individus dans le pays des Manges, qui ne soit évidemment coupable.

Tous ces événemens de la plus haute importance nous ont déterminés à envoyer un courrier extraordinaire, porteur de cette lettre, et à vous demander des secours les plus prompts et des forces suffisantes.

Signé *les administrateurs du département de Mayenne et Loire, réunis en conseil général.*

Le ministre de la guerre adresse à la convention une lettre du général Dumourier.

Tirlemont, le 26 mars 1793, à 9 heures du soir.

Le général Dumourier au ministre de la guerre.

Je vous annonce, avec la plus grande satisfaction, citoyen ministre, que l'échec d'Aix-la-Chapelle, en ce qui regarde l'honneur des armées françaises, vient d'être réparé aujourd'hui de la manière la plus éclatante. Hier 15, les Autrichiens ont attaqué et pris Tirlemont, où nous n'avions que 400 hommes. Cette grande ville n'étant susceptible d'aucune défense, et se trouvant en avant du corps d'avant-garde, placée sur les cinq hauteurs de Cumplicht, le maréchal-de-camp Lamarche s'est défendu avec un courage et une habileté qui ont sauvé l'armée française, en lui donnant le tems

de marcher à son secours avec les différentes divisions de l'armée ; un mal-entendu dans l'exécution des ordres a pu porter l'alarme à Bruxelles, et même jusqu'à Paris, parce que des corps, au lieu de se rendre à leur destination, ont reculé ; ce qui a pu faire croire le mal plus grand qu'il ne l'était.

Ce matin j'ai attaqué Tirlemont par la droite, et par la gauche avec une partie de l'armée, le reste n'ayant pas encore pu joindre. Le général Valence commandait l'attaque de droite ; Miranda celle de gauche, et Égalité celle du centre. Nous avons emporté la ville de *vive force*. Nous l'avons dépassée en poursuivant l'ennemi, qui, à son tour, nous a attaqués avec beaucoup d'audace dans les deux villages de *Goidesenhovere* et de *Hautemdower ;* non-seulement l'armée s'y est défendue avec la plus grande fermeté ; mais elle a attaqué à son tour avec succès, et la nuit seule a fait finir le combat, qui dure, avec très-peu d'intervalle de repos, depuis hier midi, jusques aujourd'hui 7 heures du soir. Tous les corps de l'armée ont développé le plus grand courage ; l'ennemi a déployée beaucoup d'habileté dans ses manœuvres ; et c'est précisément ce qui fait que je regarde cette affaire comme très-décisive pour l'opinion ; plusieurs parties de l'armée ont été privées par l'éloignement, de l'honneur d'y concourir ; je suis persuadé que le prince de

Cobourg prendra de l'estime pour l'armée de la république. Je ne peux entrer dans aucun détail particulier, étant obligé de m'occuper des préparatifs de la journée de demain ; je vous dirai seulement que le 8.e régiment d'infanterie a repoussé à la baïonnette une charge qui avait été faite par les dragons de Cobourg.

Le général en chef, *signé* DUMOURIER.

Sur la proposition de Mallarmé, au nom du comité des finances, la convention rend un décret consistant en 31 articles, pour la réformation d'erreurs qui se sont glissées dans les contrats de rentes viagères.

Le ministre de la marine instruit la convention que les citoyens Serre et Molar, déportés par ordre des commissaires civils à Saint-Domingue, sont arrivés.

Renvoyé au comité de la marine.

Delaunay le jeune. Les mesures qu'a prises le ministre, d'après votre décret, ne sont pas suffisantes, parce que, jusqu'à ce moment, on était dans l'opinion que les révoltés n'étaient que dans le département de la Vendée. La lettre que vous venez de recevoir, vous apprend que les contre-révolutionnaires exercent leur fureur dans le département de Mayenne et Loire. Ils font le siège de Saumur. Cette ville se défendra pendant quelque tems à cause de sa position, et parce que

ses habitans se battront avec l'énergie qui convient à des Français. Il faut que le ministre envoye des forces directement à Saumur ; car si les rebelles venaient à s'emparer de cette ville, ils auraient un passage important sur la Loire. Je demande, en outre, que le projet que vous a présenté hier Lanjuinais, sur les moyens de punir les rebelles qui seront arrêtés, soit mis à l'instant en délibération.

L'assemblée charge le comité de sûreté générale de se concerter avec le ministre de la guerre, et décrète que le rapport sur les rebelles sera fait séance tenante.

Cambon. Il n'est plus tems de se traîner avec des demi-mesures. La France est attaquée de toutes parts, non pas par des forces armées, mais par l'or de l'Angleterre. Si nous nous bornons à envoyer la force armée contre les révoltés, nous épuiserons les 300,000 hommes demandés pour le recrutement, et nous remplissons le but de nos ennemis. Depuis long-tems, le district de Chollet était fanatisé par les prêtres refractaires. Son salut jusqu'ici n'a été dû qu'au patriotisme d'une trentaine de citoyens des pays méridionaux, qui en seront sûrement les victimes. Peut-être mon intérêt s'y trouvera compromis, mais il ne sera jamais consulté. J'avais demandé que les prêtres fussent déportés en Amérique ; au lieu qu'en les déportant sur les

frontières, vous leur avez laissé la possibilité de rentrer en France, et d'y seconder les manœuvres des ennemis intérieurs et extérieurs. Il faut couper court avec ces insulaires qui sèment l'or pour organiser parmi nous la guerre civile, et nous conduire à la contre-révolution. Je demande que, dès ce moment, nous défendions toute correspondance avec les puissances qui nous font la guerre.

Jean-Debry. Je ne sais si cette interdiction est politique et possible ; mais il faut surveiller les étrangers que la république possède dans son sein. Il en est venu un grand nombre depuis le 10 août : or, il est constant que les étrangers arrivés à l'époque où le levain des révolutions fermentait parmi nous, n'y sont venus qu'avec de mauvaises intentions. On ne vient point chercher les agitations ; il faut sur-tout avoir l'œil ouvert sur ces étrangers liés avec les Cazalès et les Maury. Je demande qu'il soit formé un comité de sept personnes, pour prendre et recevoir tous les renseignemens sur les étrangers actuellement dans le sein de la république.

Garnier, de Saintes. Les demi-mesures sont des assassinats politiques, quand la patrie est en danger. Je propose une mesure plus grande que celle décrétée hier sur le rapport de Barrère. Je demande que tous les étrangers soient tenus de sortir du territoire de la république, à l'ex-

ception de ceux qui se seront établis en France avant le 14 juillet 1789.

Lasource. C'est moi qui, le premier, ai provoqué dans la convention une mesure contre les étrangers, parce que j'étais convaincu d'après les renseignemens fournis au comité de surveillance, que nous sommes travaillés par l'argent des puissances étrangères ; mais je n'adopte pas la mesure générale qu'on vous propose. D'abord, je fais une observation qui frappera chacun de vous, c'est qu'il ne suffit pas pour être bon citoyen d'être établi en France avant la révolution: c'est que, depuis la révolution, depuis le 10 août, plusieurs étrangers sont venus parmi nous chercher la liberté ; tandis que d'autres qui étaient établis en France avant cette époque, ont souvent cherché à contrarier, à arrêter la marche de la révolution. Nous ne pouvons, sans donner lieu à de grandes injustices, faire une loi sans exceptions contre les étrangers. Considérez que parmi eux, il en est beaucoup qui, jouissant d'une fortune considerable, l'ont répandue, non pas à séduire, à corrompre le peuple, mais à faire vivre les artisans et les ouvriers. Les chasser tous, c'est s'exposer au contrecoup de l'opinion publique. Les malheureux se plaindront de ce qu'on leur enlève ceux qui leur procuraient la subsistance. Je vous déclare que je connais des étrangers, des Anglais, qui ont bien servi la

révolution

révolution par leur fortune et par les éclaircissemens qu'ils ont fournis aux comités. Je sais bien qu'il en est aussi qui servent les complots de Pitt. Il faut les chasser ; mais on demande toujours des lois nouvelles, tandis qu'on ne songe pas qu'il en existe qu'on n'a qu'à faire exécuter. Une loi du 19 juillet ordonne à tous les citoyens de Paris de déclarer aux comités de leurs sections leurs noms, demeures, professions, et moyens de subsistance. Une autre loi du 27 juillet, oblige tous les citoyens de Paris, qui logent en chambres garnies, à déclarer, sous peine d'une amende égale à la moitié du leur loyer, les noms, qualités et professions des étrangers qui logent chez eux. Il faut faire exécuter ces lois, et en huit jours de tems, vous pouvez faire sortir de Paris 30 ou 40,000 brigands qui fomentent les troubles.

Boyer-Fonfrède. Nous ne voulons point imiter absolument et la cour de Madrid et la cour de Londres. Ce n'est pas un bill contre les étrangers que nous voulons faire. Cependant l'or des étrangers nous assiège et nous travaille. Les mouvemens qui tendaient à dissoudre la convention, et qui mettent plusieurs départemens en feu, ont été payés par les piastres d'Espagne et par les guinées d'Angleterre. Il faut créer un comité des recherches ou des étrangers.

La convention charge son comité diplomatique de lui faire demain un rapport à ce sujet.

Lacase. Citoyens, depuis 24 heures vous ne recevez d'une partie de la république que des nouvelles affligeantes. Je viens porter quelque consolation dans votre sein, en vous apprenant que le district de Libourne continue à donner les preuves les plus éclatantes de son patriotisme. Aussitôt que la loi sur le recrutement de l'armée y a été publiée, tous les citoyens se sont empressés de s'inscrire pour voler au secours de la patrie. La municipalité de Libourne devait fournir 354 hommes pour son contingent. En moins de deux heures, 220 jeunes gens étaient déjà inscrits, et cette municipalité en fournira trois-cents; le district, qui ne doit fournir, d'après la loi, que 500 hommes, en donnera à la patrie 1200. Vous jugerez sans doute, citoyens, que la conduite et le civisme des habitans du district de Libourne méritera une mention honorable dans votre procès-verbal. Je conclus à ce que la convention en fasse faire l'insertion dans le bulletin.

Cette proposition est décrétée.

Camille Desmoulins. Je me plains de ce que nous ne recevons aucunes nouvelles circonstanciées relativement aux affaires d'Aix-la-Chapelle et de Liége. Il est bien étonnant qu'avec tant de ministres, de généraux, de nouvellistes, nous

soyons réduits à ne savoir des détails que par le bulletin impérial. Je ne conçois rien aux chuchoteries des ministres.

La convention passe à l'ordre du jour.

Dulier fait lecture d'une lettre particulière, de laquelle il résulte que Lesage, Senault et Carnot, commissaires de la convention, ont été insultés et menacés à Bapaume, et que, dans le district de Lille, 5000 paysans se sont enrôlés pour marcher à l'ennemi.

Beauvais, au nom du comité des secours publics, fait un rapport, et propose un projet de décret, qu'après de légers débats, la convention adopte en ces termes :

La convention nationale, mettant au nombre de ses principaux devoirs celui d'asseoir sur les bases éternelles de la justice et de la morale, une nouvelle organisation de secours publics, et considérant qu'il importe que leur répartition se fasse dans une proportion exacte, et suivant les règles de l'égalité la plus parfaite qui puisse être atteinte ; considérant que les établissemens auxquels le nouvel ordre de choses donnera naissance, doivent être tels qu'il en résulte, pour le pauvre, une assistance toujours certaine, calculée sur les besoins de la vie dans tous les âges, et à toutes les époques ; considérant enfin que la société en assurant le travail à ses membres, est autorisée à leur interdire toute action qui la

priverait de celui qu'elle a le droit d'en exiger; et dont les conséquences pourraient intéresser l'ordre public; après avoir déclaré comme principes, 1.° que tout homme a droit à sa subsistance par le travail, s'il est valide; par des secours gratuits, s'il est hors d'état de travailler; 2.° que le soin de pourvoir à la subsistance du pauvre est une dette nationale, décrète ce qui suit:

Art. I.er Il sera attribué par chaque législature, une somme annuelle à chaque département de la république, laquelle sera employée en secours en faveur de l'indigence, dans la proportion et de la manière qui vont être ci-après déterminées.

II. Les bases élémentaires de répartition de secours dans la république, seront: 1.° la portion contribuable des départemens comparée avec la non-contribuable; de telle sorte qu'à parité de population, le département qui contiendra un moindre nombre de citoyens contribuables, aura droit à une plus forte somme de secours; 2.° le prix commun de la journée de travail dans chaque département; de même sorte qu'à parité de population et de non-contribuables, celui qui payera la journée de travail à un plus haut prix, aura en proportion une plus forte part à la distribution des secours.

III. La répartition sera faite, sur les mêmes

bases, des départemens aux districts, et des districts aux cantons.

IV. Sur la somme de secours déterminée par la législature, une portion qui demeure fixée au cinquième du secours total, restera à sa disposition, pour être versée dans les lieux où le besoin de travail, des accidens imprévus, et des circonstances extraordinaires, appelleront ce versement. L'autre partie sera distribuée entre les départemens, en conformité des dispositions de l'article II, pour subvenir aux dépenses des établissemens qui seront créés et organisés en faveur des pauvres non-valides.

V. Au moyen de ce que l'assistance du pauvre est une dette nationale, les biens des hôpitaux, fondations et dotations, en faveur des pauvres, seront vendus dans la forme qui sera réglée par le comité d'aliénation; et néanmoins cette vente n'aura lieu qu'après l'organisation complette, définitive, et en pleine activité des secours publics.

VI. Il sera formé, dans chaque canton, une agence chargée, sous la surveillance des corps administratifs et du pouvoir exécutif, de la distribution du travail, et des secours aux pauvres valides et non-valides, domiciliés, qui se seront fait inscrire sur un registre ouvert à cet effet dans leur canton.

VII. Les membres des agences de secours ne

seront pas salariés. Les comptes de leur administration seront rendus publics, et soumis à l'examen et à la vérification des corps administratifs, qui les feront parvenir à la législature.

VIII. Les fonds de secours que la république destinera à l'indigence, seront divisés de la manière suivante :

Travaux de secours, pour les pauvres valides, dans les tems morts au travail ou de calamité.

Secours à domicile, pour les pauvres infirmes, leurs enfans, les vieillards et les malades.

Maison de santé, pour les malades qui n'ont point de domicile, ou qui ne peuvent y recevoir des secours.

Hospices, pour les enfans abandonnés, pour les vieillards et les infirmes non-domiciliés.

Secours pour les accidens imprévus.

IX. Les travaux seront ouverts tous les jours de chaque semaine, le septième excepté.

X. Les fonds de secours applicables aux travaux, seront accordés aux départemens, dans les proportions de l'art. II du présent décret, sur la demande de l'agence aux corps administratifs, et d'après leur avis ; à la charge par les municipalités du canton à qui ces travaux profiteront, d'y appliquer le produit d'une contribution imposée sur elles-mêmes, égale au quart en sus de la somme qu'elles recevront.

XI. Il sera établi, par-tout où besoin sera, des officiers de santé pour les pauvres secourus à domicile, pour les enfans abandonnés, et pour les enfans inscrits sur les états des pauvres.

XII. Les accoucheuses établies dans les villes et dans les campagnes, et dont la capacité sera reconnue, seront chargées des accouchemens des femmes inscrites sur les états des pauvres. Les établissemens pour les noyés et les assassinés seront conservés dans les pays où ils sont établis, et il en sera établi de nouveaux où besoin sera.

XIII. Pour aider aux vues de prévoyance des citoyens qui voudraient se préparer des ressources à quelque époque que ce soit, il sera fait un établissement public sous le nom de *Caisse nationale de prévoyance*, sur le plan et d'après l'organisation qui seront déterminés.

XIV. La mendicité sera réprimée. En conséquence il sera établi dans chaque département des maisons de répression, où le travail sera introduit, et où les mendians seront conduits dans les cas et pour le tems qui seront fixés. Les comités de législation et de secours se concerteront pour proposer une peine qui prévienne tout retour au vagabondage, dans le cas de double ou tierce récidive.

XV. Toutes distributions de pain et d'argent aux portes des maisons publiques ou particulières, ou dans les rues, cesseront d'avoir lieu,

aussitôt que l'organisation des secours sera en pleine activité. Elles seront remplacées par des souscriptions volontaires, dont le produit sera versé dans la caisse de secours du canton, pour être le tout réuni aux fonds de secours qui lui seront échus dans la répartition.

XVI. Les souscription seront reçues, tous les jours de l'année, au domicile d'un membre de l'agence désigné à cet effet. Le tableau du produit de la souscription sera affiché, tous les trois mois, devant la maison commune du chef-lieu du canton, et proclamé sur l'autel de la patrie, les jours consacrés aux fêtes nationales.

Le ministre de la justice. Avant de prendre la parole, je dois annoncer à l'assemblée que c'est pour lui rendre compte des mesures que j'ai prises pour la découverte des conspirateurs des 9 et 10 de ce mois.

Citoyen président, ma conduite dans cette circonstance mémorable a été tracée par les décrets de la convention. Le premier qui a été rendu, est celui d'arrestation contre le citoyen Fournier : vous savez que depuis l'assemblée a rapporté son décret, et l'a mis en liberté. Le deuxième décret est celui qui chargeait le conseil exécutif de faire mettre en état d'arrestation Desfieux et Lasowski. Ce décret portait qu'il serait mis sur-le-champ à exécution, et sur-le-champ il a été exécuté. Les gendarmes qui en étaient porteurs, ont commis

dans son exécution une erreur dont une légère différence dans le nom a été la cause. Le citoyen qui avait été arrêté à la place de Desfieux, a réclamé, et sur-le-champ il a été mis en liberté. Le lendemain du jour où ce décret a été rendu, une députation de la section de Paris, dite du Finistère, est entrée chez moi avec des formes républicaines extrêmement prononcées; elle m'interpella en ces termes: « Nous sommes députés par la section du Finistère pour vous demander par quels ordres vous avez lancé un mandat d'arrêt contre Lasowski, Lasowski qui, le 10 août, porta le premier une main hardie sur le trône du tyran; Lasowski, qui, dans toutes les circonstances, s'est montré comme un bon patriote: Lasowski appartient à la section du Finistère, et avant de le laisser arrêter; elle aurait chargé ses canons, et l'aurait défendu de toutes ses forces. »

J'ai répondu ainsi à cette députation: citoyens, si la section du Finistère avait employé la violence pour empêcher l'arrestation de Lasowski, quelque coupable qu'il fût, elle aurait été plus coupable que lui, et la loi aurait frappé l'un et l'autre. Ces hommes qui m'avaient ainsi parlé, et qui paraissaient vouloir s'opposer à la loi, à ma réponse ne montrèrent plus qu'un grand respect pour la loi et pour celui qui en était l'organe. Alors, je me fis apporter les décrets

qui concernaient Desfieux et Lasowski, et je leur lus celui-ci :

« La convention nationale, sur la proposition d'un membre d'entendre Lasowski dans sa défense, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'existe pas de décret particulier à ce citoyen. »

La députation du Finistère, persuadée qu'en donnant des ordres pour l'arrestation de Lasowki, j'avais suivi la loi, s'est retirée satisfaite. Un autre décret ordonnait que Jourdain, qui avait écrit une lettre à l'assemblée, serait appelé à la barre pour donner les éclaircissemens qui lui seraient demandés. Je l'ai cherché, j'ai écrit à l'administration de police et à la municipalité de Paris. Le maire m'a répondu qu'il connaissait un nommé Jourdain, qu'il avait de lui une lettre signée. J'ai envoyé un commis de mes bureaux, pour vérifier si c'était la même écriture que celle envoyée à l'assemblée; il s'est trouvé que les deux écritures n'avaient aucun rapport : dès-lors, je n'ai pu me procurer de renseignemens sur Jourdain. Un autre décret, et c'est le plus essentiel, portait que le conseil exécutif ferait mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection, et que les scellés seraient apposés sur leurs papiers. Pour faire arrêter les membres du comité d'insurrection, il fallait d'abord s'assurer de son existence.

J'ai écrit aux fonctionnaires publics les plus rapprochés du peuple, qui, par leurs rapports journaliers avec lui, sont plus à portée de connaître les moyens qu'on emploie pour l'égarer.

Le maire de Paris me fit passer une lettre que lui écrivait l'administration de police; elle était ainsi conçue :

Nous avons fait, citoyen maire, les recherches les plus exactes, et nous n'avons rien trouvé qui puisse faire soupçonner dans Paris l'existence d'un comité d'insurrection. Outre ces recherches, en quelque sorte légales et judiciaires, j'en ai fait de personnelles.

Un citoyen m'a écrit qu'un autre citoyen, nommé Jacquot, coutelier, rue des Lanternes, près celle des Arcis, habitué du club des Cordeliers, lui avait fait la confidence qu'il existait aux Filles-Dieu un comité d'insurrection; qu'on l'avait conduit à ce comité par des chemins qui ne lui étaient pas connus. J'ai écrit à Jacquot, je l'ai interrogé; ses réponses m'ont paru sincères. Il m'a dit qu'effectivement il se rassemblait aux Filles-Dieu un comité, mais qu'il n'était nullement mystérieux. Je lui ai fait différentes questions, afin de l'engager dans de plus grands détails; mais il m'a répondu avec la même franchise, que ce comité n'était pas celui d'insurrection, et qu'il croyait qu'il s'appelait comité des hommes du 10 août. En nous séparant, le citoyen

Jacquot a pris avec moi l'engagement, dans le cas où il se passerait dans ce comité des choses extraordinaires, de venir m'en rendre un compte exact.

Citoyens, beaucoup de dénonciations me sont parvenues, dans lesquelles on m'annonçait que le comité d'insurrection se tenait dans la maison Égalité. J'ai fait tout ce qui était en moi pour m'assurer de ce fait, et voici ce que j'ai découvert, c'est que plusieurs membres des Jacobins ont pris l'habitude, en sortant des séances de cette société, de se rendre au ci-devant Palais-Royal, dans le café Coradza, et d'y boire de la bierre. (On rit, et on demande l'ordre du jour.) Le nombre de ces citoyens s'accroissant de jour en jour, et le café Coradza se trouvant trop petit pour les contenir, ils louèrent un local au-dessus. Mais qu'y font-ils? ont-ils des registres pour inscrire leurs délibérations? s'appellent-ils comité d'insurrection? personne n'a pu me le dire; on m'a simplement dit les noms de quelques citoyens qui composent cette réunion, et je vais vous les nommer; l'un d'eux s'appelle Proly, étranger, qui a pris naissance dans la Belgique, et qui est, dit-on, fils naturel du prince Kaunitz; on m'a dit beaucoup de mal de ce citoyen, et on me l'a annoncé comme une tête exaltée; j'ai voulu m'en instruire, et j'ai consulté plusieurs personnes; Lebrun, membre du

conseil exécutif, m'a assuré que ce Proly avait rendu de grands services à la liberté ; et qu'il était l'auteur d'un journal qui avait paru sous le titre *de Cosmopolite*. On m'a dit aussi qu' à ce café Corradza, se rendait Tallien et plusieurs membres qui professent dans la convention les principes les plus énergiques de liberté ; voilà tout ce que j'ai pu découvrir sur ce café. J'ai fait d'autres recherches. J'avais entendu dire à des hommes connus par leur logique, qu'il n'était pas nécessaire de savoir s'il existait un comité particulier d'insurrection ; mais qu'on était assuré qu'il y avait à Paris des hommes insurrectionnaires contre lesquels il fallait sévir ; ces personnes ajoutaient que ces hommes étaient les Jacobins, les Cordeliers, et les 48 sections de Paris. Je n'ai jamais pu concevoir comment on pouvait appeler comité d'insurrection les sociétés des Jacobins et des Cordeliers, et les 48 sections de Paris ; mais ce qui pourrait être vrai, c'est que des membres de ces sociétés ou des sections, sont des insurrectionnaires.

Mes recherches ont dû se porter sur les hommes qui, dans la nuit du 9 au 10 mars, portaient avec eux un arrêté qui provoquait au meurtre et à l'incendie. J'ai pris connaissance de cette délibération, et deux choses essentielles m'ont frappé ; la première est une invitation faite au corps électoral de Paris de se rassembler, pour

élire une nouvelle convention nationale ; la seconde, c'est qu'on y disait qu'un comité d'insurrection paraissait devoir être nécessaire. Les personnes qui croient que cette délibération est la preuve de l'existence du comité d'insurrection, se sont grandement trompées, car s'il existait, on n'aurait pas dit qu'il fallait l'organiser ; preuve qu'il n'existe pas. Les nommés Varlet, Fournier et Champion ont porté cette délibération au conseil général de la commune de Paris ; ils n'en ont pas fait la lecture publique, mais ils se sont adressés à plusieurs membres, afin de la faire lire ; ces membres en ont eu la plus grande horreur ; ils leur ont démontré qu'une pareille délibération ne tendait à rien moins qu'à la perte de la république. Champion a reconnu son erreur ; Varlet et Fournier insistaient pour la faire lire ; cependant ils se sont retirés, mais en s'en allant ils ont menacé la commune, et ont dit qu'elle était infectée d'aristocratie. J'ai voulu connaître ce Varlet, et voici ce qu'on m'a dit : Varlet, dans la révolution, s'est montré dans toutes les occasions brûlant du désir de se faire remarquer ; éloigné de la tribune des Jacobins, où toutes les fois qu'il se présentait pour parler, il ne recevait que des huées ; il ne se découragea pas ; quelques jours après le 10 août, avec une tribune portative, il se faisait aux Tuileries une tribune aux harangues, et là il déclamait contre les vrais dé-

fenseurs de la liberté et contre l'assemblée elle-même. Un membre de la convention lui a entendu dire: Il y a quelques jours le despotisme était dans le palais des rois, aujourd'hui il est dans le palais des lois, désignant l'assemblée nationale. Un autre particulier a tenu des propos plus graves; l'assemblée me permettra de taire son nom, car si je le nommais, les mesures prises contre lui pourraient échouer: mais je dois lui dire que ce particulier ne paraît pas tenir à un comité d'insurrection; il est membre d'une société populaire dont les principes sont exaltés, mais qui ne s'enveloppe point de ténèbres. C'est-là, citoyens, tous les renseignemens que j'ai sur l'existence d'un comité d'insurrection.

Si la convention veut me le permettre, je lui parlerai d'un placard qui pourra jeter quelques lumières sur les troubles qui ont eu lieu. Dans ce placard, répandu avec profusion dans les sociétés populaires et dans les sections, se trouve un mélange de principes avoués par la raison, et en même-tems de mesures propres à bouleverser la république; jamais le tocsin de la guerre civile ne sonna avec plus de fureur. Le résultat de ce placard était de soulever toutes les sections de Paris, de les appeler en armes à la convention nationale, en leur disant que la vie des patriotes était menacée, que des soldats, qui défileront aujourd'hui dans son sein, doivent les

égorger. Citoyen président, on a souvent dit que les deux clubs des Jacobins et des Cordeliers voulaient faire assassiner des membres de l'assemblée. Eh bien ! les auteurs de ce placard invitaient les citoyens à se porter à ces clubs, et à en massacrer les membres. Heureusement la distribution de ce placard a été arrêtée ; heureusement des mesures ont été prises pour en arrêter l'influence, et l'on doit ce bienfait à un homme que je me crois obligé de défendre, parce qu'il est en butte à toutes sortes de persécutions ; on doit, dis-je, ce bienfait au maire de Paris. (Applaudissemens.)

Citoyen président, s'il est permis à un ministre qui, depuis 15 jours, suit la trace de ces mouvemens, soit pour les arrêter, soit pour déterminer leur nature, de dire ce qu'il pense, j'aurai à dire à la convention des choses qui doivent nécessairement fixer son opinion sur l'état de Paris, et sur celui de la république entière.

Je crois, citoyen, m'être assuré qu'il existe ici 20 ou 30 hommes, que je ne connais point, qui ne sont, peut-être, coupables d'aucun crimes, mais que je crois dangereux et capables de tout entreprendre pour satisfaire leurs passions. Si ces hommes étaient abandonnés à eux-mêmes, ils ne seraient point à craindre ; mais ils se sont mis à la suite de tous les mouvemens populaires. Lorsque dans la convention nationale des débats violens

violens ont lieu ; lorsque des dissentions se déclarent, ces hommes se répandent dans les clubs, dans les sections et dans les groupes, et disent que la convention nationale renferme dans son sein ses plus mortels ennemis, que le côté droit n'est composé que d'aristocrates, dont il faut faire tomber les têtes. Ces hommes seraient rejetés avec horreur, si les dissentions qui se manifestent quelquefois dans la convention, ne leur fournissaient des prétextes pour échauffer le peuple.

Pour mieux déterminer les faits, ayant des amis des deux côtés de la convention, je me flatte d'avoir lu dans leur ame. Voici les sonpçons qui se sont établis des deux côtés ; je rapporte ces confidences parce qu'elles ne peuvent nuire à personne. Des personnes du côté droit m'ont dit : Ne voyez-vous pas que ces hommes veulent nous mener à l'anarchie pour l'accomplissement de leurs vues criminelles ? mais ils peuvent en avoir deux, ou d'ériger un nouveau trône, ou d'élever un pouvoir de triumvir ou de dictateur. Les membres du côté gauche ont aussi un système très-lié, très-suivi, et, à mon avis, très-raisonnable, sur les conspirations attribués au côté droit. Ne voyez-vous pas que ce dernier, sous prétexte de modérer le cours trop rapide de la révolution, veut tuer la liberté ? Ces membres, par leurs discours, leurs journaux, répandent que Paris, que la con-

vention nationale, même dans la majorité, est remplie de brigands. Par-là ils cherchent à soulever les départemens, pour détruire la Montagne, la sainte Montagne, et anéantir, sous ses débris, la liberté et la France.

Voilà ce que j'ai entendu à mon grand étonnement, et lorsqu'après j'ai essayé de les dissuader et de défendre les membres de la convention, contre lesquels ils s'élevaient avec le plus de fureur, ils m'ont tous dit : Vous ne connaissez pas les hommes, ils seront leurs victimes et vous leur dupe. Eh bien ! c'est moi qui, placé par mes fonctions au milieu de tous les partis, ne m'associant à aucun, crois avoir le mieux jugé et les hommes et les événemens. Je pense qu'il y a des moyens très-simples de calmer les inquiétudes, et si ce n'est d'étouffer entièrement les haines, au moins de prévenir les malheurs qui peuvent résulter de leurs exaspérations. Les scélérats, qui se trouvent dans Paris, ne peuvent avoir de force que par les suites des querelles qui s'éleveraient entre les deux côtés de la convention ; elle peut les déjouer en ne s'occupant d'aucun des objets particuliers qui excitent les passions, mais seulement des objets généraux qui tiennent au salut de la république. La seule séance d'hier, et cela résulte des rapports qui m'ont été faits à la mairie, a produit en bien un effet prodigieux sur Paris. Avec de semblables mesures, la sagesse et

la vertu du maire de Paris parviendraient à maintenir le calme ; il a été beaucoup calomnié. Quant à moi, je ne l'ai point suivi dans les bureaux du ministère de la guerre, mais je l'ai vu au conseil exécutif voter constamment pour les mesures, les plus favorables à la liberté, mais les plus calmes et les plus modérées. Depuis que je suis au ministère de l'intérieur, je l'ai vu se livrer avec la plus grande activité à la recherche des mal-intentionnés et des agitateurs ; je l'ai toujours trouvé debout, veillant à la tranquillité publique. Si cette conduite n'était pas sincère, elle serait d'un grand scélérat ; mais il faudrait avoir de fortes preuves pour le prétendre. Je crois donc que Pache ne trompe pas la république. (On applaudit.)

Le maire et les administrateurs de la police de Paris se plaignent également de l'insuffisance de leurs moyens de police ; ils disent de concert, qu'une nouvelle organisation est nécessaire. Si elle est nécessaire, la convention la fera ; si elle la fait, elle sentira, sans doute, la nécessité de lui rendre toute sa force.

Cambacérès, au nom du comité de législation. Votre comité de législation obéit à vos ordres. Il vient à vous présenter un projet de décret relatif à la rebellion qui se manifeste dans différens départemens de la république. Ce projet contient des mesures sévères ; il en coûte à votre comité

de vous les proposer; il sera pénible pour vous de les adopter, pour vous, qui voulez donner des lois douces et bienfaisantes à un peuple d'amis et de frères. Je me borne à vous observer que les circonstances sont pressantes, et vous n'oublierez pas que les circonstances commandent presque toujours les décisions. Au surplus, ce projet a été fait à la hâte et arrêté dans quelques heures; mais en le rédigeant, votre comité a su distinguer les ennemis de la république, de ces hommes plus égarés que coupables, auxquels il faut tendre une main salutaire; et en vous proposant contre les premiers des dispositions rigoureuses, il ménage aux seconds des ressources dont ils feront fort bien de profiter.

Voici le projet de décret:

Cambacérès lit un projet de loi qui est adopté en ces termes:

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit:

Art. I.er Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont éclaté ou qui éclateraient à l'époque du recrutement dans les différens départemens de la république, et ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche, ou tout autre signe de rebellion, sont hors de la loi; en conséquence, ils ne peuvent profiter

des dispositions des lois, concernant les procédures criminelles et l'institution des jurés.

II. S'ils sont pris ou arrêtés les armes à la main, ils seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, et mis à mort, après que le fait aura été reconnu et déclaré constant par une commission militaire, formée par les officiers de chaque division employés contre les révoltés; chaque commission sera composée de cinq personnes prises dans les différens grades de la division.

III. Le fait demeurera constant, soit par un procès-verbal revêtu de deux signatures, soit par un procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmé par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins.

IV. Ceux qui ayant porté les armes ou ayant pris part à la révolte et aux attroupemens auront été arrêtés sans armes, ou après avoir posé les armes, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département, et après avoir subi interrogatoire, dont il sera retenu note, ils seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus, sont convaincus d'avoir porté les armes parmi les révoltés, ou d'avoir pris part à la révolte, le tout sauf la distinction expliquée dans l'article VI.

V. Les moyens de conviction contre les coupables seront les mêmes pour les tribunaux criminels que pour les commissions militaires.

VI. Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les agens et domestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques-uns des révoltés, les chefs, les instigateurs, et ceux qui seraient convaincus de meurtre, d'incendie et de pillage, subiront la peine de mort; quant aux autres détenus, ils demeureront en état d'arrestation, et il ne sera statué à leur égard qu'après un décret de la convention nationale sur le compte qui lui en sera rendu.

VII. La peine de mort prononcée dans les cas déterminés par la présente loi, emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu sur les biens confisqués à la subsistance des pères et mères, femmes et enfans qui n'auraient pas d'ailleurs des biens suffisans pour leur nourriture et entretien; on prélevera, en outre, sur le produit desdits biens le montant des indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des révoltés.

VIII. Les biens de ceux dont il est parlé dans la première partie de l'article VI, et qui seront

pris en portant les armes contre la patrie, seront déclarés acquis et confisqués au profit de la république, et la confiscation sera prononcée par les juges du tribunal criminel, sur le procès-verbal de reconnaissance du cadavre.

IX. Les commandans de la force publique feront incessamment publier une proclamation à tous les rebelles de se séparer, et de mettre bas les armes.

Ceux qui auront obéi, et seront rentrés dans le devoir, aux termes de la proclamation et dans le délai de 24 heures, ne pourront être inquiétés ni recherchés.

Ceux qui livreront les chefs ou auteurs et instigateurs des révoltes, dans quelque tems que ce soit, avant néanmoins l'entière dispersion des révoltés, ne pourront être poursuivis, ni les jugemens, rendus contr'eux, être mis à exécution.

Les personnes désignées dans la première partie de l'article VI, ne pourront profiter des dispositions du présent article, et elles subiront la peine portée par la présente loi.

X. La loi portant établissement du tribunal criminel extraordinaire sera exécutée, sauf les distractions d'attribution déterminées par la présente loi.

La séance est levée à six heures.

N.° LXXIX.

DU 20 MARS 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 20 MARS.

On lit la lettre suivante :

Le ministre des affaires étrangères au président de la convention nationale.

Paris, le 20 mars.

Citoyen président, c'est avec la plus grande douleur que je soumets à la convention nationale le récit des cruautés de toute espèce qu'éprouvent en Espagne ceux de nos concitoyens que des affaires particulières ou le commerce ont attirés dans cette contrée. J'ai rendu compte précédemment des injustices exercées contre plusieurs individus Français détenus dans les cachots et dépouillés de leurs fortunes ; ces mesures partielles, dictées par le préjugé et la haine, se sont tournées, depuis quelque tems, en proscription générale. Des voyageurs, des négocians paisibles, des femmes

et des vieillards sont expulsés de leur domicile ; leurs propriétés sont saisies ; eux-mêmes sont abandonnés aux besoins de toute espèce, à l'intempérie de la saison et aux insultes barbares d'un peuple égaré, que les prêtres fanatiques excitent au meurtre et à l'assassinat ; un manifeste que l'on dit être sanctionné par le vice-roi d'Arragon, sollicite des habitans de faire main-basse sur ces malheureuses victimes du despotisme, pour faire disparaître de la surface de la terre une race perverse également ennemie de dieu et des rois.

C'est en conséquence de l'ordre spécial du roi Charles que se commettent ces atrocités.

Par l'interprétation très-étendue qu'on donne à cet ordre tyrannique, tous les Français qui ne sont pas en Espagne depuis le 10 août, ou qui n'ont pas prêté le serment requis par la cédule du 20 juin, doivent sortir du royaume dans le terme de 48 heures. Les individus frappés de cette proscription, n'ont que le tems d'en être informés ; on les chasse des maisons sans aucuns secours, on saisit tous leurs effets ; plusieurs ne peuvent sauver les vêtemens nécessaires pour faire leur route. On a vu des femmes ayant des enfans à leur sein, exposées nues dans les rues, et redoutant à peine la mort dont les menaçait un peuple armé par le fanatisme. J'épargne à la sensibilité de la convention une partie des hor-

reurs de ce tableau affligeant. Il est de mon devoir de solliciter son humanité en faveur de ces citoyens que leur malheur et leur attachement inébraulable pour leur patrie, ont rendus si intéressans. Elle trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'essuyer les larmes de ces infortunés, dont plusieurs ont été plongés dans la plus affreuse misère.

La convention nationale sentira aussi qu'il est de sa justice et de sa dignité de venger l'humanité, si cruellement outragée dans la personne de nos frères, qui, au mépris du droit des gens, des lois de l'hospitalité et des liaisons intimes qui ont subsisté si long-tems entre les deux peuples; au mépris des usages établis chez toutes les nations policées, viennent d'être inhumainement expulsés d'Espagne, et dépouillés de toutes leurs propriétés. Mais ce n'est pas seulement le roi Charles qui a provoqué d'une manière aussi outrageante le juste ressentiment de la république: le roi d'Angleterre, le gouvernement stathoudérien, la Prusse, l'Autriche, le plus grand nombre des petits despotes de l'Allemagne, l'évêque de Rome, ont successivement adopté des mesures également arbitraires et funestes à nos concitoyens. Par-tout des traitres, qui ne méritent plus le nom de Français, ont été comblés de faveurs; par-tout les enfans chéris de notre patrie, ont été avilis et opprimés.

Malgré cet oubli général de tous les principes de l'hospitalité et de la justice dans presque toute l'Europe, la nation française a, seule, conservé son caractère antique de loyauté et d'humanité. Seule, elle a accueilli avec intérêt les étrangers de tous les pays, elle les a protégés; même elle leur a laissé la jouissance de plusieurs exemptions et privilèges qui les mettent au-dessus de ses propres citoyens; cependant c'est cette nation seule qui a contre les étrangers les griefs les plus grands; c'est par les étrangers que sont travaillés journellement les citoyens trop faciles à égarer; c'est par les étrangers que se distribue avec profusion l'or qui corrompt une partie du peuple; c'est par eux que se répandent dans le sein de la république les faux assignats, les fausses nouvelles et les faux principes; quelques-uns d'entr'eux ont poussé l'audace jusqu'à se former en comité secret pour correspondre avec nos ennemis. Ils pénètrent jusques dans les assemblées populaires; ils empoisonnent l'esprit public; ils prêchent au centre de Paris et même aux portes du sénat national le mépris des lois, l'insurrection et le carnage. Le conseil exécutif a pris toutes les mesures pour déjouer ces complots; mais, à défaut d'une loi formelle sur cet objet, elles n'ont pas eu tout le succès qu'il avait lieu de s'en promettre.

Au nom de nos frères inhumainement sacrifiés

aux tyrans et à la cupidité de leurs suppôts, au nom de la patrie en danger, je conjure la convention nationale de prendre de grandes mesures pour prouver à l'Europe entière et son ressentiment de l'injure faite à nos concitoyens, et sa ferme détermination de mettre à l'abri de toute influence étrangère la tranquillité intérieure de la république, en exposant au glaive de la loi tout étranger sans aveu, tout homme qui ne pourra justifier des motifs qui le fixent parmi nous, sauf les précautions à prendre pour mettre sous la sauvegarde de la nation ceux que les persécutions de leurs tyrans ou des sentimens de sympathie ou de fraternité, auront conduits sur cette terre libre pour y jouir des avantages inappréciables de l'égalité, et d'un système social épuré.

Signé, LEBRUN.

Cette lettre est renvoyée au comité diplomatique.

Sallengros fait lecture de la lettre suivante :

Bruxelles, le 18 mars.

Bonne nouvelle, mon cher Sallengros, Dumourier, depuis deux jours, fait une boucherie des Autrichiens et de leur cavalerie. J'espère que ma première lettre sera datée de Liège. Il nous arrive à Bruxelles une force considérable du dé-

partement du Nord, pour garder les villes belgiques.

Signé, GOSSUIN, *l'un des commissaires de la Belgique.*

Un membre annonce que les citoyens d'Autun ont montré le plus grand zèle pour les enrôlemens, malgré les efforts des aristocrates qui avaient tenté d'exciter un mouvement Vingt de ces derniers ont été arrêtés.

Lepage. Il y a eu à Montargis une violente insurrection, au sujet du recrutement; les autorités constituées ont été insultées et frappées. Manuel s'était retiré dans cette ville, son lieu natal, pour y vivre entièrement éloigné des affaires. Des furieux se sont jetés sur lui; pour lui sauver la vie, on a été obligé de le mettre dans une maison d'arrêt, où il est encore, couvert de plus de 60 blessures. Pendant long-tems, j'ai vécu dans une parfaite intimité avec Manuel, j'ose assurer que je l'ai toujours connu pour un homme intègre. Je ne veux pas faire l'apologie de ses opinions, mais il avait droit de les avoir et de les publier. Ce que le peuple devait attendre de lui, c'est qu'il eût des intentions pures, et que son cœur ne démentit point les principes qu'il professait; lâcheté dont personne n'accusera Manuel. Toutes les fois qu'il y a eu des insurrections, la convention a ordonné la punition de

ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque désordre; elle ne doit pas laisser impuni l'assassinat commis sur ce citoyen. Je demande que le procès-verbal de cette insurrection, dressé par les autorités de Montargis, soit renvoyé au comité de sûreté générale, pour vous en être fait un rapport demain.

Bréard. Je ne ferai point l'éloge de Manuel, je ne l'accuserai pas non plus, mais il faut que tous les Français sachent qu'aucun individu n'a le droit de se faire justice lui-même, parce que la loi la fera à chacun. Manuel a été assassiné, il est dans les fers; il est du devoir de la convention de lui rendre justice. Si Manuel est coupable, il faut qu'il soit puni; et ceux-là aussi doivent subir la peine due à leur crime, qui ont porté sur lui un fer homicide. J'appuye le renvoi au comité de sûreté générale, pour faire un rapport, séance tenante, si cela se peut.

Le renvoi est décrété.

On lit une lettre des commissaires de la convention dans la Belgique; en voici l'extrait:

Bruxelles, le 18 mars.

Nous sommes de retour de Mons, où nous nous étions rendus pour organiser le département de Jemmappes; il pourra être divisé en quatre districts, si l'on y joint le Tournaisis.

Les assemblées primaires sont convoquées pour la semaine prochaine. . . . . Samedi, l'ennemi s'était avancé en-deça de Tirlemont ; dans la journée il a été repoussé beaucoup au-delà avec perte. On nous annonce que les armées se préparent à une grande action. Nous sommes affligés d'être obligés, tandis que nos troupes ont partout l'avantage, de vous faire part de l'indiscipline de quelques militaires qui pillent et assassinent les citoyens. La force seule peut réprimer ces désordres qui méritent toute l'attention de l'assemblée.

Les désertions recommencent. En allant à Mons, nous avons trouvé les chemins couverts de lâches déserteurs venant de l'armée, et de braves volontaires qui marchent avec joie au poste honorable de défendre la liberté que les autres abandonnent honteusement.

Julien, de Toulouse. Je demande que les lâches qui abandonnent leurs drapeaux, soient déclarés infames et traîtres à la patrie, et qu'ils soient privés pendant dix ans des droits de citoyen.

Prieur. Rien n'est plus important que d'arrêter les désertions, mais les mesures proposées par Julien ne me paraissent pas suffisantes : je demande le renvoi au comité de la guerre, afin qu'il vous présente une mesure plus sévère qui arrête le progrès du mal.

Marin, député du Mont-Blanc. Ces fuyards portent par-tout le découragement ; ils empêchent le recrutement, en disant que les généraux sont des traîtres, qu'ils sont corrompus par l'or des ennemis pour sacrifier les soldats français.

Le renvoi est décrété.

Les commissaires de la convention à l'armée des Alpes écrivent qu'ils ont destitué des fonctions de commissaire-ordonnateur Boutidoux, que le ministre avait mis à la place d'Alexandre, et qu'ils ont réintégré celui-ci dans ces fonctions.

Bréard. Je demande que la convention ne prononce pas encore sur la lettre de ses commissaires, parce qu'elle n'est pas suffisamment instruite des faits ; mais je demande que les ministres de la marine et de la guerre soient tenus de vous présenter, d'ici à la fin du mois, le tableau nominatif de tous les officiers, tant civils que militaires, qu'ils ont nommés depuis le 10 août, avec les titres qui ont provoqué les nominations.

Cette proposition est adoptée.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires dans le département du Mont-Blanc.

En voici la substance :

« L'assemblée électorale du département a terminé ses opérations. Elle va se distribuer dans les

les chefs-lieux, pour nommer les administrations particulières. . . .

Les prêtres ont cherché ici, comme en France, à fanatiser le peuple et à exciter des troubles au sujet du serment civique exigé des ecclésiastiques. Deux grands-vicaires de l'évêque d'Anneci, Thiollas et Besson, sont conduits à Marseille pour être déportés à la Guyane. Cinquante curés ont quitté subitement leurs paroisses pour se rendre dans le Piémont. En s'en allant, ils enrôlaient pour le roi de Turin. Ils ont réussi à égarer beaucoup de jeunes gens. Nous prenons des mesures pour arrêter cette émigration.

Nous apprenons du général Kellermann, qu'il a fait deux attaques, où les troupes de la république ont eu l'avantage. Dans l'une, nous avons fait 27 prisonniers; dans l'autre, qui a eu lieu au pied du Mont-Cenis, les Piémontais ont eu 30 hommes tués; de notre côté, nous n'avons eu que quelques blessés.

Marin, député du Mont-Blanc. Les deux ci-devant grands-vicaires dont vous parlent vos commissaires, étaient conduits de municipalité en municipalité. Arrivés à Lyon, les officiers municipaux de cette ville les ont fait mettre dans une chambre, à la garde d'une vieille femme. Cette femme a laissé la porte ouverte, et les prêtres se sont évadés; on ne les a pas revus.

Cadroy. Le département des Landes vous annonce, dans deux adresses, qu'il a ordonné la levée de deux mille hommes au-delà de son contingent; il promet 4000 paires de souliers, outre la fourniture ordinaire. Il réclame 6000 fusils, et l'armement nécessaire pour repousser les Espagnols.

Je demande la mention honorable et le renvoi des pétitions au comité militaire, et au ministre de la guerre. — Décrété.

Maure. Vos commissaires dans le département d'Yonne auront la satisfaction de voir ses habitans à la hauteur de la révolution Le recrutement s'y opère avec succès et rapidité. La ville d'Auxerre, chef-lieu, a bien mérité de la patrie : 66 volontaires formaient son contingent; 500 jeunes citoyens se rassemblent; on leur fait lecture de l'adresse aux Français, du décret; l'hymne des Marseillois est entonnée. A peine est-elle finie, que 75 jeunes hommes, dont les sept huitièmes sont d'une taille avantageuse et robuste, se présentent, aux acclamations des assistans : 8 mille livres sont offertes par leurs camarades. La société patriotique, pauvre, mais énergique, souscrit pour des habits, souliers, chemises, guêtres, bas, vieux linge, charpie : chacun s'empresse d'y contribuer.

Les corps administratifs, la municipalité, la société populaire, accompagnent les défenseurs de

la patrie à l'arbre de la liberté ; le serment est prêté au bruit de l'artillerie, et au son d'une musique guerrière.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Une députation du conseil général du département des Pyrénées orientales demande des secours pour garantir leurs côtes voisines de l'Espagne, et annonce qu'à la nouvelle de la déclaration de guerre à l'Espagne, 800 jeunes-gens se sont enrôlés, et que le département est décidé à tripler le contingent pour le recrutement.

La société populaire de Montpellier fait parvenir à la convention 11,200 livres converties en 1200 paires de souliers et 1200 paires de guêtres.

N. . . . . . J'informe la convention que la ville de l'Orient a porté son contingent de 81 hommes à 112. Ce nombre s'augmente tous les jours. Les dons patriotiques s'élèvent à 25,000 livres. Le département a envoyé 1500 volontaires contre les révoltés.

On procède à l'appel nominal pour l'élection d'un ministre de la justice.

Sur 414 votans, Gohier obtient 275 voix. Loyseau 121.

Gohier est proclamé ministre de la justice.

Izoard. La société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité de la ville d'Embrun, offre

à la patrie 96 paires de bons souliers dont elle demande l'envoi au premier bataillon des volontaires des Hautes-Alpes. L'offre de ces braves républicains est d'autant plus patriotique, qu'ils sont habitans d'un pays ruiné par les mauvaises récoltes qui l'affligent depuis trois ans. Le ministre de la guerre est préveou ; je demande la mention honorable et l'insertion au bulletin.

Ces deux propositions sont décrétées.

Fournier offre, au nom de la commune de Grigny, département de Rhône et Loire, une somme de 136 livres, dont deux tiers pour les Lillois, et un tiers pour Thionville.

La mention honorable est décrétée.

Le ministre de la guerre. Je viens présenter à la convention le citoyen François Lavigne, âgé de 17 ans, volontaire du bataillon de la Somme, qui, le 31 août, au camp de Maulde avec moi, a perdu les deux bras par un boulet de canon, et l'œil droit par l'explosion de la poudre qui était dans le giberne de son camarade.

Lavigne. J'offre à ma patrie mon cœur, c'est tout ce qui me reste, et a mes concitoyens mon exemple et mon respect pour les lois (On applaudit.)

Le président à Lavigne. Le vif intérêt que votre présence excite, doit vous annoncer le sentiment profond de respect et d'admiration que le spectacle de votre héroïque infortune nous

inspire. Organes de la reconnaissance et de la générosité française, les représentans du peuple ont une dette sacrée à acquitter envers vous. A peine au printems de votre âge, la guerre a déjà moissonné une partie de votre existence. Quel est le Français qui ne partage pas vos souffrances, et qui ne sente le besoin d'en adoucir l'amertume ! Quel est celui de vos frères qui refuserait de vous aider de ses bras, lorsque c'est pour lui que vous avez perdu les vôtres ! Alléger vos maux, ce n'est point un acte de bienfaisance, c'est justice, c'est pour nous le plus saint et le plus impérieux des devoirs. Venez, jeune martyr de la plus belle et de la plus juste des causes ; venez au milieu de vos concitoyens, de vos frères, de vos émules, recevoir toutes les consolations qu'ils s'empresseront de vous prodiguer, y jouir en paix de votre gloire, et les enflammer d'un nouveau zèle pour le maintien de la liberté par l'exemple de votre héroïque dévouement ; venez, le sacrifice que vous avez fait à la patrie est sans prix, et les représentans du peuple sentent qu'ils ne pourront jamais s'acquitter entièrement envers vous.

Sillery. Le département de la Somme nous avait chargés de présenter ce jeune citoyen à la convention ; nous n'avons pas voulu ravir cette satisfaction au ministre de la guerre. La convention apprendra, sans doute, avec intérêt, les bons

neurs qui ont été rendus au brave Lavigne, par le conseil de la commune d'Amiens, sur la motion de plusieurs membres: ouï le procureur de la commune, il a été arrêté unanimement qu'il serait présenté au citoyen François Lavigne une couronne civique dans la cathédrale et au moment du recrutement; que les honneurs de la séance lui seraient accordés toutes les fois qu'il voudrait assister au conseil général ou au conseil municipal. Son père et quatre de ses frères combattent pour la patrie. (On applaudit.) Lavigne est devenu une statue vivante que nous devons entretenir avec soin comme un monument glorieux de notre liberté reconquise. France, avec de pareils enfans, tu seras libre! — Je demande que la convention décrète qu'il lui sera accordé une couronne civique.

Cette proposition est renvoyée au comité de la guerre et d'instruction publique.

Plusieurs compagnies de volontaires sont admises à défiler dans la salle.

Une députation de la section de la Croix-Rouge est admise à la barre.

L'orateur. Citoyens législateurs, chaque jour Paris voit sortir de son sein des phalanges nombreuses qui vont combattre l'ennemi de notre liberté, et c'est ainsi que Paris répond à ses lâches détracteurs. La section de la Croix-Rouge, qui devait fournir 136 hommes, en a déjà fait par-

tir 200 ; elle vous offre encore cette compagnie de canonniers ; mais ce n'est pas assez que d'aller combattre aux frontières ; en dépit de vos décrets, les émigrés et les déportés rentrent. Eh bien ! la section de la Croix-Rouge leur jure une guerre éternelle. (On applaudit.) Elle a formé dans son sein un comité révolutionnaire, chargé d'aider votre tribunal extraordinaire à poursuivre, à s'emparer des émigrés. Quant à vous, législateurs, que l'intérêt commun vous rapproche, travaillez sans relâche à la confection de la constitution nouvelle, que le peuple attend depuis si long-tems.

Mallarmé. Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité des finances :

1.° Une lettre du ministre de la guerre, du 2 mars, à la convention nationale, par laquelle il observe que la loi du 21 décembre 1792, qui a déterminé un mode de paiement différent *sur les côtes de l'Océan*, qu'aux frontières du Nord, de l'Est et du Midi, ayant été portée avant la déclaration de guerre au roi d'Angleterre, il prie la convention de peser dans sa sagesse s'il ne serait pas de toute justice d'assimiler la frontière de l'Ouest (c'est-à-dire les côtes de l'Océan) aux autres frontières.

2.° Une pétition du 6.e bataillon des volontaires de la Somme, qui est sous les ordres

du général Labourdonnaye, relative au même objet.

Nous vous observerons que ces deux propositions sont inadmissibles; la loi du 21 décembre 1792 les rejète entièrement, parce que ce n'est point l'état de guerre ou de garnison qui détermine le mode de paiement; c'était effectivement ce principe qui a déterminé le mode de paiement en 1792, et qui a donné lieu à tant de plaintes, de mécontentemens, et à des paiemens énormes en numéraire dans des lieux où on ne voyait que du papier en circulation; paiemens qui ont forcé la trésorerie à des achats de numéraire, que l'on fait monter à plus de 80 pour 100.

La convention nationale a senti tous les inconvéniens d'une base aussi vicieuse, d'après les rapports de vos comités de finances et de guerre réunis.

Le décret sur le mode de paiement des troupes, à compter du premier janvier 1793, fixe le numéraire à donner aux troupes, d'après les lieux où elles se trouvent, et non d'après l'état de garnison ou de *campagne*, comme la lettre du ministre de la guerre, et la pétition du 6.me bataillon de la Somme le présentent.

C'est ce principe qui est le seul qui soit fondé sur les localités, sur la justice et sur l'économie nécessaire, sur-tout dans ce moment où

la république a des dépenses si énormes à soutenir.

On a donné avec raison du numéraire aux frontières du Nord, de l'Est et du Midi, *parce qu'elles touchent à la terre, et non à cause du voisinage de l'ennemi;* parce que les relations journalières et multipliées des habitans de ces frontières avec ceux des pays étrangers, y empêchent la circulation des assignats, ou leur font au moins éprouver une perte plus considérable que dans l'intérieur.

Mais il serait contre toute raison d'accorder un sou de numéraire *sur les côtes de l'Océan*, où on n'a pas besoin de numéraire, la circulation des assignats étant pleine dans tous les ports.

Votre comité m'a chargé de vous proposer le projet de décret suivant:

La convention nationale, après s'être fait rendre compte par son comité des finances de la lettre du ministre de la guerre, et de la pétition du 6.e bataillon de *la Somme*, *tendante à ce que, depuis la déclaration de la guerre au roi d'Angleterre, les troupes des côtes de l'Océan jouissent du bénéfice porté dans la loi du 21 décembre dernier*, passe à l'ordre du jour, motivé sur l'article II du chapitre II de ladite loi; et décrète que les réclamations des troupes sur les côtes de l'Océan se réduisent au seul traite-

ment de campagne, consistant en supplémens d'appointemens pour les officiers, et en fournitures pour les sous-officiers et soldats.

Ce projet de décret est adopté.

Albitte. J'annonce à la convention que le district de Dieppe a fourni le double de son contingent militaire. A Lamerville, un vieillard de 60 ans présente ses deux fils, et s'engage à remplacer celui qui périrait dans les combats. Je demande la mention honorable au procès-verbal du civisme de ce citoyen.

Des commissaires de la section de Paris, dite *de Marseille*, présentent à la convention son contingent armé et équipé.

La municipalité de Montmartre présente 18 défenseurs, habillés, armés et équipés aux frais de cette commune. Quatre-vingt pères de famille, qui restent dans cette commune, s'engagent à partir au premier signal d'un nouveau danger.

Le citoyen Fiau, habitant de Marseille, a fait passer à la convention nationale une lettre-de-change de 562 livres 10 sous, don fait par les citoyens Bresson et Roux, natifs de France; le premier, perruquier; l'autre, cuisinier dans une maison de commerce à Tunis.

Le citoyen Danoibercaille, habitant de la même ville, ajoute la somme de 237 livres 10 sous.

La mention honorable de ces dons est décrétée.

Sur le rapport de Meynard, le décret suivant est rendu :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de la commission de l'examen des marchés, décrète,

Que le ministre de la guerre est autorisé à résilier le bail passé le 17 avril 1792, par Degrava, ex-ministre de la guerre; à autoriser Gevaudan pour les convois militaires dans toute l'étendue de la république; et à organiser une régie ou administration qui sera chargée d'en faire le service; et que ledit Gevaudan sera tenu de compter de clerc à maître avec le ministre pour le service extraordinaire, relatif audit marché qu'il aurait pu faire antérieurement à la résiliation.

On fait lecture des lettres suivantes.

Lettre des commissaires de la convention, envoyés à Lyon.

« Les choses ont bien changé dans la ville de Lyon. Vous nous avez chargés d'y rétablir l'ordre, et l'ordre paraît y régner. Mais les dangers de la patrie commandent au patriotisme des élans de courage et de zèle qui seuls pourront sauver la liberté. Ce n'est pas assez de revenir aux bons principes, il faut voler aux

bords du Rhin, dans les plaines et départemens de la Belgique, sur les côtes, vers les Alpes, les Pyrénées, par-tout enfin, où la patrie serait menacée. Peut-être, la conservation de la liberté dépend-elle aujourd'hui de l'affranchissement du monde, et nous sommes seuls pour l'opérer.

Pour remplir notre mission, il ne nous suffisait pas d'attérer les ennemis de la révolution, il fallait détruire l'égoïsme, exciter dans l'ame des citoyens le dévouement héroïque que doit inspirer le sentiment de la liberté. Nous avons tout tenté pour y parvenir; mais nous ne nous flattons pas du succès, tant est grande l'apathie des citoyens! Nous n'en accusons pas l'esprit du commerce: il n'est pas incompatible avec la liberté; nous n'en accusons pas le climat: il est au contraire très-propre à produire des sentimens d'exaltation et d'enthousiasme; nous n'en accusons pas l'immense population de cette ville: les hommes s'électrisent en s'associant. Nous n'en connaissons d'autre cause que la multitude des journaux inciviques et des écrits mensongers, où l'on s'occupe plutôt des hommes que des choses; où l'on alarme les propriétaires; où l'on aigrit les riches contre les citoyens pauvres; où l'on taxe d'ignorance et où l'on calomnie le peuple dont le bon sens a jusqu'à-présent soutenu la révolution; où l'on jète des semences de consitution

bourgeoise et aristocratique. Nous n'en connaissons d'autre que les libelles périodiques dont on inonde les départemens, et dont les plus dangereux portent le nom de plusieurs membres de la convention, qui ont long-tems usurpé une réputation de patriotisme. L'une des causes les plus actives de la mauvaise disposition des esprits dans cette ville, est la distribution d'un journal connu sous le nom de *Journal de la ville de Lyon*. Ce journal est rédigé par Carrier, personnage dangereux, auquel le conseil exécutif vient de faire passer une somme considérable, comme nous l'a attesté la municipalité. La cause du mal est encore dans les bataillons érigés sous le nom de bataillons de *Fils de famille*, qui prennent le beau nom de fédérés, en même-tems qu'ils se proclament les soutiens d'une secte orgueilleuse. Ils perdent l'esprit public; ils menacent ouvertement les meilleurs patriotes. Nous avons à nous plaindre du deuxième bataillon des Marseillois, qui, en arrivant, a demandé à loger chez les négocians, ce qu'il a obtenu; du premier bataillon d'Aix, qui s'est joint à lui; de celui qui a été envoyé par le département de l'Hérault. Les volontaires de ce dernier se répandaient dans les rues, dans les cafés, poussant des chants séditieux, mettant la vie des magistrats, la nôtre même, en danger; et ils nous ont forcés à requérir leur départ.

Les bons citoyens ont eu le dessus dans la nomination du maire, qui a été nommé à une grande majorité dans les assemblées primaires, où les patriotes ont enfin osé se montrer. Les aristocrates ont tenté d'exciter des mouvemens; mais les bonnes dispositions du citoyen Braison, commandant, les ont contenus. Des citoyens s'assemblèrent aux Augustins pour protester contre la nomination; les volontaires s'y rendirent: on courut aux armes; mais de fortes patrouilles, des proclamations, la bonne contenance des magistrats, maintinrent le calme.

La commission a prouvé son impartialité par un grand acte de justice. Lozelle, procureur de la commune, couvert du manteau du patriotisme, affectait un faux zèle. Depuis long-tems il était suspect aux patriotes. On a reconnu qu'il ne sévissait contre les agitateurs que pour en tirer des contributions. Il est fortement prévenu d'avoir reçu de l'argent pour sauver des coupables, et d'avoir vendu des certificats de civisme. Les officiers municipaux nous ont déclaré qu'il avait perdu leur confiance; et les patriotes nous l'ont dénoncé. Nous l'avons suspendu de ses fonctions, et fait mettre un état d'arrestation.

Signé BAZIRE, LEGENDRE (de Paris), ROVÈRE.

Lettre de Léonard-Bourdon.

« Je vous envoie ma déclaration telle que je l'ai rédigée la nuit de l'assassinat, au milieu des douleurs cuisantes que j'éprouve. J'enverrai à la convention des notes importantes sur cet événement. J'attends l'arrivée des commissaires, pour leur donner tous les renseignemens que je possède. Je dois la vie à une pièce de monnaie encore teinte de mon sang. Le coup du scélérat qui m'envoyait rejoindre Lepelletier, s'est amorti en frappant sur la figure de la liberté. Je suis, depuis hier, au milieu des Sans-Culottes d'Orléans, qui ont eu la sagesse de contenir leur indignation et celle des environs, qui voulaient marcher sur la ville pour désarmer les chevaliers du poignard. »

Une députation de la section de Paris, des Tuileries, présidée par Baudouin, présente une adresse dont voici la substance :

« Un complot vient d'éclater, qui avait pour base, l'assassinat des plus intrépides défenseurs de la république. Votre énergique séance du 18 de ce mois déjouera ces trames liberticides. La section des Tuileries vous offre son zèle : elle demande à marcher à Orléans. Parlez, et les traîtres et les anarchistes seront amenés par nous au tribunal révolutionnaire que vous avez institué

dans votre sagesse, pour le salut de la patrie. »
(On applaudit.)

Grangeneuve fait un rapport sur l'affaire d'Arles. — L'assemblée décrète d'accusation Dufour, Jobert et Debourge, ci-devant commissaires civils à Arles. Loïs, ci-devant maire d'Arles; Estrangen, ci-devant procureur de la commune d'Arles; Guiberto, ci-devant procureur-syndic du district d'Arles, chefs de la faction des Chiffonistes, les signataires de la pétition du 10 septembre 1791, sont privés des droits de citoyen pendant tout le tems du danger de la patrie. Les sommes avancées par la commune d'Arles, soit pour la démolition des ouvrages élevés par les contre-révolutionnaires, soit pour tout autre objet relatif à cette affaire, les indemnités réclamées par les patriotes pour les diverses dépenses qu'ils ont faites, seront payées solidairement par les rebelles.

La convention décrète ensuite la réunion des communes de Bidin, Lelling et Désestzeim à la république française.

La séance est levée à cinq heures.

N.°

N.° LXXX.

DU 21 MARS 1793,

L'an 2 de la République Française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 21 MARS.

Bréard occupe le fauteuil.

On lit une lettre des commissaires de la convention, qui écrivent de Tours que le zèle des administrations, quelque prononcé qu'il soit, ne peut remédier aux maux qui menacent le département d'Indre et Loire, et ceux environnans. Les attroupemens qu'il faut combattre sont de véritables armées royales, marchant, disent-elles, pour le rétablissement des rois et des prêtres. Les commissaires sollicitent des secours prompts et considérables.

La convention renvoie au ministre de la guerre, qu'elle charge de prendre les mesures nécessaires pour secourir les administrateurs du département de l'Indre.

Un membre propose que les comités de sûreté générale et de législation rendent compte

demain, sans autre délai, de l'exécution du décret du . . . . , qui prohibe aux membres de la convention la faculté de rédiger sous leurs noms aucuns journaux qui se rédigent dans son enceinte ou ailleurs, afin qu'en cas d'inexécution, au mépris d'une loi formelle, la convention prenne les moyens propres à faire respecter ses décisions.

Cette proposition est adoptée.

Vernier, au nom du comité des finances, propose et la convention adopte le décret suivant :

Art. I.er La contribution foncière sera maintenue et conservée. Le comité des finances proposera le taux auquel elle peut être fixée pour 1793, ainsi que les sous pour livre additionnels, les rectifications et bonifications dont elle est susceptible pour 1794, sans rétardement dans l'exécution des rôles de la présente année.

II. Pour parvenir à une répartition exacte entre tous les départemens, districts et communes, il sera procédé à un cadastre général de toutes les terres et biens-fonds de la république ; le comité des finances présentera incessamment, en exécution des précédens décrets, le plan d'organisation relatif audit cadastre, et au bureau de direction.

III. Au défaut et dans l'attente dudit cadastre, pour atteindre, au plus près possible, à une

répartition exacte, et mettre la convention nationale eu état de prononcer en connaissance de cause sur les demandes en décharge et réductions, formées par 60 départemens, il sera procédé à la ratification des matrices de rôles pour la contenance des fonds, et leur produit net, de la manière qui sera fixée et déterminée en suite du plan que le comité sera tenu de présenter.

IV. La contribution mobiliaire sera également maintenue et conservée, et le comité des finances présentera incessamment ses vues sur le taux auquel elle doit être portée pour 1793, de même que les sous additionnels sur les rectifications et améliorations qu'elle paraît exiger.

Le ministre de la guerre annonce qu'il a donné des ordres à deux officiers généraux, au général Labourdonnaie et à 21 officiers de rassembler des forces, et de se porter au-devant des rebelles. Il espère que cela suffira pour rétablir l'ordre et dissoudre les révoltés.

On lit les lettres suivantes.

Lettre du ministre de la guerre.

Paris, 21 mars.

Citoyen président, une lettre que j'ai reçue hier du général Dumourier, et que j'ai de suite communiquée au comité de sûreté générale, m'annonce une désertion considérable, et ce

rapport m'est malheureusement confirmé par les commissaires de la convention nationale dans la Belgique. J'ai pris sur-le-champ toutes les mesures qui étaient en mon pouvoir pour arrêter le mal. Les soldats se livrent à des pillages et à des vols continuels qui indisposent les habitans, dans un moment où nous avons le plus grand intérêt de les ménager. J'ai donné ordre à la gendarmerie de poursuivre et de ramener les fuyards. J'ai fait mettre en vigueur les lois militaires et les cours martiales ; mais elles sont insuffisantes. Je regarde comme un objet de la plus haute importance que la convention nationale s'occupe de former des lois militaires pour les tems de guerre. Cette mesure est très-urgente, chaque moment la rend nécessaire, et sans elle point d'armée.

Seconde lettre du ministre de la guerre.

Je communique à la convention nationale les lettres et dépêches que je viens de recevoir du général Dumourier. Quelqu'affligeantes qu'elles soient, la convention y verra du moins que la bravoure de tous les soldats français ne s'est point ralentie.

Lettre du général Dumourier au ministre de la guerre.

Tirlemont, le 19 mars.

C'est avec bien de la douleur, citoyen ministre, que je vous rends compte de l'échec funeste que je viens de recevoir; vous aurez vu, dans ma lettre d'hier, que mes pressentimens à cet égard ne se sont que trop justifiés. Sur la nouvelle que j'ai reçue des dangers de Namur, et de celle de l'approche d'un corps de 10 mille hommes qui se dirigeait sur Bruxelles et Louvain, j'ai pensé que je ne pouvais sauver la chose publique qu'en dépostant l'ennemi de son camp de Nervingen; j'ai fait un plan d'attaque sur la gauche de l'ennemi; la division du centre attaquait sur Nervingen, la gauche commandée par Miranda et Champmorin, sur le village de . . . . .; la droite et le centre ont du quelques succès, quoique l'infanterie se soit repliée deux fois et qu'elle ait été chassée du village de Nervingen; l'attaque de gauche a été malheureuse; la retraite s'est faite dans la confusion, jusque derrière Tirlemont, et, peut-être, plus loin encore. Le maréchal de camp, Miklin, commandant l'artillerie, a été tué, et deux officiers généraux ont été blessés. Nous avons perdu dans cette retraite, ou plutôt dans cette fuite, beaucoup de monde et plusieurs pièces de canon, dont trois de 12.

J'ignorais cette déroute, et je comptais attaquer le lendemain, pour completter la victoire, lorsqu'inquiet de ne recevoir aucune nouvelle de Miranda, et entendant dire qu'il s'était retiré, j'ai quitté à la nuit tombante la partie victorieuse de l'armée, pour venir savoir des nouvelles de la gauche. Je fus étonné de venir jusqu'à Tirlemont sans trouver le corps d'armée. J'ai donné ordre à Miranda de reprendre son poste sur les hauteurs de Sainte-Marguérite, pour y couvrir la retraite. Je vous envoie une lettre de Valence qui a été blessé, et qui vient de partir pour Bruxelles. Je vais reprendre le camp de Louvain, pour couvrir Bruxelles et Malines, et y attendre des secours.

Soyez sûr, citoyen ministre, que le mal et la désorganisation sont à leur comble. Je crains les suites funestes de cette retraite, dans un pays dont nous avons soulevé contre nous les habitans, par le pillage et l'indiscipline. Je ferai tout ce que je pourrai pour sauver l'armée qui m'a témoigné beaucoup de confiance. Je m'en rapporte à son jugement; je me soumettrai très-franchement à l'examen le plus sévère, et je demanderai moi-même un conseil de guerre pour juger ma conduite: trop heureux, si le sacrifice de ma vie peut être utile à la liberté! Que je la perde en combattant pour la patrie, ou condamné par elle, je ne crains ni le juge-

ment de mes concitoyens, ni celui de la postérité.

Vous jugez, citoyen ministre, que la perte a dû être considérable : je la porte a 2000 hommes. Je dois rendre justice aux soldats les plus braves de l'univers ; mais ils manquent d'officiers, et sur-tout d'officiers expérimentés Je propose la suppression du mode d'élection ; l'élection ne donne pas le talent, ne commande pas la confiance, n'obtient pas la subordination.

Signé DUMOURIER.

Lettre de Valence au général Dumourier.

Général, une forte contusion au bras droit m'empêche de vous écrire moi-même. L'infanterie ayant, comme vous le savez, été repoussée deux fois, j'ai chargé moi-même à la tête de la cavalerie, j'ai percé à travers les ennemis, et j'ai reçu trois coups de sabre sur la tête, dont un, qu'on assure cependant n'être pas mortel, m'a jeté la peau du crâne sur les yeux. Je me rends à Bruxelles, où j'espère apprendre qu'il ne vous est rien arrivé. La droite eût toujours tenu, si la gauche n'eût pas plié ; mais l'ennemi, ayant culbuté celle-ci, s'est tout d'un coup trouvé réuni en grande force contre notre colonne de droite. Je conserve l'espérance de vous seconder, si ma blessure me permet de vous suivre dans cette campagne. *Signé*, VALENCE.

Aubry. Il est tems que l'assemblée sache qu'une armée ne peut pas exister sans discipline. (Murmures de l'extrémité.) Hier, en causant avec le ministre de la guerre, il m'a déclaré que les cours martiales étaient insuffisantes, et qu'il était impossible de les établir dans les armées ; par conséquent cette mesure est illusoire : il m'a dit ensuite qu'il fallait que l'assemblée s'occupât d'un code pénal militaire. Je demande que l'assemblée s'occupe de cet objet.

Lanjuinais. Je demande qu'on s'occupe avant tout de régler la juridiction militaire.

Les propositions d'Aubry et de Lanjuinais sont renvoyées aux comités de la guerre et de législation réunis, pour en faire incessamment leur rapport.

Marat est à la tribune.

Un grand nombre de membres. Voilà la cause du désordre qui règne dans nos armées.

Marat. C'est l'artifice ordinaire des chefs perfides, lorsqu'ils ont essuyé un revers, d'en accuser les soldats patriotes, (De violens murmures se font entendre.) et de solliciter des lois de sang contre les hommes que leur zèle brûlant porte à voler aux frontières ; ce ne sont point les soldats qui sont les voleurs, ce sont quelques-uns de leurs chefs, ce sont quelques intrigans qui se mêlent parmi eux, qui commet-

tent ces désordres ; c'est donc sur ces chefs que la loi doit s'appesantir.

Nous sommes arrivés au moment de déchirer le voile, et de tout dire. Nous n'avons pas de généraux capables de faire face à l'ennemi ; nous n'avons point de troupes capables de livrer bataille. (De violens murmures s'élèvent, et un mouvement presque général d'indignation se manifeste dans l'assemblée ; des cris : *il est payé par nos ennemis*, se font entendre dans une très-grande partie de la salle.)

Masuyer. Je demande que Marat soit entendu ; qu'il vomisse ses calomnies, et qu'il se démasque.

Marat. Je serai entendu pour le salut public.

Masuyer. Et que ceux qui, comme lui, peut-être, sont soldés pour battre des mains, applaudissent à ses discours.

Marat. C'est moi qui cherche à sauver la patrie ; c'est moi qui de tout tems me suis élevé contre les plans de vos généraux ; c'est moi qui ai dit que nous devions nous tenir sur la défensive, et que nous ne devions jamais entrer sur le territoire de nos ennemis, sur lequel il est impossible de nous maintenir.

J'ai des vues particulières à présenter pour armer tous les Français ; je demande que les membres du comité de défense générale s'entendent avec moi comme avec leur frère, et je déclare

justice d'un tems tranquille avec celle d'un tems orageux et difficile, et le sentiment qui s'attache à quelques individus avec cette affection profonde, cette grande humanité qui embrasse tout un peuple.

Qu'il y ait en France d'infâmes distributeurs des guinées de M. Pitt, et des piastres de Madrid : si la morale des rois ne nous en rendait certains, les troubles combinés, les mouvemens factices, les cris et les libelles séditieux nous en avertiraient.

Mais, en éloignant du sein du peuple ceux qui pourraient l'égarer, avons-nous dû confondre ceux dont les sentimens sont en harmonie avec les siens, avons-nous dû regarder comme criminels ou prêts à le devenir, ceux qui depuis longtems et dans les campagnes, et dans les ateliers, et dans nos bataillons ont combattu pour cette liberté, ont adopté pour leur patrie celle qui sera un jour la mère patrie des peuples libres de l'Europe ; ceux enfin qui, sur ces tables éternelles recouvrées par nos soins ont su comme nous, comme les peuples de la Belgique et les habitans de la Savoie, lire cette maxime gravée entre les mots nature et société, *tous les hommes sont frères.*

Une multitude d'ouvriers nés en pays étranger, sont venus et viennent encore habiter le sol de la France ; nos manufactures, nos ateliers en sont

peuplés : les renverrez-vous chez eux ? et leur naissance, en brisant leurs liens adoptifs, les remettra-t-elle sous la colère de leurs despotes ? Si vous faites une exception, dès-lors votre loi est mauvaise ; c'est tenir une porte ouverte au crime, à la malveillance, aux agens criminels des cours étrangères. Dans une classe plus aisée, beaucoup de ces étrangers résidans dans notre sein servent à neutraliser le poison semé dans les journaux esclaves des ministères Anglais, Prussien et Espagnol ; et ce n'est pas, sans doute, pour des législateurs, dont l'opinion publique fait la force que ce motif sera sans poids. Beaucoup aussi donnent des travaux, des secours à la classe indigente ; ils le font sur-tout dans ces cités populeuses, où les aisances de la vie et les productions des arts les attirent, mais où constamment le crime semble épier la misère et l'infortune pour les égarer.

Distinguer les étrangers par les époques de leur arrivée en France, était un moyen incomplet, fautif et sur-tout injuste ; car, ainsi qu'on vous l'a observé hier, des étrangers amis des champions du despotisme dans l'assemblée constituante n'ont pas quitté la France depuis cette époque, ils ont obtenu des certificats dans les sections aux heures où l'ouvrier va se reposer, où l'intrigant vient y conspirer ; et tranquilles dans les sallons en attendant *Brunswick*, leurs vœux l'appellent chaque

jour, tandis que ces étrangers ouvriers et soldats attirés chez vous par vos décrets même avant et depuis le 10 août, bénissent la liberté, et certes ne doivent pas avoir lieu de craindre qu'en un laps de 6 mois ils ayent été demandés, rentés et chassés. Que fallait-il donc faire? Etablir des conditions telles et si justement calculées que l'aristocrate seul ne pût les remplir, ou tremblât de se soumettre à la chance terrible qui le menacerait sans relâche; confier l'exercice de cette nouvelle fonction à des délégués du peuple, choisis exprès, choisis par lui, choisis au milieu de lui; donner au peuple l'assurance que ces fonctionnaires qui tiendront entre leurs mains des gages de sa sûreté, ne seront pas livrés au vote des intrigans, et ne se laisseront pas aller eux-mêmes aux conseils de la partialité ou de l'insouciance, à l'heure où le besoin ou la lassitude lui font abandonner les assemblées publiques; enfin, faire aboutir tous ces fils au centre commun où ils doivent se rallier, et d'où part le mouvement, à la convention; c'est ce que votre comité diplomatique a tenté d'exécuter.

Mais il n'aurait encore rempli qu'imparfaitement vos intentions, si, dans cette délibération dont le résultat doit être de repousser loin de nous les brandons de la discorde, il n'avait porté son attention que sur une section des ennemis intérieurs de notre liberté. Oui, sans doute, les orages par-

tis des forêts de l'Autriche ou des côtes britanniques, ont amené sur notre terre des insectes destructeurs ; mais dans ce gouffre d'abus que la révolution a découverts, combien de reptiles impurs nous appartiennent ? Avons-nous oublié nos prêtres fanatiques, nos nobles par nature, nos émigrés furieux de n'avoir pas encore tué leur patrie, et ces conspirateurs éternels qui trouvent dans la honte d'une défaite un aliment à leur rage, et qui savent si bien que le crime ne se soutient que par le crime ? Tyrans nouveaux, qui n'êtes pas morts le 21 janvier ! votre masque va tomber, et nous combattrons au jour.....

Jusqu'à quand, citoyens, serons-nous dupes des moyens qu'ils emploient ! Leurs discours respirent l'excès de la liberté. Je le crois. Ils ne peuvent la perdre que par ses excès. Leur luxe n'insulte plus ; je le crois, il les trahirait. Où les voit remplis, consumés d'affection pour la cause populaire. Certes, la triste épreuve qu'ils ont faite en l'attaquant de front, leur a fait prendre une autre marche. Ils combattent le peuple avec le peuple lui-même ; l'isolent ; ils l'individualisent pour réduire à rien cette force qui les effraie. Je ne cesserai de le dire. Il faut autre chose qu'une *motion* insensée pour être *patriote*. Dans ces déclamations virulentes d'aristocrates déguisés pour détruire l'autorité nationale, je les entends encore, comme jadis, mugir ces mots : *la popu-*

lace, *la canaille*; et à travers les honorables vêtemens de l'indigence qu'ils affectent de porter, oui, je vois encore les antiques livrées de leur orgueil.

Vous avez enfin ouvert l'urne du bien social: des décrets consolans se sont succédés rapidement dans vos dernières séances; travaux publics, secours publics, partage des communaux, garantie des propriétés, impôt progressif. Eh bien! à chacune de ces lois vous avez acquis le droit d'être sévères. Et quoi qu'on ait dit de la convention, j'oserai répondre que la malveillance ne trouvera pas ici une seule voix pour appui; car ce n'est pas nous qu'une injustice pourrait acheter; et les Pitt et les Georges seront encore long-tems avant de pouvoir tarifer nos probités. Ainsi donc ces derniers efforts de l'aristocratie agonisante, le peuple maintenant éclairé vous aidera à les repousser. Le peuple aussi a ses droits à défendre, et ses espérances à conserver; le frère, l'ami, l'épouse, l'enfant de l'indigent, sont aussi des propriétés qui lui sont chères, et ce n'est pas au moment où toute la sollicitude du législateur est pour lui qu'il tentera de s'en détacher. (On applaudit.)

Ces considérations nous ont fait penser que les principes qui nous avaient dirigés dans le décret relatif aux étrangers devaient s'appliquer encore, dans la république, aux hommes que personne n'avouerait: tout homme doit au magistrat

de lui faire connaitre par quel moyen il existe ; si c'est son travail qui le nourrit, si c'est le produit du vice qui le corrompt, ou si la société a une dette à lui payer. Tout individu doit justifier qu'il n'est point redevable envers la patrie ; enfin, dans des tems orageux, l'individu qui n'offre pas une caution suffisante de ses intentions civiques, est justement suspect, et les mesures que dicte l'intérêt général sont réclamées par la liberté et par l'humanité ; il faut qu'alors la patrie offre à l'homme qui se trouve ou dans l'erreur, ou dans le besoin des moyens suffisans de se réintégrer dans la plénitude de ses droits, sans mettre en danger ceux des autres.

Citoyens, cette crise même où nous nous trouvons, et qui, chacun en convient, nécessite des dispositions extraordinaires, aura servi éminemment la chose publique, si elle peut ramener entre les patriotes la confiance et l'intimité sans lesquelles vous n'avez point de succès à espérer, avec lesquelles toutes les lois s'exécutent comme si elles n'étaient que l'expression de la volonté de chacun. Tous les patriotes doivent se serrer, car le danger est commun. Quel est celui d'entre nous qui serait épargné ? Quel est celui qui voudrait de la honteuse exception du fer des aristocrates ? Quel est celui qui n'a pas maudit le despotisme ? Aucun. On a depuis quelques jours beaucoup parlé de réunion dans la convention nationale. Je

n'en

n'en connais qu'une qui soit possible ; c'est celle qui aurait pour objet de lui rendre enfin le caractère qu'elle doit avoir ; c'est celle qui, sans sacrifier les passions privées, mettrait sans cesse au-dessus d'elles l'intérêt du peuple.

Environnés de dangers, de précipices, d'erreurs, placés en quelque façon sur le cratère d'un volcan, à l'ouverture d'une campagne qui peut être difficile, nous devons montrer un front que les succès n'enorgueillissent pas, mais aussi qui ne se laisse point abattre par les revers ; (On applaudit.) car les revers sont des événemens inévitables dans une guerre.

Je ne puis m'empêcher de terminer par une, considération qui nous est personnelle. Si le vœu de nos commettans ne nous avait placés ici, la plupart d'entre nous, nous serions à l'armée ; nous nous aiderions, nous nous aimerions peut-être, au moins après avoir fait honte aux lâches, nous ne tirerions pas les uns sur les autres. L'armée est l'avant-garde de la république, et la convention en est le bataillon sacré ; c'est celui qui donnera le dernier, mais qui donnera s'il le faut.

Eh quoi ! après avoir perdu quatre grandes batailles rangées, les Romains qui n'étaient pas un peuple de 4 millions d'hommes armés, n'ont pas désespéré de la république, et ils ont détruit Carthage. Et nous ! . . . Ah ! voyez le dévoue-

ment courageux de cette jeunesse patriote, le printems de la France, Paris, cette fille aînée de la liberté, Bordeaux, la Rochelle, Toulouse, Marseille, Tarbes, toutes ces cités qui sont de la famille, et qui toutes ont fourni le double, le triple de leur contingent. Frappez donc les ennemis de l'intérieur, et prononcez sans hésiter que la république est invincible; l'Europe entière répondra à votre voix : *Ils ont dit la vérité.*

Décret rendu à la suite de ce rapport.

La convention nationale, considérant qu'à l'époque où des despotes coalisés menacent la république plus encore par les efforts de leurs intrigues que par le succès de leurs armes, il est de son devoir de prévenir les complots liberticides;

Considérant qu'ayant reçu du peuple français la mission de lui présenter une constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité, elle doit, en redoublant de surveillance, empêcher que les ennemis de l'intérieur ne parviennent à étouffer le vœu des patriotes, et ne substituent des volontés privées à la volonté générale;

Voulant enfin donner aux magistrats du peuple tous les moyens d'éclairer le mal, et d'en arrêter tous les progrès, décrète ce qui suit :

Art. I.er Il sera formé dans chaque commune

de la république et dans chaque section des communes divisées en sections, à l'heure qui sera indiquée à l'avance par le conseil-général, un comité composé de 12 citoyens.

II. Les membres de ce comité, qui ne pourront être choisis ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs de l'endroit et leurs agens, seront nommés au scrutin, et à la pluralité relative des suffrages.

III. Il faudra pour chaque nomination autant de fois cents votans que la commune ou section de commune contiendra de fois mille ames de population.

IV. Le comité de la commune, ou chacun des comités des sections de communes, sera chargé de recevoir, pour son arrondissement, les déclarations de tous les étrangers actuellement résidans dans la commune, ou qui pourront y arriver.

V. Ces déclarations contiendront les nom, âge, profession, lieu de naissance, et moyens d'exister du déclarant.

VI. Elles seront faites dans les huit jours après la publication du présent décret; le tableau en sera affiché et imprimé.

VII. Tout étranger qui aura refusé ou négligé de faire sa déclaration devant le comité de la commune ou de la section sur laquelle il résidera,

dans le délai ci-dessus prescrit, sera tenu de sortir de la commune sous les 24 heures, et sous huit jours du territoire de la république.

VIII. Tout étranger né dans les pays avec les gouvernemens desquels les Français sont en guerre, qui, en faisant sa déclaration, ne pourra pas justifier devant le comité ou d'un établissement formé en France, ou d'une profession qu'il y exerce, ou d'une propriété immobiliaire acquise, ou de ses sentimens civiques, par l'attestation de six citoyens domiciliés depuis un an dans la commune ou dans la section, si la commune est divisée en sections, sera également tenu de sortir de la commune sous les 24 heures, et sous huit jours du territoire de la république.

Dans le cas contraire, il lui sera délivré un certificat d'autorisation de résidence.

IX. Les étrangers qui n'auront pas en France de propriété ou qui n'y exerceront pas une profession utile, seront tenus, sous les peines ci-dessus portées, outre le certificat de six citoyens, de donner caution jusqu'à concurrence de la moitié de leur fortune présumée.

X. Tous ceux que la disposition des précédens articles excluerait du territoire français, et qui n'en seraient pas sortis au délai fixé, seront condamnés à dix ans de fers, et poursuivis par l'accusateur public du lieu de leur résidence.

XI. Les déclarations faites devant le comité se-

ront, en cas de contestation, soit sur lesdites déclarations, soit sur la décision, portées devant le conseil-général ou devant l'assemblée de la section, qui statueront sommairement et définitivement; et, à cet effet, lorsque le conseil-général ou les sections d'une commune suspendront leurs séances, il sera préalablement indiqué sur le registre l'heure à laquelle le retour de la séance sera fixé.

XII. Hors le cas de convocation extraordinaire, desquels l'objet, la nécessité et la forme seront constatés sur le registre, toute délibération, arrêtée dans l'intervalle de suspension des séances, est annullée par le fait. Le président et le secrétaire qui l'auront signée, seront poursuivis devant le tribunal de police correctionnelle, et condamnés à trois mois de détention.

XIII. Tout étranger saisi dans une émeute, ou qui serait convaincu de l'avoir provoquée ou entretenue par voie d'argent ou de conseil, sera puni de mort.

La séance est levée à cinq heures.

POLITIQUE.

PAYS-BAS. — *Bruxelles, le 12 mars.*

Ordre. — L'intention de la nation française et des représentans de la république, en entrant dans les Pays-Bas, n'a jamais été d'y porter le brigandage et la profanation; cependant ils s'y sont exercés par des agens du pouvoir exécutif de la république française, avec une tyrannie qui déshonore les Français, et qui met les Belges au désespoir. Ils se sont permis de s'emparer de l'argenterie des églises. Ce trait de l'avarice la plus sordide, doit être réprimé, pour prouver à tous les peuples que nous respectons les opinions religieuses, et que la justice et la droiture sont le caractère essentiel de la nation française, qui, en conquérant sa liberté, doit avoir acquis de nouvelles vertus, et ne doit employer ses armes que pour la justice.

En conséquence, voulant réparer le tort que nous a fait dans l'esprit des Belges, l'indiscrétion sacrilège des agens qui ont fait enlever l'argenterie des églises, j'ordonne, au nom de la république française, de la religion et de l'équité, que toute l'argenterie des églises soit restituée et rétablie dans les différens lieux où elle a été enlevée. J'ordonne à tous les commandans militaires fran-

çais et à tous les administrateurs civils librement élus par le peuple belge, de tenir la main à l'exécution du présent ordre, qui ramenera les Belges à la juste opinion qu'ils doivent prendre de la convention nationale, de la nation française, et des agens politiques et militaires qu'elle n'a envoyés dans la Belgique que pour assurer la liberté et le bonheur du peuple.

A Bruxelles, le 11 mars 1793, l'an 2 de la république.

Le général en chef, signé DUMOURIER.

PROCLAMATION.

Tous les corps administratifs et tous les habitans des différentes provinces de la Belgique, sont invités à faire dresser des plaintes appuyées de procès-verbaux, contre les vexations tyranniques de quelques-uns des agens connus sous le nom de commissaires du pouvoir exécutif; sur-tout contre celles qui portent le caractère de profanation. Leurs plaintes seront admises, et la convention nationale de France est trop pénétrée des principes de justice et de respect pour la religion, pour ne pas abandonner des agens infidelles qui auront abusé du pouvoir de leurs emplois, à toute la rigueur des lois. En donnant cette satisfaction au peuple belge, lésé dans ses opinions religieuses, dans ses personnes et dans ses propriétés, je déclare à regret que quiconque vou-

dra se faire justice soi-même sera puni de mort ; que si quelques villes ou villages se permettent des rassemblemens contre l'armée française, qui n'est point coupable des crimes de quelques particuliers, ces villes ou villages seront rasés ou brûlés. J'espère que le peuple belge, reconnaissant la justice de la convention nationale et des chefs civils et militaires qu'elle emploie, reprendra les sentimens de fraternité qui conviennent à deux peuples libres, et ne me forcera pas à agir comme en pays ennemi, et avec plus de sévérité encore, puisque les insurrections armées porteront un caractère de rebellion et de trahison.

A Bruxelles, le 11 mars 1793, l'an 2 de la république.

Le général en chef, signé DUMOURIER.

PROCLAMATION.

Comme les sociétés patriotiques ne doivent servir qu'à l'instruction des peuples, ou aux actes de bienfaisance et de fraternité ; autant elles sont utiles en se renfermant dans ce principe, autant elles deviennent dangereuses en se mêlant des affaires politiques et militaires : en conséquence, il est défendu à tous les clubs patriotiques de s'immiscer aucunement dans les affaires publiques. Il est ordonné à tous les commandans militaires, administrateurs et magistrats de tenir la main à cette défense ; et si un club se permet un arrêté

qui la contredise, il est ordonné de faire fermer le lieu de l'assemblée, et d'en rendre responsables personnellement le président et le secrétaire dudit club. Cette défense sera imprimée dans les deux langues, publiée et affichée.

A Bruxelles, le 11 mars 1793, l'an 2 de la république.

Le général en chef, signé DUMOURIER.

Extrait du procès-verbal de la séance permanente des représentans provisoires de Bruxelles, du lundi 11 *mars* 1793, *l'an* 1.er *de la Liberté Belgique.*

LE général Dumourier est entré dans l'assemblée, accompagné du général Duval, commandant dans le Hainaut et le Brabant, et d'un grand nombre de citoyens, tant officiers qu'autres.

Le général, après avoir pris séance, s'est exprimé à-peu-près en ces termes :

« Citoyens, je viens vous déclarer qu'on a commis des fautes, et même des crimes contre le peuple belge, je vous annonce que je veux faire réparer les unes, et punir les autres. On vous a dit tantôt que vous étiez administrateurs, tantôt que vous ne l'étiez pas. Vous l'êtes ; c'est le peuple qui vous a choisis. Rentrez, dès ce moment, dans toute l'intégrité de vos fonctions.

» En passant par Anvers, j'ai demandé les administrateurs. On m a dit qu'ils étaient épars, fu-

giufs, cachés dans des caves, parce que des commissaires du pouvoir exécutif voulaient les faire emprisonner ; je les ai rassurés, et j'ai donné l'ordre à ces commissaires de se rendre à Bruxelles.

» Je ferai rendre aux églises les vaisselles qu'on en a enlevées d'une manière indécence. Les Français, les soldats de la liberté ne doivent pas ressembler aux brigands ; ils désavouent des actions déshonorantes, et ce n'est ni la nation, ni l'armée française qui sont coupables des torts dont la nation belgique a le droit de se plaindre. Je vais faire connaître au peuple belge, par une proclamation de ce jour, mes dispositions et les véritables sentimens de la république, dont je commande les forces.

» J'ai donné ordre de relâcher les citoyens que l'on a arbitrairement arrêtés, et je ferai de même remettre en liberté ceux que l'on a saisis à titre d'ôtages. Nous n'en avons pas besoin ; nous sommes assez forts de notre propre force, et nous devons l'être encore davantage par l'amour des peuples à qui nous apportons la liberté.

» J'ai fait arrêter *Chépy* ; j'ai fait mettre à la porte de Hal le soi-disant général des Sans-Culottes, Estienne. J'en ferai encore punir d'autres. J'ai ordonné au général Duval de casser, sans délai, la légion des Sans-Culottes : j'ai fait défense à tout club patriotique de s'immiscer dans

aucune affaire militaire ou d'administration ; et si l'on enfreint cette défense, le général Duval fera fermer, et fermer sans retour, le lieu du rassemblement. Les clubs, les sociétés populaires, sont destinés à instruire le peuple, à éclairer l'opinion ; ils doivent propager et faire goûter aux hommes les principes de la liberté, de la bienfaisance, de l'humanité et de l'égalité ; voilà l'objet de leur institution. Autant ils font de bien quand ils s'y renferment, autant ils sont nuisibles lorsqu'ils s'en écartent et veulent gouverner.

» Je vous invite et j'ose même vous ordonner d'écrire à ceux de Grammont, à tous vos concitoyens égarés, de déposer les armes, de reconnaître dans les Français leurs libérateurs et leurs amis, et de revenir de préventions injustes, mais que je dois malheureusement avouer avoir été provoquées par la conduite de quelques-uns de nos agens. Ce n'est pas la peur qui me porte à faire cette invitation, mais mon amour de la justice et de l'humanité ; je serais désolé de devoir faire couler le sang des citoyens.

» Belges, comptez sur notre bravoure et notre fraternité. J'ai appris avec douleur vos justes sujets de plaintes : je veux les faire cesser. Je ne reconnais d'autre force que celle de la loi, et je prendrai votre défense contre l'injustice, ainsi que je vous ai défendu et vous défendrai encore des baïonnettes ennemies. »

ralisés dans toutes nos fonctions : rendus par vous à l'autorité qui nous fut confiée, nous remplirons le vœu et l'attente du peuple ; soutenus par vous, nous pourrons enfin gérer les intérêts de nos commettans, comme le doivent de fidelles administrateurs, et comme nous aurions toujours désiré de pouvoir le faire ; forts de la loi et par la loi, il nous est doux de savoir qu'enfin notre mission ici n'est plus un vain titre. »

Alors un membre a demandé la parole, et a dit :

« Général, vous venez de parler en philosophe, en philantrope et vrai républicain ; nous n'avons qu'un seul regret, c'est de sentir que ces paroles pleines de sagesse et de justice ne sont entendues que de nous. Si tous les Belges avaient comme nous le bonheur d'entendre ces accens vertueux et consolateurs, la conquête de tous les cœurs en serait infailliblement le fruit ; car l'arme de la vertu et de la justice est toujours sûre de vaincre et de triompher de l'erreur. »

Le général Duval prend la parole et dit :

« Citoyens, j'exécuterai fidellement les ordres du général Dumourier, parce qu'ils sont conformes à mes principes ; comme vous j'ai gémi, en arrivant, de l'ordre de choses que j'ai trouvé. Ami de la liberté, je l'ai chérie toute ma vie, mais sans la séparer de la vertu, parce que mon cœur est vertueux ; je prends cette assemblée à

témoin de ma sincérité et du serment que je fais à la face du ciel, de m'opposer de toutes mes forces aux injustices que l'on serait tenté de commettre dans l'étendue de mon département. »

Un autre membre a dit qu'après nous avoir déjà délivrés du despotisme monarchique et ministériel, le général Dumourier nous affranchissait aujourd'hui, par les sages dispositions dont il venait d'informer l'assemblée, du despotisme proconsulaire et prétorial des *Aquilius* et des *Verrès*, couverts d'un masque populaire. Puis il est entré dans un détail succinct des divers embarras dans lesquels se trouve l'assemblée des représentans provisoires, par l'indécision où on l'a laissée sur la nature et l'étendue de ses fonctions, par le défaut de réponse aux explications cathégoriques qu'elle a demandées, sur la continuation ou la cessation de pouvoirs, que tantôt on semblait reconnaître, et tantôt contester; par la privation de tous les moyens d'administration, depuis la soustraction faite aux administrateurs de toutes les caisses publiques, et l'impossibilité où ils se trouvent d'établir des contributions; enfin, par des ordres et des propos inconciliables, et évidemment contradictoires.

Le général a invité l'assemblée à rédiger un mémoire sage, simple et sans amertume de tous les faits et sujets de plaintes, et d'en expédier une copie à la convention nationale, sur la jus-

tice de laquelle on pouvait compter ; une deuxième à ses commissaires qui sont ici, et une troisième à lui.

Un membre de l'assemblée demande la parole, et dit :

« Général, le tableau que vient de tracer un de nos collègues n'est malheureusement que trop fidelle et trop vrai, et il n'est personne de nous qui n'en gémisse profondément ; mais la sagesse de l'avenir peut réparer l'erreur du passé, dont votre présence nous console ; et après l'émotion consolante que vous venez de faire passer dans nos cœurs, après le doux frémissement dont vous venez d'électriser nos ames, je pense qu'il serait plus convenable de tirer un voile épais sur le passé, et de se livrer entièrement à réaliser la félicité que nous promet l'avenir. »

Cette proposition est applaudie, et a été généralement approuvée.

Le président fait l'éloge de la gendarmerie nationale et du prévôt-général de l'armée, le citoyen l'Escuyer, maréchal-de-camp et major-général de la cavalerie belge, présent à la séance. Un membre y ajoute que la gendarmerie est un véritable corps de héros et de philantropes.

Le général en a témoigné sa satisfaction.

Ensuite il a pris congé de l'assemblée, et d'une voix ainsi que d'une impulsion aussi sentie qu'unanime, toute l'assemblée s'est levée et s'est écriée

CESARE LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE
Via Ventisette Aprile 1